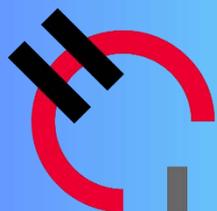


HOLCIM GRANULATS (FRANCE)

*CARRIÈRE DE
PRESLES-ET-BOVES (02)*

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter **Pièce Principale**



Holcim



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Le présent dossier constitue une Demande d'Autorisation d'Exploiter, conformément aux dispositions législatives sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et plus particulièrement au Livre V, titre 1er, Chapitre II, section première, sous-section 1 du Code de l'Environnement.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Identité du demandeur..... | 4 |
| 1.1. Dénomination ou raison sociale..... | 4 |
| 1.2. Forme juridique..... | 4 |
| 1.3. Adresse du siège social | 4 |
| 1.4. Qualité du signataire de la demande | 4 |
| 1.5. Responsables du dossier | 4 |
| 1.6. Capacités techniques et financières..... | 5 |
| 2. Emplacement | 18 |
| 2.1. Références cadastrales | 22 |
| 2.2. Organisation du site | 24 |
| 3. Nature et volume des activités | 29 |
| 3.1. Nature | 29 |
| 3.2. Caractéristiques quantitatives..... | 33 |
| 3.3. Rubriques concernées de la nomenclature ICPE | 35 |
| 4. Institution de servitudes d'utilité publique..... | 37 |
| 5. Procédés et matières utilisées..... | 38 |
| 5.1. Les décapages préliminaires | 38 |
| 5.2. L'extraction du gisement | 38 |
| 5.3. Le traitement des matériaux | 38 |
| 6. Justification du dépôt de la demande d'arrêté de défrichement | 41 |
| 7. Situation par rapport à une demande de permis de construire | 41 |
| 8. garanties financières..... | 42 |
| 8.1. Modalités, Nature..... | 42 |
| 8.2. Montant..... | 42 |
| 8.3. délais de constitution | 53 |
| 9. Emplacement de l'installation projetée..... | 54 |
| 10. Plan des abords | 55 |
| 11. Plan d'ensemble..... | 55 |
| 12. Étude d'impact..... | 55 |
| 13. Étude de dangers..... | 55 |

| | |
|--|------------|
| 14. Notice de conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel | 55 |
| 15. Avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation | 55 |
| Avis du propriétaire sur la remise en état | 55 |
| Avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur la remise en état..... | 56 |
| 16. Attestation de propriété ou de droit d'exploiter | 56 |
| | |
| ANNEXE 1 : EXTRAIT K-BIS | 58 |
| ANNEXE 2 : PIÈCES RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT..... | 62 |
| ANNEXE 3 : AVIS DES PROPRIÉTAIRES SUR LE MODE DE REMISE EN ÉTAT | 68 |
| ANNEXE 4 : ATTESTATIONS DE PROPRIÉTÉ OU DE DROIT D'EXPLOITER | 72 |
| ANNEXE 5 : PLAN DE LA LIGNE D'ENSACHAGE..... | 91 |
| ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT ET DU PERMIS DE CONSTRUIRE | 94 |
| ANNEXE 7 : RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE TRAVAUX..... | 101 |



LISTE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| <i>Figure 1: Localisation du site au sein du département de l'Aisne</i> | 18 |
| <i>Figure 2: Localisation du site</i> | 19 |
| <i>Figure 3 : le site et de ses abords</i> | 20 |
| <i>Figure 4: Vue aérienne simulée du site du projet</i> | 21 |
| <i>Figure 5: Situation cadastrale (échelle 1/6 000)</i> | 23 |
| <i>Figure 6 : Schéma d'entrée et de sortie du site du projet</i> | 26 |
| <i>Figure 7 : Schéma d'accès des véhicules et des matériaux</i> | 27 |
| <i>Figure 8 : plan de circulation schématique</i> | 28 |
| <i>Figure 9 : Plan de phasage</i> | 30 |
| <i>Figure 13 : Gisement : épaisseur respectives des sablons et des graves alluviales</i> | 34 |
| <i>Figure 14 : Rayon d'affichage de la demande</i> | 37 |
| <i>Figure 15 : Processus de traitement des matériaux</i> | 39 |
| <i>Figure 16 : Plan de phasage</i> | 42 |
| <i>Figure 17 : Répartition S1, S2 et I en année 1</i> | 44 |
| <i>Figure 18 : Répartition S1, S2 et I en année 2</i> | 45 |
| <i>Figure 19 : Répartition S1, S2 et I en année 3</i> | 46 |
| <i>Figure 20 : Répartition S1, S2 et I en année 4</i> | 47 |
| <i>Figure 21 : Répartition S1, S2 et I en année 5</i> | 48 |
| <i>Figure 22 : Répartition S1, S2 et I en année 6</i> | 49 |
| <i>Figure 23 : Répartition S1, S2 et I en année 7</i> | 50 |
| <i>Figure 24 : Répartition S1, S2 et I en année 8</i> | 51 |
| <i>Figure 25 : Répartition S1, S2 et I en année 9</i> | 52 |
| <i>Figure 26: Emplacement de l'installation projetée</i> | 54 |

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1.1. DÉNOMINATION OU RAISON SOCIALE

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Nom de la société | Holcim Granulats (France) |
| Appartenant au groupe | Holcim (France Benelux) |
| Capital social | 57 894 195 € |

1.2. FORME JURIDIQUE

Société par actions simplifiée (S.A.S.)

N° de registre du commerce : 333 892 610 R.C.S. Nanterre (*Cf. Extrait K-Bis en annexe 1*)

N° SIRET : 333 892 610 00747

Code APE : 0812 z

1.3. ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET cedex

1.4. QUALITÉ DU SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Monsieur François LAPORTE : Directeur Région Nord Holcim Granulats (France)

1.5. RESPONSABLES DU DOSSIER

Monsieur Loïc TRAVERSE

Service Foncier

☎ 03 44 88 39 56

1.6. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

1.6.1. Justifications des capacités techniques

Capacités techniques

La société Holcim Granulats (France) fournit, aux entreprises spécialisées du bâtiment et du génie civil, les matériaux de construction (sables et graviers) nécessaires à la réalisation des ouvrages constituant notre cadre de vie. Son secteur d'intervention s'étend sur les régions Nord/Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Centre, Champagne-Ardenne, Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté et Benelux. Holcim Granulats (France) s'intègre dans un dispositif ciment (Holcim Ciment France) et béton prêt à l'emploi (Holcim Béton France) implanté dans les mêmes régions que celles citées ci-dessus.

Effectifs

Holcim Granulats (France) / Région Nord a employé en 2005 environ 140 collaborateurs en France et au Benelux. Le Groupe Holcim emploie 60 000 personnes de par le monde, tous métiers confondus.

Liste des Installations Exploitées en 2013 par Holcim Granulats (France) Région Nord et par CBP, filiale d'Holcim Granulats (France).

| Dépt | Commune | Date A.P. | Durée | Type |
|---------------|--------------------------|------------------|--------------|----------------------|
| Aisne | Presles-et-Boves | 19/11/2011 | 9 ans | Sablons et alluvions |
| Aisne | Brissay (CBP) | 14/11/91 | 18 + 4 ans | alluvions |
| Aisne | Soupir 2510 | 17/07/2011 | 10 + 2 ans | Alluvions |
| Aisne | Soupir IT 2515 | 07/04/2010 | illimité | Criblerie |
| Aisne | Soupir « Les Sablons » | 21/03/2008 | 15 ans | Alluvions |
| Aisne | Villers-en-Prayères | 17/01/05 | 10 ans | Alluvions |
| Aisne | La fere Travecy (CBP) | 14/07/07 | illimité | Port et criblerie |
| Aisne | Maizy & Revillon | 26/03/2013 | 10 ans | Alluvions à sec |
| | | | | |
| Aube | Périgny-la-Rose | 25/10/04 | 14 ans | Alluvions |
| Aube | Petit Mesnil/La Rothière | 16/05/06 | 12 ans | Alluvions |
| Aube | Bayel | 20/11/08 | 30 ans | Calcaire |
| | | | | |
| Loiret | Sully-sur-Loire | 20/12/04 | 13 ans | Alluvions |
| | | | | |
| Nièvre | Chevenon | 23/03/06 | 17 ans | Alluvions |
| Nièvre | Decize | 10/11/03 | 20 ans | Alluvions |
| | | | | |
| Pas de Calais | Conchil-le-Temple/Waben | 02/04/04 | 10 ans | Cordons littoraux |
| | | | | |

| | | | | |
|----------------|---------------|------------|----------|-----------------------------|
| Oise | Silly-le-Long | 06/04/05 | ND | Plate-forme recompo. (fer) |
| Seine et Marne | Vernou | 10/07/2013 | illimité | Plate-forme de mélange |
| Nord | Dunkerque | ND | | Plate-forme (sable marin) |
| Normandie | St Wandrille | ND | | Plate-forme (import granit) |

Listing du matériel Holcim granulats région nord-ouest en 2009

| DEPARTEMENT | | 62 | 02 | 02 | 02 | 45 |
|----------------------------|------------------|----------------------------|--|----------------------------|------------------|----------------------------|
| MATERIEL REGION Nord-Ouest | | Conchil | Soupir | Lime | Presles et Boves | Sully |
| chargeur | marque ou modèle | VOLVO L150D | VOLVO L 180 E | LIEBHERR L574 | LIEBHERR L566 | CATERPILLAR 972 H |
| chargeur | marque ou modèle | LIEBHERR L 564 | | | | VOLVO L180E |
| drague flottante | marque ou modèle | | | | | |
| dragueline | marque ou modèle | | | | | |
| pelle hydraulique | marque ou modèle | CATERPILLAR 330 | | | | CATERPILAR 345 |
| Dumper | marque ou modèle | | | | | |
| installation traitement | type ou marque | criblage concassage lavage | SANDWICK criblage concassage lavage | criblage concassage lavage | | criblage concassage lavage |
| | puissance | 333 KW | 417 KW | 321 KW | | 740 KW |
| | capacité T/H | 150 T/H | 350 t/h | 180 T/H | | 180 T/H |

| DEPARTEMENT | | 10 | 10 | 58 | 58 | 58 | 58 |
|-------------------------|------------------|-------------------------------------|----------------------------|-------------|----------------------------|------------------|-----------------|
| MATERIEL REGION NO | | La Villeneuve | Petit Mesnil | Chevenon | Saint Eloi | Decize | Germancy |
| chargeur | marque ou modele | LIEBHERR 576 | | | CATERPILLAR 962 G | CATERPILLAR 950G | |
| chargeur | marque ou modele | | | | VOLVO L120E | | VOLVO L120D |
| drague flottante | marque ou modele | | | ROHR KS 110 | | | |
| dragueline | marque ou modele | | | | | NOBAS 1254 | |
| pelle hydraulique | marque ou modele | | | | | | |
| Dumper | marque ou modele | | | | | VOLVO A25 | |
| installation traitement | type/ marque | SANDWICK criblage concassage lavage | criblage concassage lavage | | criblage concassage lavage | | criblage lavage |
| | puissance | 610 KW | 221 KW | | 657 KW (hors drague) | | 500 KW |
| | capacité T/H | 320 t/h | 80 T/H | | 180 T/H | | 80 T/H |

usine de sable
 industriel
 247 KW
 40 T/h

1.6.2. Justifications financières

| Année | Chiffre d'affaires | Résultat Net |
|-------|--------------------|--------------|
| 2005 | 99 137 K€ | 5 705 K€ |
| 2006 | 101 744 K€ | 6 983 K€ |
| 2007 | 106 509 K€ | 4 256 K€ |
| 2008 | 88 172 K€ | 1 770 K€ |
| 2009 | 70 356 K€ | 4 112 K€ |
| 2010 | 69 152 K€ | 1 523 K€ |
| 2011 | 88 795 K€ | 5 399 K€ |

Holcim (ex HOLDERBANK)

Groupe cimentier suisse, un des leaders mondiaux sur le plan cimentier

Holcim (France Benelux), une filiale 100% du groupe

Siège : Office Park Nysdam – 92 av Reine Astrid – 1310 La Hulpe (Belgique) ;

Le chiffre d'affaires 2005 de **Holcim (France Benelux)** est de 981 millions d'euros, correspondant, *pour partie*, à 25 millions de tonnes de granulats vendus.

Holcim Granulats (France), partie intégrante de Holcim (France Benelux)

Siège : 49 avenue Georges Pompidou – 92 593 Levallois-Perret cédex

Banque : BNP PARIBAS - 73 Bd Haussmann - 75008 PARIS

Assurances : gérées par Holcim France Benelux.

Holcim Granulats (Région Nord) exploite actuellement en France 13 carrières alluvionnaires et 1 carrière de sablon au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, régime Autorisation, 1 plateforme de stockage et de transit de matériaux (autorisée pour 400 000 tonnes par an) et 2 centrales de graves traitées au titre des ICPE (régime Déclaration) ; l'ensemble réparti dans les départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Seine-et-Marne, de l'Aube et du Loiret.

De par le monde, le Groupe Holcim a produit en 2005, 169.3 millions de tonnes de granulats, à travers 398 carrières, dont 79.7 millions de tonnes en Europe, 65.0 millions de tonnes en Amérique du Nord, 11.7 millions de tonnes en Amérique latine ; 9.7 millions de tonnes sur la zone Afrique/Moyen Orient et 3.2 millions de tonnes sur la zone Asie/Pacifique.

L'Année 2005 aura vu un bond en avant de 62.5% de la production de granulats du Groupe par l'acquisition du Groupe AGGREGATE INDUSTRIES ; implanté en UK et USA.

Holcim dispose également de par le monde d'une capacité de production de 160.4 millions de tonnes de ciment, contrôle 989 centrales de BPE et 111 postes d'enrobage.

En 2005, Holcim emploie de par le monde 59 901 personnes, tous métiers confondus.

Capacités financières à réagir à une pollution accidentelle

La société Holcim Granulats (France) appartient au groupe Holcim dont la stature permet de mettre en œuvre tous les moyens techniques et financiers nécessaires à la lutte contre une pollution accidentelle, même importante, dont sa filiale pourrait être reconnue responsable. Les derniers rapports financiers confirment d'ailleurs la bonne santé économique de l'entreprise et montrent qu'elle est tout à fait capable d'assurer financièrement un programme de dépollution.

Construisons ensemble les fondations de demain

Holcim France



«Construisons ensemble les fondations de demain»

«Le défi du réchauffement climatique nous pousse à repenser nos modes de production et de consommation. Il peut être vu comme une chance pour la planète et une opportunité pour un nouveau type de progrès social. Tous les métiers de Holcim, en France, ont un rôle à jouer face à ces enjeux. A travers notre Politique Globale nous prenons des engagements qui fixent nos axes de progrès en concertation avec chacun de nos partenaires :

- Nos clients tout d'abord, en proposant des produits et des services qui répondent aux exigences de qualité et aux contraintes environnementales qui sont les leurs,*
- Notre personnel ensuite, en créant dans l'entreprise un état d'esprit qui incite à la prévention du risque et à l'évolution professionnelle,*
- Et enfin les communautés qui nous accueillent, en se comportant comme une entreprise responsable qui pratique la concertation, respecte l'environnement et intègre la vie sociale et culturelle locale.»*

«Notre ambition demeure la réalisation des objectifs économiques sur des bases durables, prenant en compte la création de valeur pour chacun de nos partenaires. Nous croyons que l'investissement continu dans la protection de l'environnement et la responsabilité sociale renforceront notre société et pérenniseront nos performances à long terme.»

De gauche à droite

Emmanuel Haag,
Directeur Bétons

Gaston Albrecht,
Directeur Granulats

Bertrand Lumineau,
Directeur Ressources
Humaines

Vincent Lefebvre,
Président Holcim France

Dominique Pron,
Directeur Ciments

François Marois,
Directeur Juridique et
Affaires Publiques

Romain Mille,
Assistant Direction
Générale

Philippe Antoine,
Directeur Marketing et
Communication

Christian Jeanjaquet,
Contrôleur de gestion.



Vincent Lefebvre
Président Holcim France



Un groupe mondial, une implantation au cœur de ses marchés

Holcim France fait partie du groupe suisse Holcim Ltd, acteur majeur dans la production de ciment, granulats, béton prêt-à-l'emploi et des services associés.

Présent dans plus de 70 pays, le groupe emploie 90.000 collaborateurs.



Le développement durable est au cœur de la stratégie de Holcim

Cet engagement est générateur d'innovation dans les procédés, les produits et les solutions proposés à nos clients ; il correspond à notre objectif de préserver en permanence l'équilibre entre nos implications économiques, sociales et environnementales.

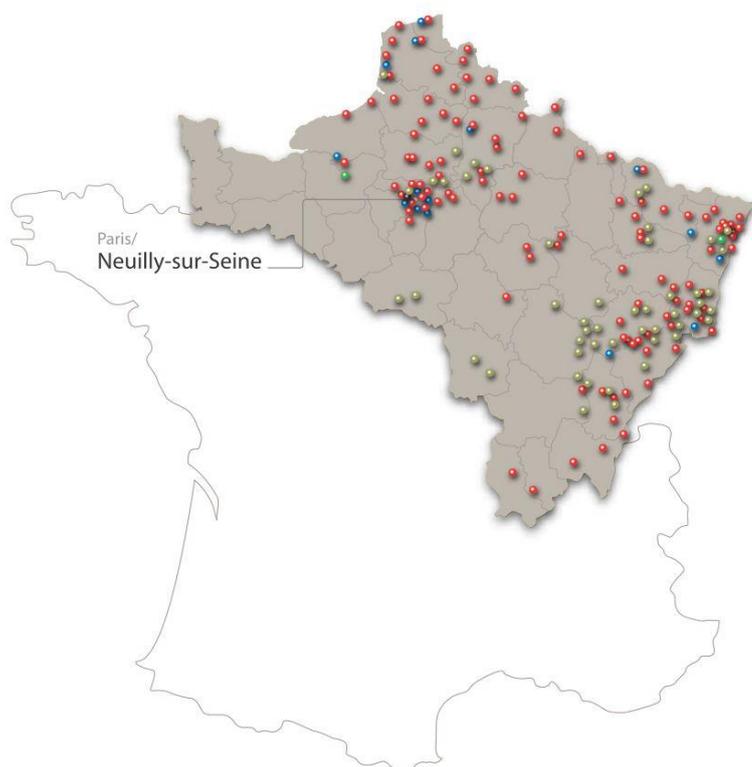
Des métiers qui traversent le temps...

Nous développons un savoir-faire dans trois métiers : le ciment, les granulats et le béton. Nos produits et solutions couvrent l'ensemble des besoins des clients du Bâtiment et des Travaux Publics : entreprises générales, industriels du béton prêt-à-l'emploi, préfabricants, négociants en matériaux et applicateurs.

La vision partagée de nos différents métiers met en avant des synergies capables de générer des produits et solutions plus proches de nos marchés et de l'environnement immédiat de nos clients.

Une expertise au service de nos marchés

Un territoire pour 3 métiers



- Ciments
- Granulats
- Bétons prêt-à-l'emploi
- Geocycle
- Holcim (France) S.A.S.
Direction Générale
192, Avenue Charles de Gaulle
F-92200 Neuilly-Sur-Seine

Indices Dow Jones

Des performances reconnues

Pour la 3^e année consécutive, le groupe a été récompensé comme l'entreprise du secteur des matériaux de construction ayant réalisé les meilleures performances en matière de développement durable. (Indices de référence : Dow Jones Sustainability World Index et Dow Jones STOXX Sustainability Index for 5 years).

Holcim Ciments

Nous adaptons notre offre à chaque marché et modernisons en permanence nos procédés de fabrication dans un souci de respect de l'environnement.



**cim
CO₂ol**TM

Holcim réduit ses émissions de CO₂

L'utilisation de composés minéraux en remplacement d'une partie du clinker dans la production de ciment réduit les émissions de CO₂. Holcim France détient le leadership de cette démarche avec un taux de substitution moyen de clinker dans ses ciments de l'ordre de 35%. Tous les produits et solutions Holcim liés à cette démarche de réduction des émissions de CO₂ bénéficient du label CimCO₂ol.



Le ciment, produit de base pour toute la construction

Le ciment constitue le premier métier du groupe Holcim ; il est au cœur de tous les produits essentiels, du gros œuvre comme de la finition, à la fois dans les infrastructures publiques et privées ou dans le résidentiel. Depuis toujours, ce matériau de base obéit à des exigences strictes de qualité ; il évolue sans cesse avec la révision des normes et l'évolution des techniques constructives.

La maîtrise d'un procédé industriel complexe

Notre objectif premier est de proposer une large gamme de ciments pour répondre à la demande croissante et toujours plus diversifiée de nos clients. Tous nos ciments et liants spéciaux intègrent le marquage CE et la marque NF. Les contrôles répétés tout au long de la chaîne de production et la mise en œuvre rigoureuse de nos procédés industriels sont les garants de la qualité du produit fini, paramètre essentiel pour la pérennité des ouvrages et la sécurité des chantiers.

En parallèle des marchés de la construction nous avons développé une offre diversifiée de **liants hydrauliques routiers** destinés aux entreprises routières et de terrassement. Regroupée au sein de **Georoc**, une équipe de spécialistes apporte un support technique et une expertise reconnue aux maîtres d'ouvrage ; ils élaborent des solutions pertinentes et économiques dans la réalisation des couches de chaussées des routes et autoroutes, des canaux ou des plateformes industrielles.

Utilisés dans le traitement des sols en place, les produits Georoc génèrent des économies considérables au niveau des matériaux nobles et une nette réduction des impacts liés à leur transport depuis un site d'extraction.

- 1 Contrôle qualité des produits avant expédition : en sac vers le négoce ou en vrac vers le BPE et la préfabrication ou le chantier.
- 2 Bâtiment de bureaux à Montreuil (93).





- 1 Usine de Héming (57)
- 2 Four à 2000° : étape de transformation de la matière
- 3 Centre de broyage de laitier à Dunkerque (59)

L'accompagnement du client

Les ingénieurs d'applications travaillent en étroite coopération avec les experts du service qualité. Ils s'appuient sur des équipements modernes en matière d'analyse chimique et d'essais sur produits finis. Cette expertise profite à nos clients de la première à la dernière étape de leurs projets.

Commande et livraison : la modernité

Holcim a mis en place un service de suivi des commandes et livraisons sur le web. Le site permet au client de passer directement sa commande en ligne et de suivre chacune des étapes de sa livraison.

Une volonté de rester proche des prescripteurs

Au-delà d'une présence constante auprès des grands cabinets d'architectes, notre stratégie marketing passe par le dialogue avec l'ensemble des prescripteurs du monde de la construction public ou privé ; nous analysons leurs besoins et les traduisons en solutions de partenariat avec nos clients entrepreneurs du BTP, préfabricants, BPE ou négociants.



A member of the Holcim Group

Nous valorisons les déchets industriels et préservons les ressources

Geocycle regroupe les activités du groupe Holcim pour le traitement des déchets industriels et leur valorisation en cimenterie. Développant cette activité depuis 1989, Holcim est aujourd'hui un des pionniers de l'écologie industrielle. L'activité Geocycle contribue à préserver les énergies fossiles non renouvelables et s'inscrit dans notre stratégie développement durable. Ramenée aux besoins énergétiques du groupe en France, cette activité permet une économie de combustibles fossiles de près de 50% et ne génère aucun résidu ultime devant être mis en décharge.



Holcim Granulats

Notre recherche permanente de produits et de solutions innovantes vise à l'amélioration du cadre de vie dans le respect de l'environnement.



Favoriser la biodiversité avec le concours d'experts et à travers le réaménagement des sites constitue un axe essentiel de la politique environnementale de Holcim France.

A gauche : Théâtre de verdure de Montceaux Ragny (71)

Une démarche concertée

Un dialogue ouvert avec les collectivités locales et les associations favorise la mise en place de projets en faveur de la biodiversité. Cette démarche est garante d'un réaménagement coordonné des carrières en cours et après leur exploitation. Elle permet de valoriser les sites dans des domaines d'activités aussi variés que l'agriculture, les loisirs ou les réserves naturelles.

Dans ce cadre, Holcim adhère à la Charte Environnement des Industries de Carrières (Unicem) qui favorise et garantit l'application des meilleures pratiques environnementales.

Pour approvisionner les clients, nous disposons d'un outil logistique performant qui privilégie les transports alternatifs et développe l'utilisation de la voie fluviale et de la voie ferrée. Cette approche réduit les impacts du transport sur l'environnement, en préservant la qualité de service.

Des solutions sur mesure

La qualité de nos produits permet la mise en œuvre de solutions innovantes, durables et esthétiques.

Matériaux clés dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, nos produits sont présents partout dans notre cadre de vie : logements collectifs ou individuels, bâtiments tertiaires, infrastructures et ouvrages d'art et dans des applications plus spécifiques telles que le traitement des eaux, le décapage de surface ou encore l'industrie agroalimentaire.

Fortement ancrées localement, nos équipes offrent à nos clients un service et une assistance technique permettant d'identifier et de proposer les solutions les mieux adaptées à leurs besoins.



Holcim Bétons

En liaison avec les prescripteurs et nos clients, nous développons des solutions adaptées aux nouvelles techniques constructives et aux évolutions de la réglementation.

1 Nos bétons d'aménagement allient beauté et durabilité

2 Centrale de Tolbiac (75)

3 Showroom de Montreuil (93)

A l'écoute des besoins et des contraintes de nos clients

Mélange complexe de ciment, granulats, adjuvants et eau, le béton est un matériau adapté à une multitude d'applications : construction d'ouvrages d'art, de bâtiments administratifs, agricoles, industriels ou d'habitations.

Le béton prêt-à-l'emploi est une véritable pierre liquide qui épouse toutes sortes de formes et permet des traitements de surface d'une grande variété.

Grâce à une politique soutenue de recherche et développement, Holcim a mis sur le marché des bétons innovants : autoplaçants avec Flexcimo®, décoratifs avec Artcimo®. Nos bétons allient grande durabilité, esthétique et souplesse d'utilisation.

Les bétons labellisés Cimco2ol, utilisant les ciments composés Holcim, contribuent à une réduction importante des émissions de CO₂ et garantissent aux maîtres d'œuvre des parements clairs et durables. Avec Cimco2ol, nos clients ont la possibilité de valoriser leurs réalisations avec une approche HQE ou dans leur propre démarche environnementale.



Les show-rooms Holcim présentent des bétons désactivés, colorés, imprimés, photogravés ou polis. Régulièrement visités par les architectes, maîtres d'ouvrage et étudiants, ils illustrent l'infini des possibilités d'un matériau capable de toujours surprendre.

Les équipes techniques du béton travaillent en étroite coopération avec les ingénieurs du ciment et du granulat pour innover et mettre au point des solutions en adéquation avec les contraintes de qualité, d'esthétisme et d'organisation du travail sur les chantiers de nos clients.



Holcim (France) S.A.S.
192, avenue Charles de Gaulle
F-92200 Neuilly-sur-Seine
T +33 1 41 92 18 70
F +33 1 41 92 18 72
www.holcim.fr

2. EMPLACEMENT

Le projet d'ouverture de carrière est situé dans le département de l'Aisne, région Picardie dans la vallée alluviale de l'Aisne.

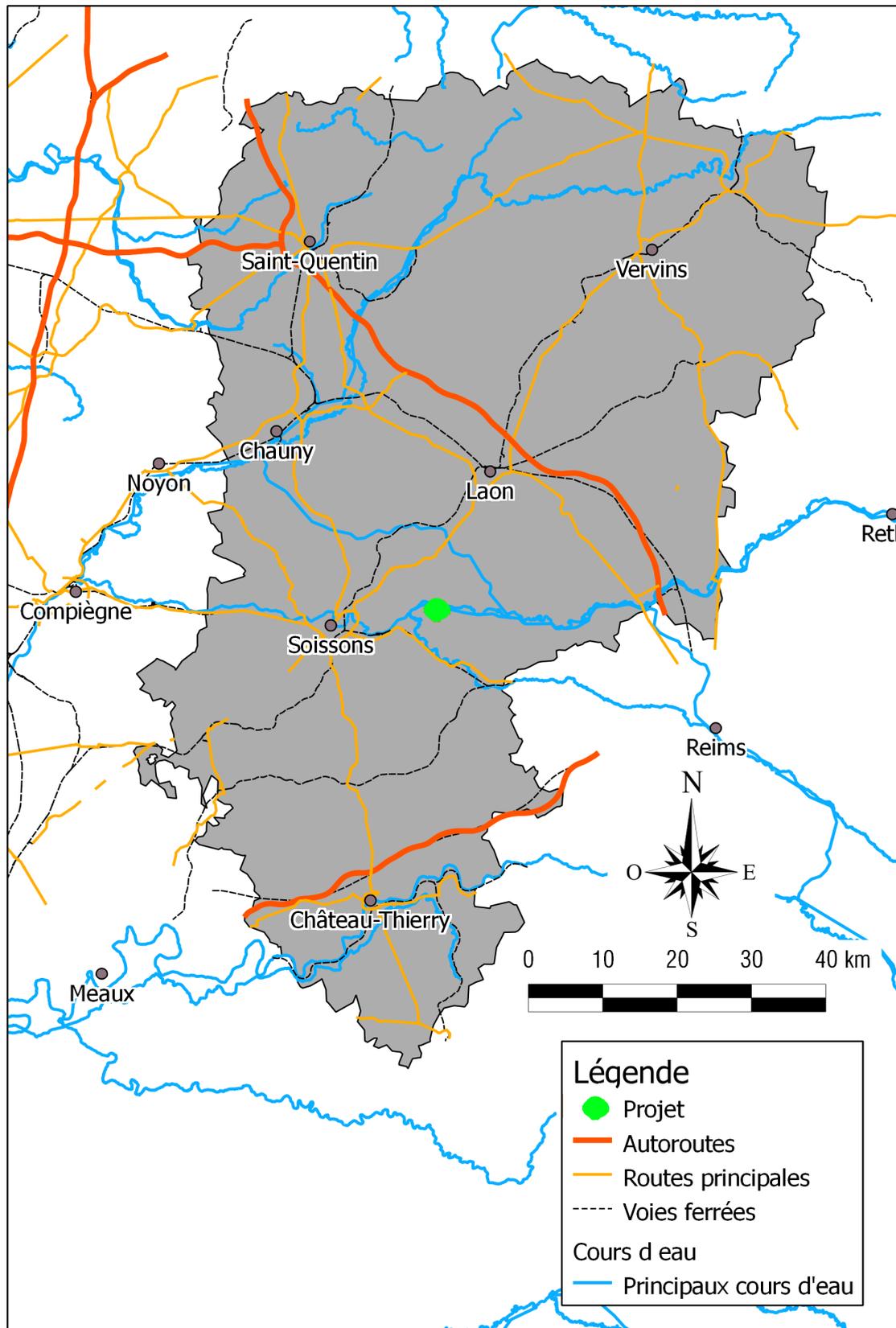


Figure 1: Localisation du site au sein du département de l'Aisne

Les coordonnées du centre géométrique du site sont :

- Lambert 93 (EPSG :2154) : x=737 801 m, y= 6 922 101 m ; z=48 m
- WGS84 : 49° 24' 50,2" N 3° 31' 14,1" E.

Le seul territoire communal directement concerné est celui de Presles-et-Boves.

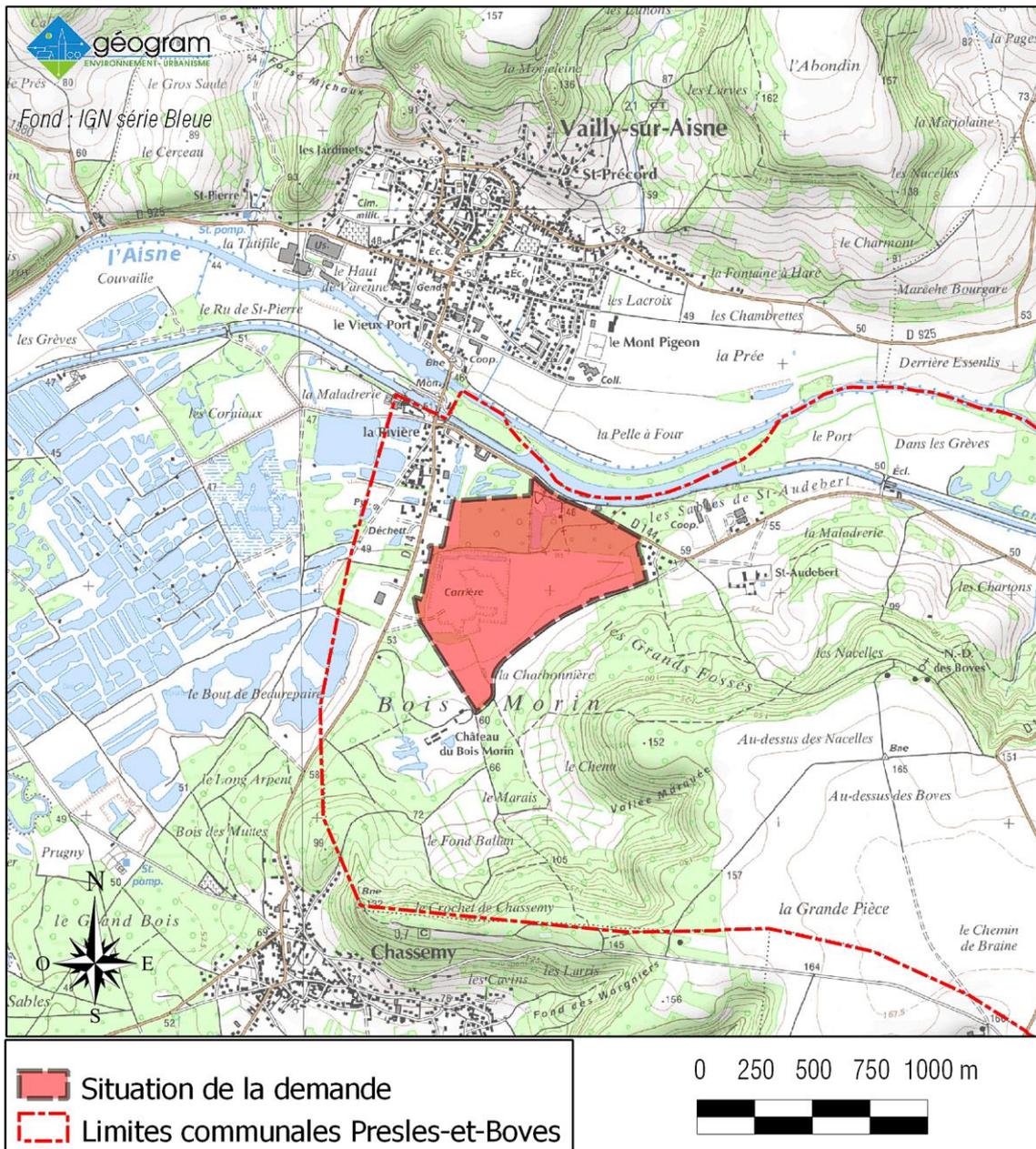


Figure 2: Localisation du site

Le site est implanté en bordure de Route Départementale 144, axe d'importance locale qui relie entre eux les villages de la rive gauche de l'Aisne et de rejoindre des voies plus importantes. Il est situé également à peu de distance de la RD14, route transversale reliant en particulier les 2 principales vallées du secteur : Braine, sur la Vesle (au Sud), et Vailly-sur-Aisne au Nord.

Le site du projet est bordé¹ :

- À l'Ouest et au Nord-Ouest, par une parcelle agricole et par des habitations et leurs jardins attenants (hameau du Pont-de-Vailly sur la commune Presles-et-Boves) ;
- Au Sud-Ouest, par le parc du Château du Bois-Morin ;
- Au Sud-Est par une mosaïque de bois (majoritaires) et de cultures ;
- À l'Est, par un groupe d'habitations et leurs jardins attenants (lieu-dit « La Croix Thomas », commune Presles-et-Boves) ;
- Au Nord, par la RD 144, des bois, le canal latéral à l'Aisne et ses installations portuaires ainsi que des étangs.

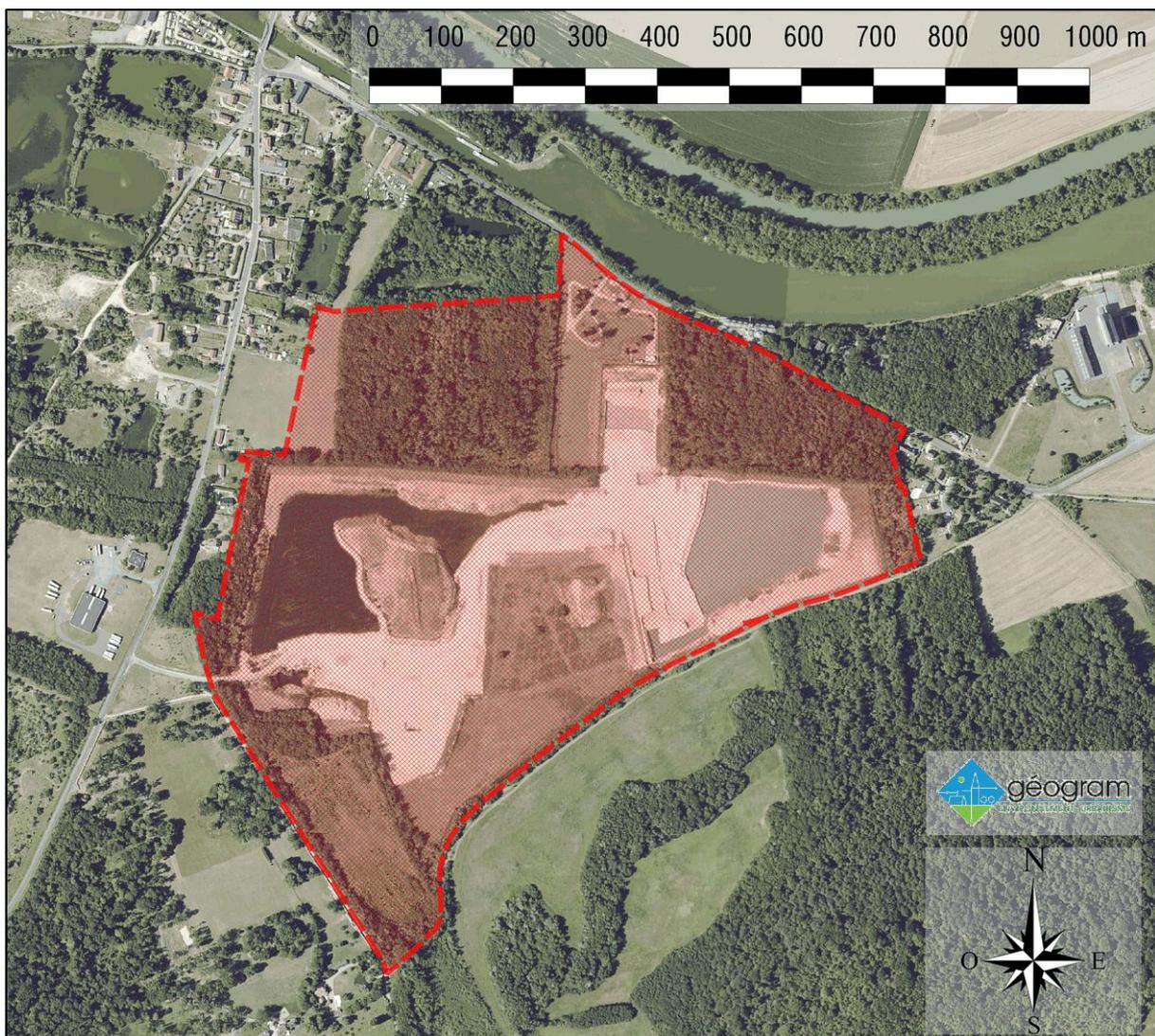


Figure 3 : le site et de ses abords

¹ Cf. également pièce A : plan des abords



Figure 4: Vue aérienne simulée du site du projet

2.1. RÉFÉRENCES CADASTRALES

Le **périmètre d'autorisation** (extension et renouvellement) demandé présente une superficie totale de 534 073 m². Les parcelles concernées par la demande sont détaillées dans le tableau ci-dessous² :

| Section | N° de parcelle | Lieu-dit | Superficie d'autorisation | Superficie exploitable | |
|---------|----------------|------------------|---------------------------|------------------------|--|
| ZE | 1 | Auprès du Parc | 39 660 m ² | 34 010 m ² | Renouvellement de l'autorisation 2011 : 376 879 m² |
| ZE | 2 | Auprès du Parc | 52 320 m ² | 44 090 m ² | |
| B | 131 | La Croix Thomas | 62 878 m ² | 54 050 m ² | |
| B | 781 | La Croix Thomas | 12 905 m ² | 12 905 m ² | |
| B | 838 | La Croix Thomas | 755 m ² | — | |
| B | 885 | La Croix Thomas | 822 m ² | 822 m ² | |
| B | 634 | Les Bois Plantés | 60 192 m ² | 60 192 m ² | |
| B | 635 | Les Bois Plantés | 50 069 m ² | 50 069 m ² | |
| B | 923 | Les Bois Plantés | 41 538 m ² | 41 538 m ² | |
| B | 924 | Les Bois Plantés | 3 135 m ² | 2 899 m ² | |
| B | 984 | Les Bois Plantés | 2 064 m ² | 285 m ² | |
| B | 988 | Les Bois Plantés | 50 541 m ² | 47 290 m ² | |
| B | 612 | Les Bois Plantés | 7 810 m ² | 4 690 m ² | Extension : 157 194 m² |
| B | 613 | Les Bois Plantés | 36 815 m ² | 34 980 m ² | |
| B | 614 | Les Bois Plantés | 451 m ² | 451 m ² | |
| B | 615 | Les Bois Plantés | 22 473 m ² | 20 309 m ² | |
| B | 616 | Les Bois Plantés | 11 848 m ² | — | |
| B | 886 | La Croix Thomas | 39 813 m ² | 31 203 m ² | |
| B | 996 | La Croix Thomas | 9 345 m ² | 3 281 m ² | |
| B | 128 | La Croix Thomas | 397 m ² | — | |
| B | 124 | La Croix Thomas | 9 838 m ² | — | |
| B | 780 | La Croix Thomas | 7 815 m ² | — | |
| B | 782 | La Croix Thomas | 10 589 m ² | — | |

Total : 534 073 m² 443 063 m²

² Cf également les attestations de maîtrise foncière en annexe

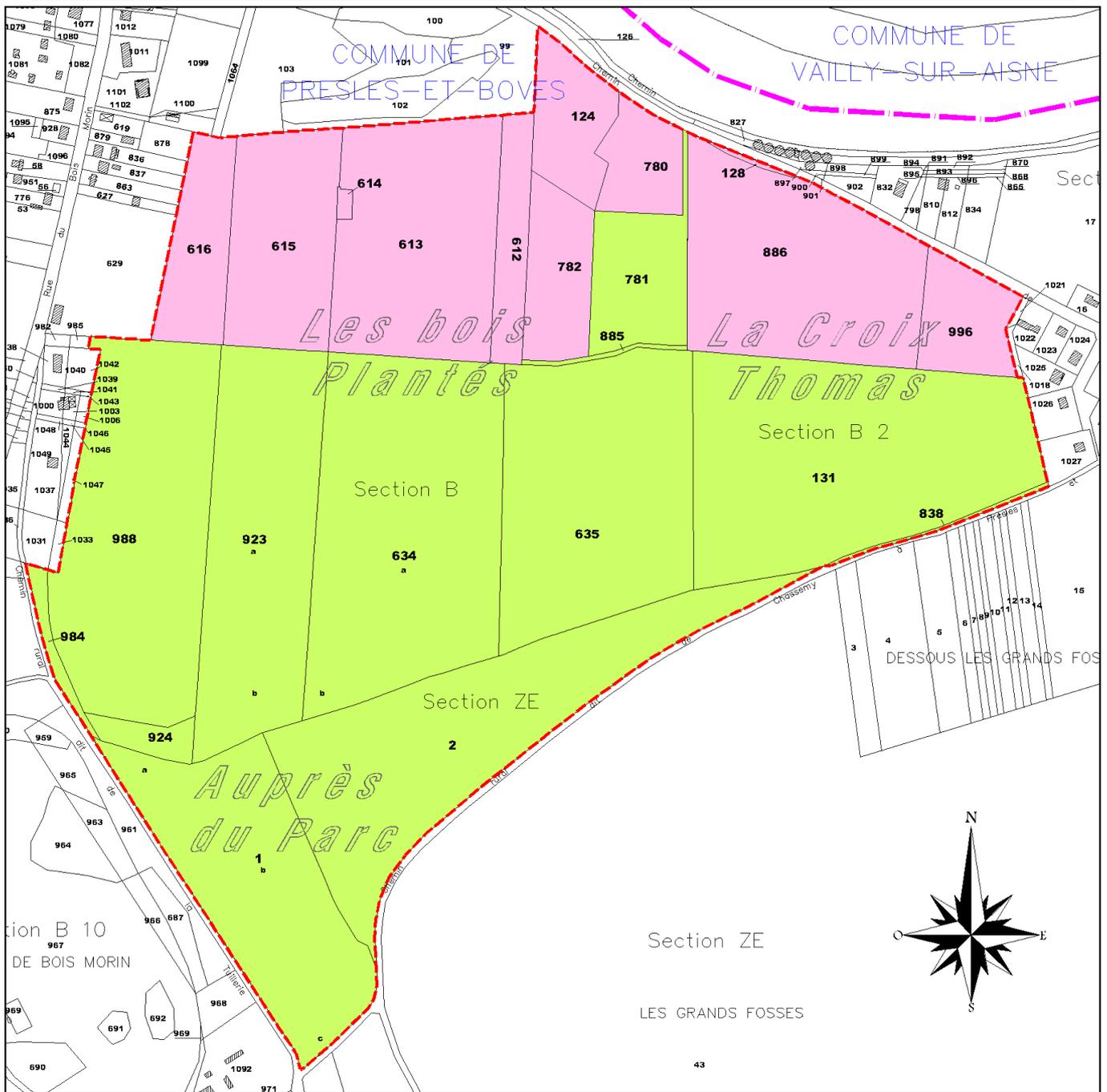
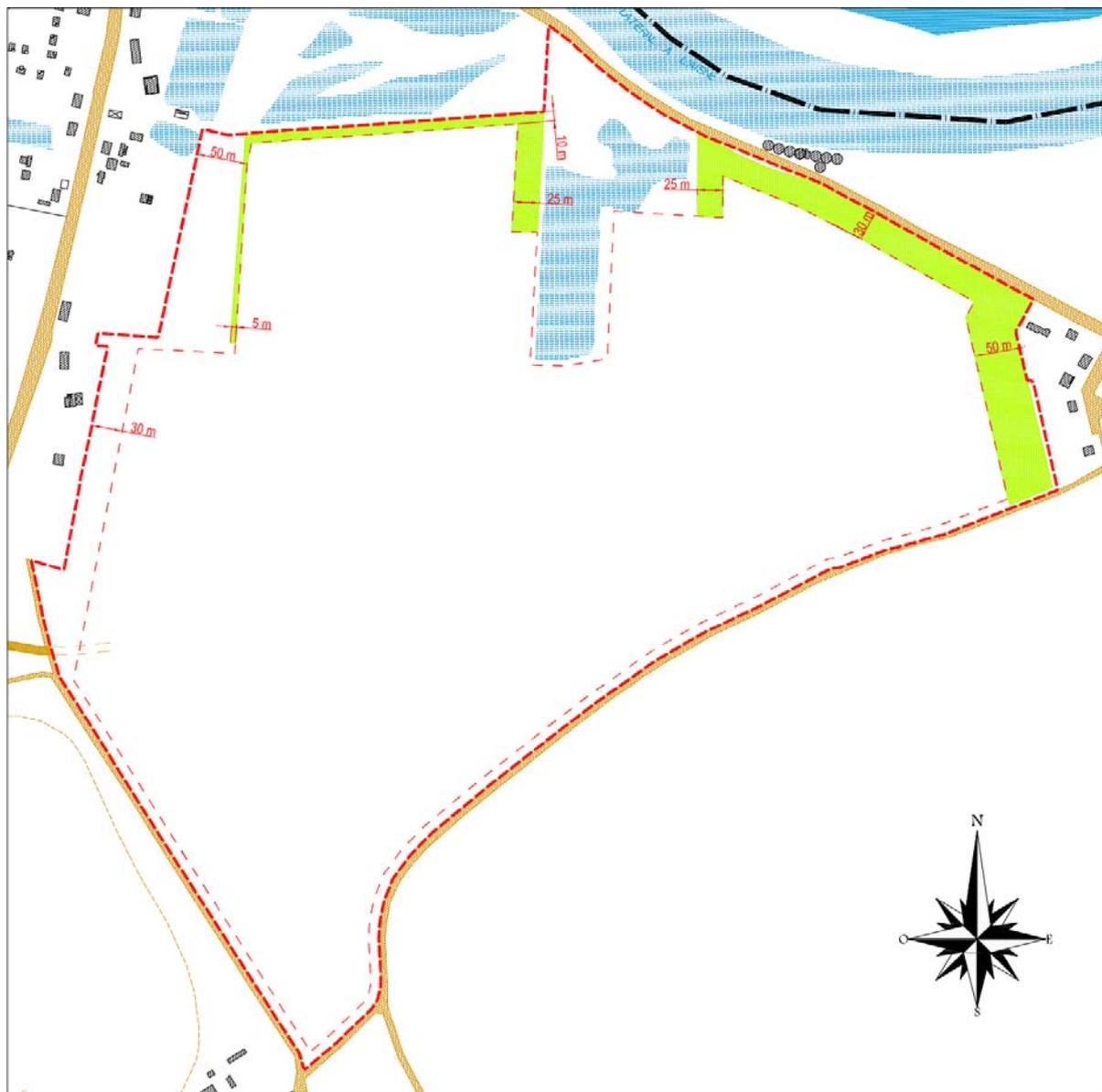


Figure 5: Situation cadastrale (échelle 1/6 000)

2.2. ORGANISATION DU SITE

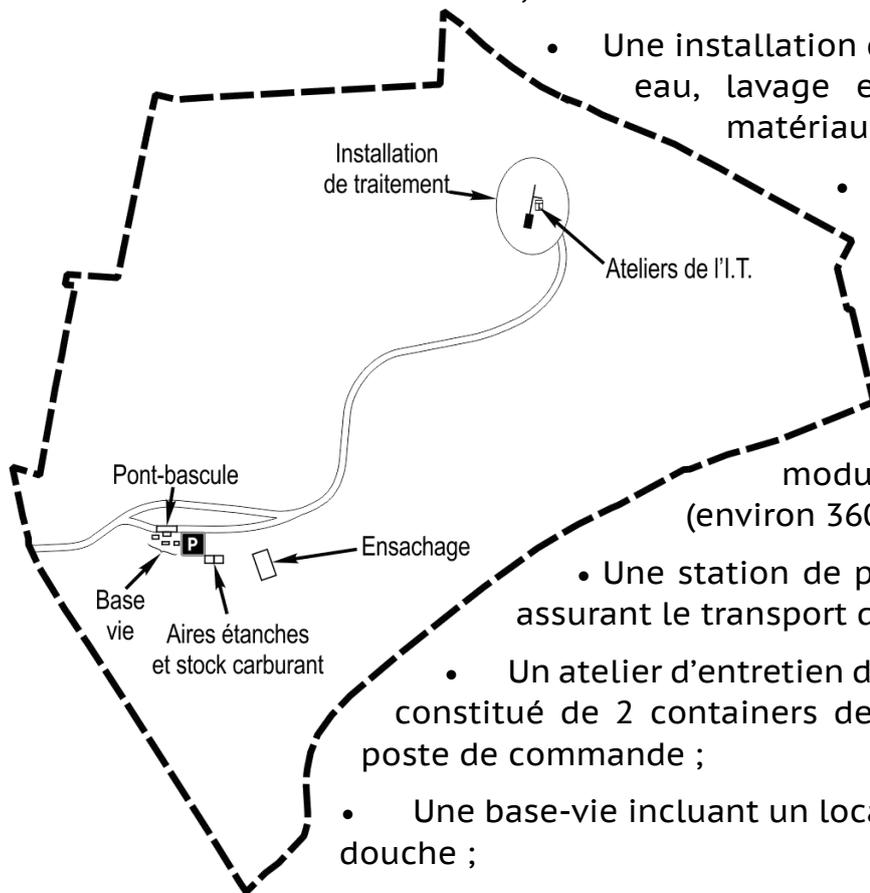
Le périmètre d'extraction (*Cf. également pièce A : Plan d'ensemble*) tient compte :

- des bandes de retrait réglementaires de 10 m en limite de propriété et de 10 m en limite du cours d'eau (Arrêté du 24 janvier 2001) ;
- d'un retrait de 30 m par rapport à la RD 144 sur la partie est, afin de laisser un écran boisé pour l'intégration paysagère et la sauvegarde de certains arbres (*Cf. pièce C, étude d'Impact*) ;
- d'un retrait de 50 m (30 m quand il existe un merlon de plus de 4 m de haut) par rapport aux habitations à l'est et à l'ouest, afin de limiter les nuisances sonore ;
- de la préservation de la prairie située au Nord-Ouest et de la lisière boisée sur une profondeur de 5 m pour assurer la sauvegarde de milieux écologiquement riches (*Cf. pièce C, étude d'Impact*).



Équipements présents sur le site

Outre les secteurs d'extraction, on trouve sur le site³ :



- Une installation de traitement⁴ (criblage sous eau, lavage et tri granulométrique des matériaux) ;
- Une installation de conditionnement (ensachage) d'une partie des matériaux produits. Cette installation est abritée des intempéries par un bâtiment modulable sans fondations (environ 360 m²) ;
- Une station de pesage pour les poids-lourds assurant le transport des matériaux ;
- Un atelier d'entretien de l'installation de traitement constitué de 2 containers de 3x6 m environ, accolés au poste de commande ;
- Une base-vie incluant un local social, des toilettes et une douche ;
- Une zone d'entretien des engins (entretien par des agents extérieurs assurant une prestation complète) composée d'une cuve à gazole (5 000 litres) et de 2 dalles étanches contiguës.

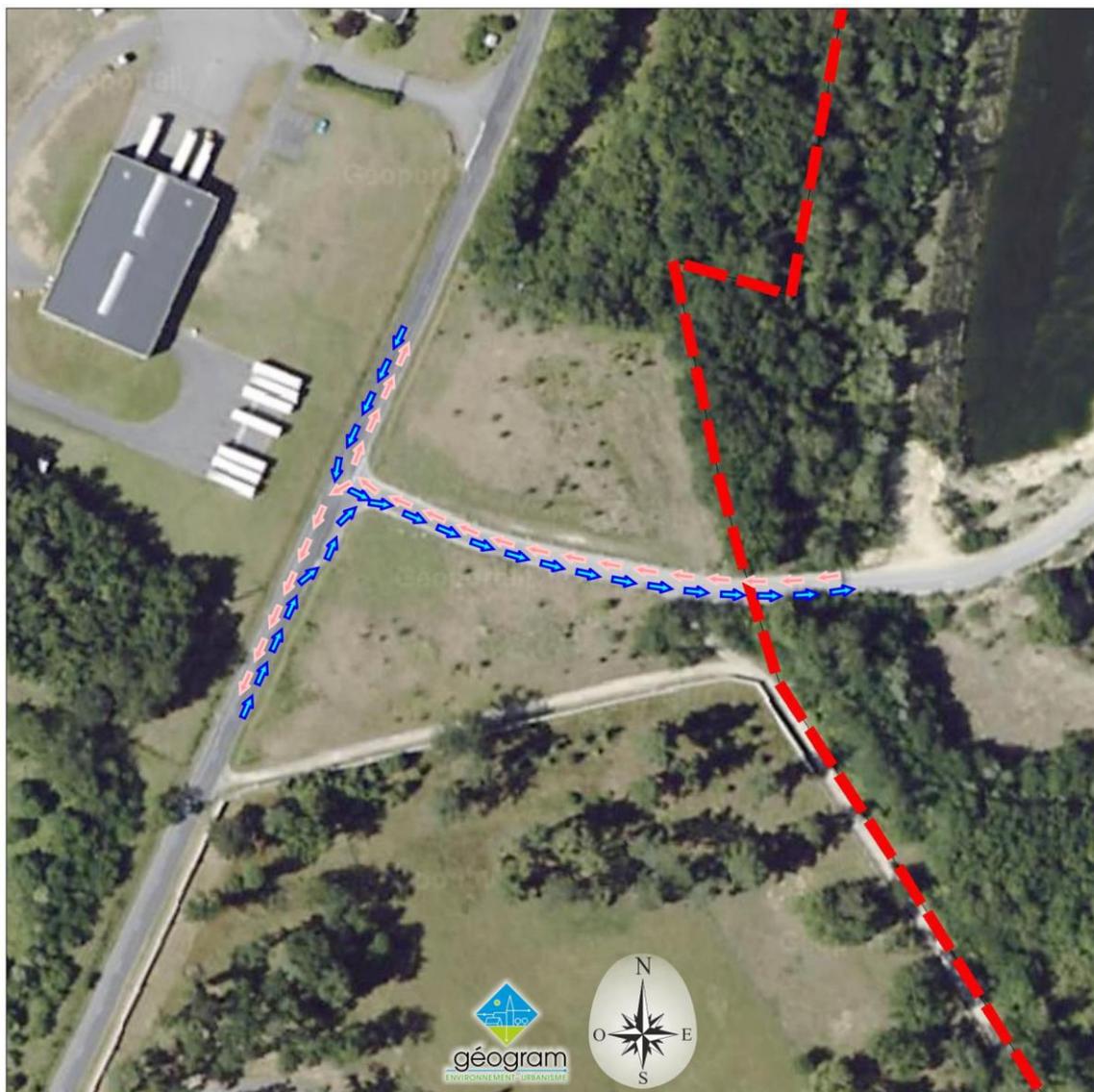
Accès à la carrière

L'accès à l'ensemble du site (entrée et sortie) continuera à se faire via une piste enrobée débouchant sur la RD 14 à hauteur du 22, rue du Bois Morin, signalée par un panneau à plusieurs centaines de mètres du débouché. Cet accès sera régulièrement entretenu.



³ Cf. également pièce A « Plan d'ensemble »

⁴ Cf. également ci-dessous au chapitre 5.3 « traitement des matériaux » la description du process



échelle : 1 / 2 500



Figure 6 : Schéma d'entrée et de sortie du site du projet
Fond Géoportail

Seuls les employés et les personnels dûment autorisés par l'exploitant ont et auront accès au site.

Par ailleurs, une bande transporteuse assurera le transport des matériaux entre le site et le port fluvial (canal latéral à l'Aisne) en passant sous la RD 144.

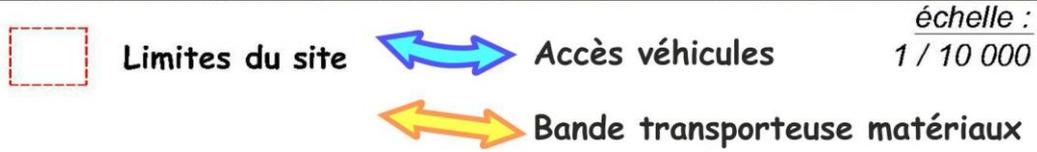


Figure 7 : Schéma d'accès des véhicules et des matériaux
Fond Géoportail

Voie interne

La vitesse continuera à être limitée à 20 km/h sur site ; Un plan de circulation interne sera mis en place et affiché.

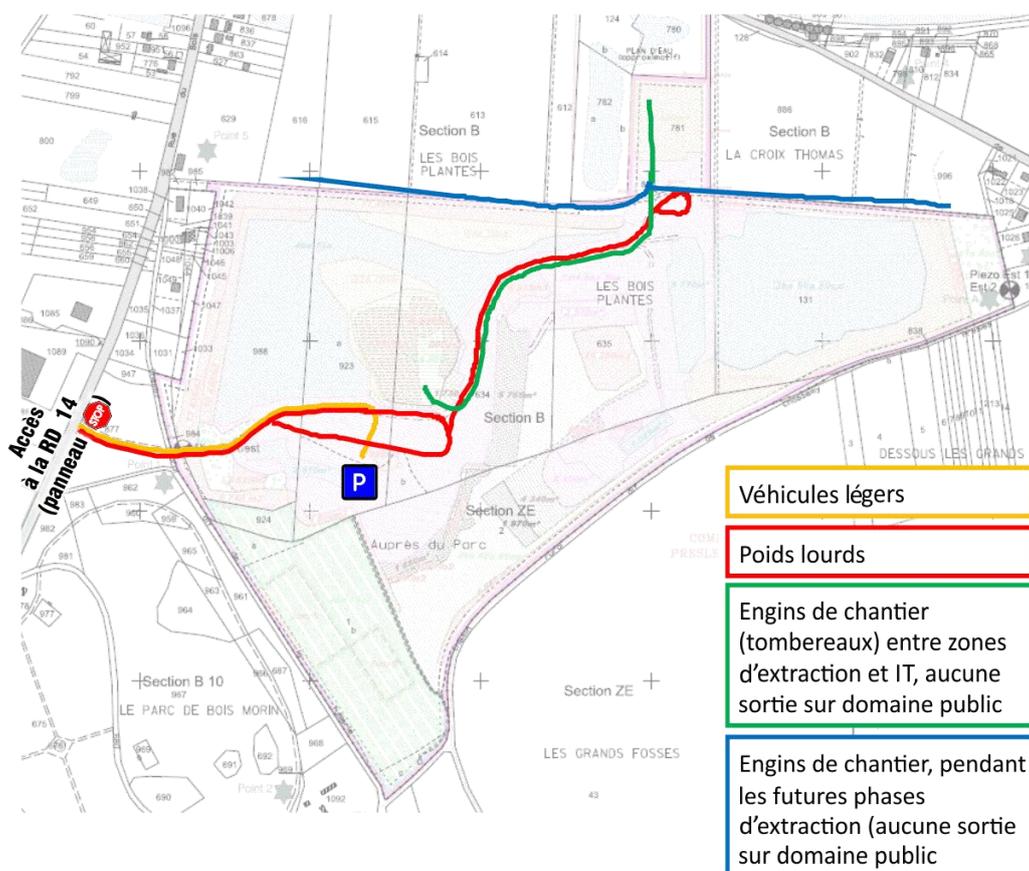


Figure 8 : plan de circulation schématique

Clôture

Le site est et sera protégé par des merlons et par du barbelé 3 rangs, ainsi que par des pancartes interdisant l'accès au site.

Le portail d'entrée à l'installation de traitement est et sera verrouillé en dehors des heures d'ouverture de la carrière.

Panneaux de signalisation

Les panneaux de signalisation routière à l'entrée de la carrière ainsi que le long du chemin d'accès seront entretenus et remplacés si nécessaires.

Des panneaux signalétiques avec inscriptions réglementaires (« Danger Carrières ») seront installés autour de la zone mise en exploitation. Les panneaux en place à l'intérieur comme à l'extérieur préviendront les dangers du site (entrée du site, ensevelissement...), y compris ceux de la circulation (sens et vitesse).

Horaires

Le site pourra être ouvert du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00.

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

3.1. NATURE

La société Holcim Granulats (France) souhaite prolonger et étendre son activité d'exploitation de carrière alluvionnaire sur la commune de Presles et Boves (Aisne).

3.1.1. Superficie

⇒ **Superficie totale de renouvellement et d'extension demandée : 53 ha 40 a 73 ca**

- renouvellement : 37 ha 68 a 79 ca autorisés par l'Arrêté Préfectoral n°IC/2011/165 du 19 octobre 2011
- extension : 15 ha 71 a 94 ca

⇒ **Superficie d'extraction demandée : 44 ha 30 a 63 ca**

Le périmètre d'extraction tient compte :

- des bandes de retrait réglementaires de 10 m en limite de propriété ;
- de l'exclusion d'une prairie et de certaines bandes boisées afin de préserver certains arbres utiles aux chauves-souris et de favoriser l'intégration paysagère par masquage du site (*Cf. Séquence éviter/réduire/Compenser de l'étude d'impact, pièce C*) ;
- d'un retrait de 30 à 50 m par rapport aux habitations à l'est et à l'ouest, afin de limiter les nuisances sonore.

3.1.2. Durée et phasage de l'exploitation

L'exploitation de la carrière durera 10 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation d'exploiter. Comme décrit précédemment, l'exploitation comprendra quatre étapes menées de manière concomitantes sur différentes parties du site :

- décapage des matériaux de découverte et mise en stock en périphérie du site,
- exploitation du gisement (Cf. plan de phasage ci-dessous),
- Remblaiement d'une partie des excavations à l'aide de matériaux inertes extérieurs et de stériles de découverte issus du décapage du site
- reprise et régalinge des stériles de découverte en vue d'un modelage des berges des plans d'eau résultant de l'extraction et reconstitution de bois sur les zones remblayées.

Le schéma d'exploitation retenu comprendra 9 phases annuelles de 11,4 ha :

| | <u>Graves</u> | | <u>Sablons</u> | | <u>Découverte</u> |
|----------------|------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|------------------------------|
| <i>phase 1</i> | 114 000 m ³ | 199 500 t | 68 000 m ³ | 119 000 t | 9 800 m ³ |
| <i>phase 2</i> | 114 000 m ³ | 199 500 t | 36 000 m ³ | 63 000 t | 22 000 m ³ |
| <i>phase 3</i> | 118 000 m ³ | 206 500 t | 69 000 m ³ | 120 750 t | 23 000 m ³ |
| <i>phase 4</i> | 114 000 m ³ | 199 500 t | 61 000 m ³ | 106 750 t | 29 000 m ³ |
| <i>phase 5</i> | 117 000 m ³ | 204 750 t | 218 000 m ³ | 381 500 t | 82 000 m ³ |
| <i>phase 6</i> | 115 000 m ³ | 201 250 t | 164 000 m ³ | 287 000 t | 24 000 m ³ |
| <i>phase 7</i> | 114 000 m ³ | 199 500 t | 198 000 m ³ | 346 500 t | 27 000 m ³ |
| <i>phase 8</i> | 114 000 m ³ | 199 500 t | 16 000 m ³ | 28 000 t | 2 700 m ³ |
| <i>phase 9</i> | 22 000 m ³ | 38 500 t | 0 m ³ | 0 t | 0 m ³ |
| TOTAL | 942 000 m³ | 1 648 500 t | 830 000 m³ | 1 452 500 t | 219 500 m³ |

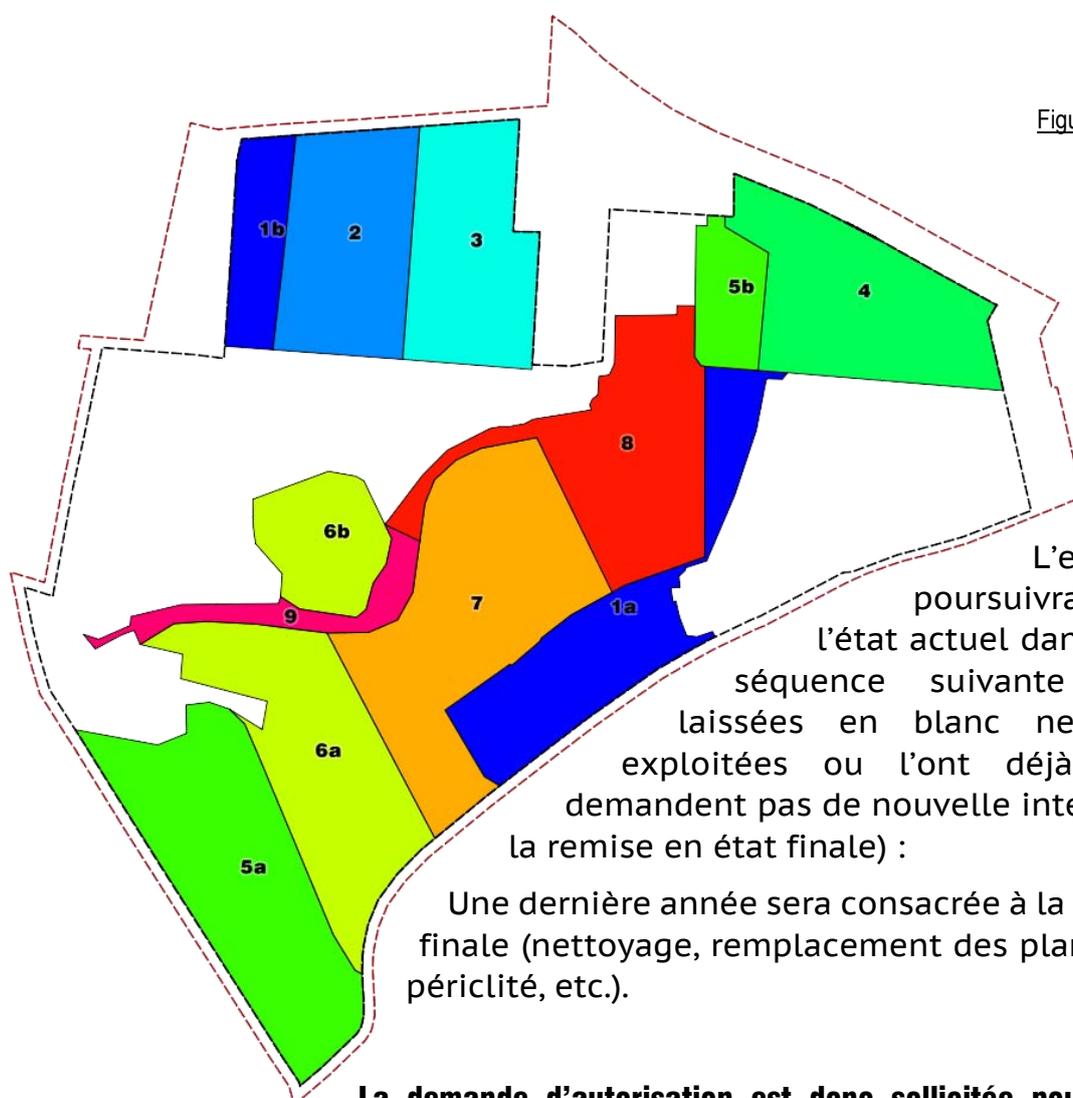


Figure 9 : Plan de phasage

L'exploitation se poursuivra à partir de l'état actuel dans l'ordre de la séquence suivante (les zones laissées en blanc ne seront pas exploitées ou l'ont déjà été et ne demandent pas de nouvelle intervention pour la remise en état finale) :

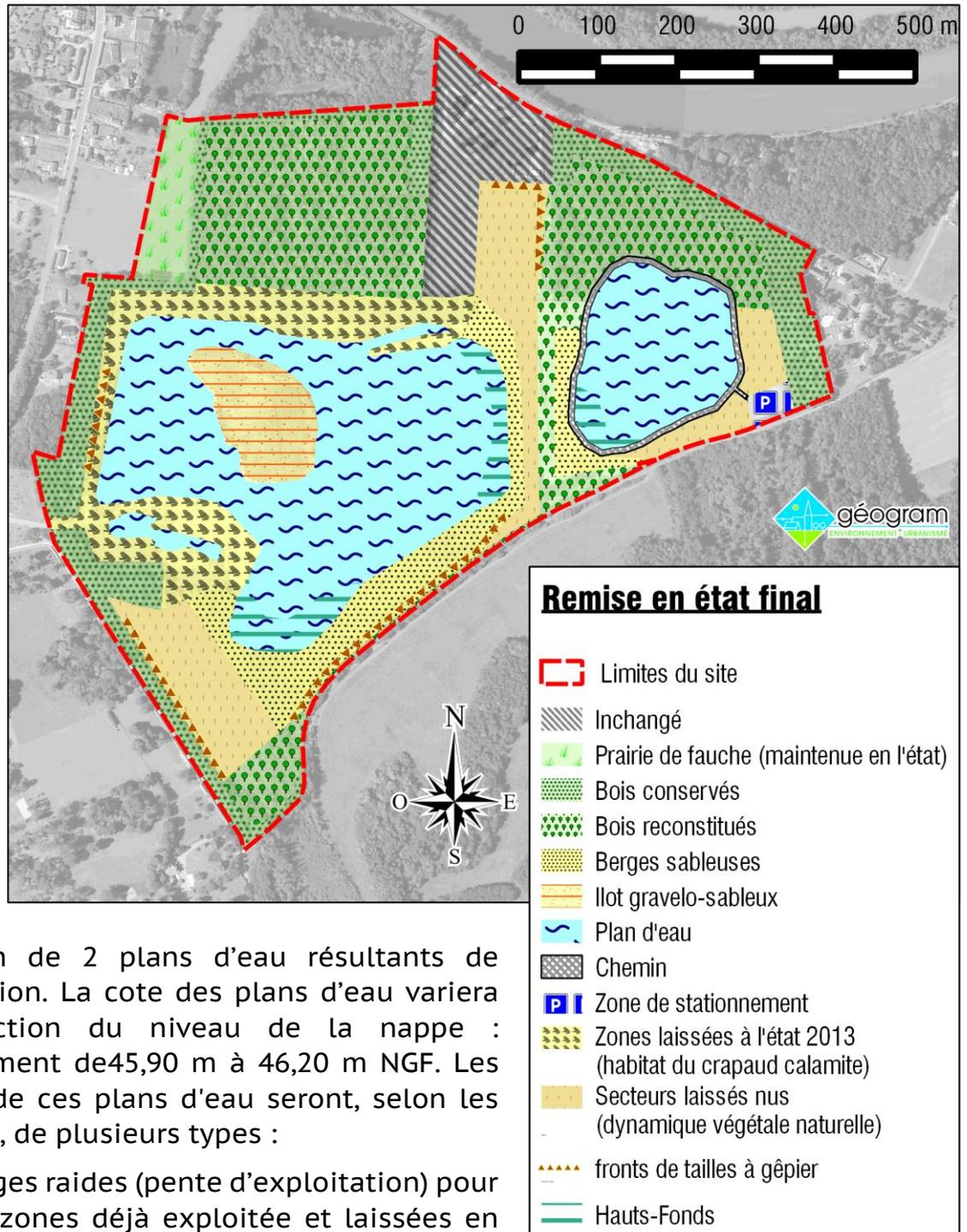
Une dernière année sera consacrée à la remise en état finale (nettoyage, remplacement des plantations ayant périclité, etc.).

La demande d'autorisation est donc sollicitée pour une durée de 10 ans, durée nécessaire à l'exploitation du gisement ainsi qu'à la remise en état finale de l'ensemble du site.

3.1.3. Réaménagement du site

Les travaux de réaménagement seront coordonnés à l'extraction, et comporteront la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Maintien de la prairie sur sable telle qu'elle existe préalablement à l'exploitation (exclue de la zone d'extraction) ;
- Maintien en l'état des zones déjà exploitées et servant d'habitat actuel au crapaud calamite (la destruction des habitats de cette espèce protégée étant interdite) ;



- Maintien de 2 plans d'eau résultants de l'extraction. La cote des plans d'eau variera en fonction du niveau de la nappe : typiquement de 45,90 m à 46,20 m NGF. Les berges de ces plans d'eau seront, selon les endroits, de plusieurs types :
 - Berges raides (pente d'exploitation) pour les zones déjà exploitée et laissées en l'état pour le crapaud calamite

- Berges en pentes douce
- Hauts fonds
- les terrains seront partiellement remblayés à une cote toujours inférieure à celle du Terrain Naturel mais supérieure à celle de la nappe (environ 48 m NGF au Nord, 47 à 53 m NGF dans la partie Sud) afin de recréer des milieux humides :
 - avec les stériles disponibles sur le site ;
 - avec des matériaux inertes en provenance de chantiers extérieurs.
- Dans les secteurs à reboiser, la terre végétale sera remise en place, puis plantée d'arbres ;
- Certaines berges seront laissées nues (pas de terre végétale) pour favoriser l'implantation d'espèces pionnières ;
- Certaines zones seront recouvertes de terre végétale laissée nue afin de laisser la dynamique végétale spontanée s'installer : la végétation se développera à partir des semences dormantes dans la terre végétale et des apports extérieurs naturels (vent, animaux, etc.)

3.1.4. Traitement des matériaux

Les matériaux extraits seront triés par l'installation de traitement des matériaux alluvionnaires présente au centre du site et, pour partie, ensachés sur place. L'installation assurera également le traitement de matériaux bruts issu d'autres sites d'extraction du groupe.

3.1.5. Destination des matériaux

Une part importante des matériaux produits sera commercialisée au départ du site à destination du marché local et de l'Île de France. Ils sont destinés à des usages « nobles » : centrales béton, usines de préfabrication, entreprises de TP et maçonnerie.

L'ensemble du projet s'inscrit dans une politique globale de sécurité du site et de son intégration dans l'environnement local. Ces aspects sont exposés de manière détaillée dans les différentes parties de ce dossier.

Cette carrière a pour but de répondre aux besoins locaux en matière de granulats, en conformité avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.

| | |
|--|--|
| <u>Niveau piézométrique moyen :</u> | 46,06 m NGF |
| <u>Mode d'exploitation :</u> | A ciel ouvert, à sec ou en eau selon la partie du gisement, sans rabattement de nappe. |
| <u>Traitement des matériaux extraits :</u> | Installation de criblage-lavage-ensachage sur place |
| <u>Destinations des matériaux :</u> | Marché local et Île-de-France |

3.2. CARACTÉRISTIQUES QUANTITATIVES

3.2.1. Volume à extraire

La production moyenne de la demande est de **200 000 tonnes de grave par an**, avec un maximum à 250 000 tonnes annuel. La production totale prévue est de **1 648 500 tonnes** sur 10 ans d'exploitation.

Production moyenne annuelle prévue : 200 000 t de graves et 140 000 t de sablons

Production maximale annuelle prévue : 225 000 t de graves / 350 000 t de sablons

Durée d'exploitation et d'aménagement : 10 ans

3.2.2. Volume à traiter

La démarche d'Holcim sur le secteur de Vailly-sur Aisne et Soupir est de diminuer l'impact du trafic transport routier avec :

- l'arrêt des transferts de tout-venant brut entre la carrière de Presles et Boves et l'installation de traitement de Limé, ce qui représentait un trafic supprimé d'environ 180 000 T/an.
- l'arrêt de l'installation de traitement de Limé et la mise en route de l'installation de traitement de Presles et Boves.
- la mise en place d'un « double fret » entre le site de Presles et Boves et le site de Soupir pour le transfert du sablon, ce qui représente un flux de 40 000 T/an qui ne se fait plus par des camions dédiés mais par des camions en fret retour.

Ces améliorations se sont fait avec l'aide et en collaboration avec l'association de défense des riverains de la RD 14 et de la RD 925. Le présent dossier prévoit la mise en place d'un accès entre la voie d'eau et l'installation de traitement de Presles et Boves afin de pouvoir amener sur le site de Presles et Boves par la voie d'eau des matériaux bruts à traiter, et provenant d'autres sites d'extraction embranchés sur la voie d'eau.

Le tonnage annuel sortant du site de Presles et Boves ne sera pas modifié par rapport au dossier précédent présenté en 2009, à savoir un **tonnage maximum sortant de 340 000 tonnes** :

- L'installation de traitement est dimensionnée pour traiter environ 250 000 tonnes de produits brut par an, correspondant à des expéditions de **220 000 tonnes de produits finis** (en tenant compte de 10% de perte dans le traitement des matériaux).
- À ceci se rajoute l'expédition de **40 000 à 120 000 tonnes de sablons brut**.

À noter que les 250 000 tonnes de produits bruts traités sur l'installation proviendront soit du site de Presles et Boves, soit d'autres sites avec une approche transport par le canal.

3.2.3. Caractéristiques du gisement

Occupation du sol à ce jour : Carrière en cours d'exploitation, plans d'eau (ancien terrain de loisirs aujourd'hui abandonné), bois

Superficie totale d'autorisation demandée : 53 ha 40 a 73 ca

Superficie d'extraction demandée : 44 ha 30 a 63 ca

soit une réserve exploitable de 1 772 000 m³
(942 000 m³ de graves, 830 000 m³ de sables)

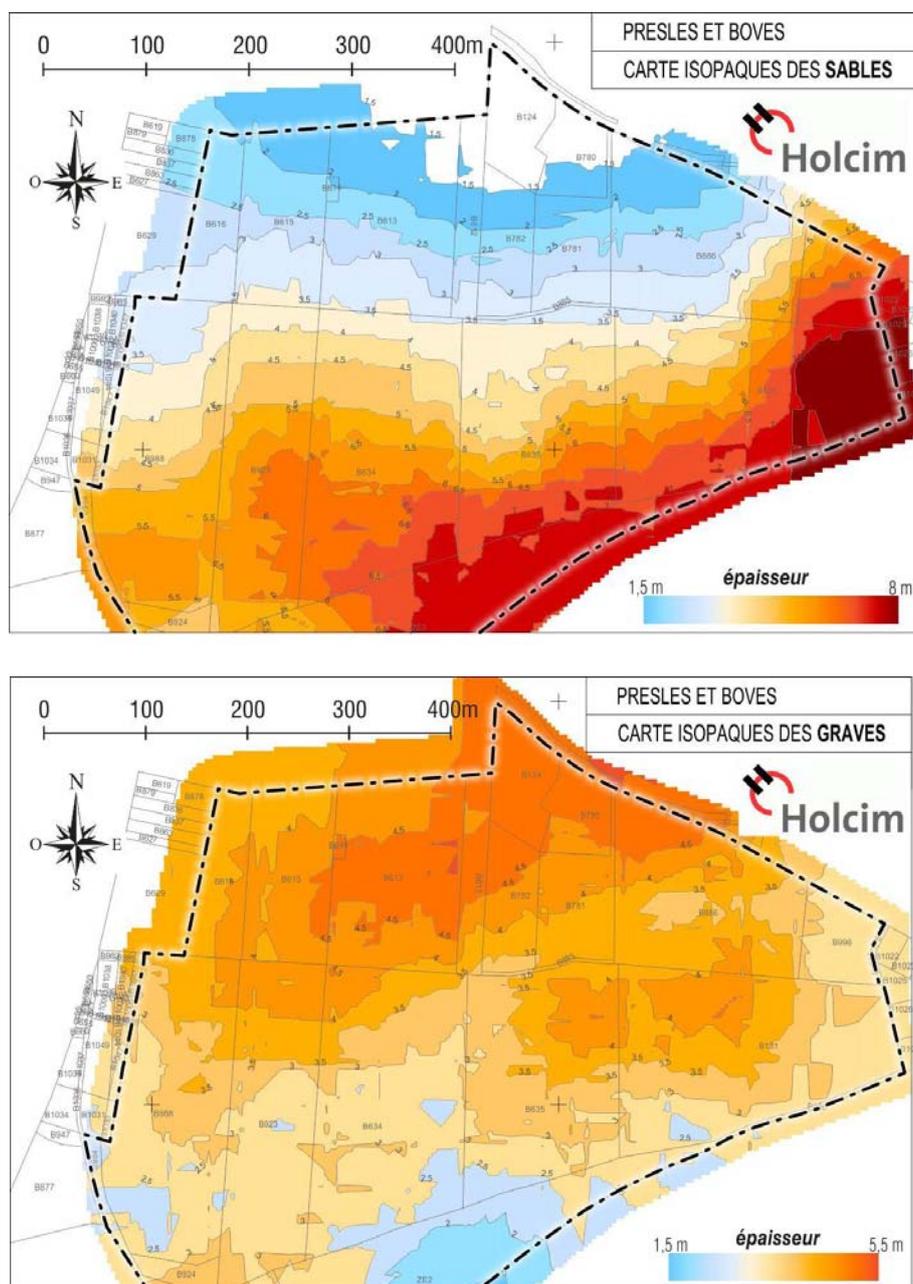


Figure 10 : Gisement : épaisseur respectives des sables et des graves alluviales

| Matériau | Épaisseur | Utilisation |
|---|-----------|--|
| Terre végétale | ≈ 20 cm | Néant (employée pour la remise en état) |
| Stériles limono-argileux | 1 à 5 m | Néant (employés pour la remise en état) |
| Sablons (<i>Sables fins beige-jaunâtres passant progressivement à un sable graveleux en profondeur</i>) | 1 à 7 m | Mélanges avec les produits alluvionnaires des carrières voisines pour des utilisations en béton. |
| Stériles limono-argileux | 0 à 0,8 m | Néant (employés pour la remise en état) |
| Graves alluviales (<i>Galets calcaires avec intercalations de lits et lentilles de sables et d'argile</i>) | 0,5 à 5 m | Fabrication du béton, essentiellement |

La profondeur moyenne de la fouille atteindra donc 10 m

La cote du fond de fouille (profondeur maximale) est estimée être comprise entre 35 et 45 m NGF.

3.3. RUBRIQUES CONCERNÉES DE LA NOMENCLATURE ICPE

3.3.1. Éléments généraux de réglementation

Les principales obligations réglementaires applicables au projet relèvent des textes suivants :

- **Directive européenne IPPC** (directive 96/61/CE codifiée par la directive 2008/1/CE) ;
- **Code de l'Environnement** et notamment ses composantes suivantes :
 - Livre V, Titre 1er « Installations Classées pour la protection de l'Environnement⁵ »
 - Livre V, Titre IV « Déchets »
 - Livre V, Titre V « Dispositions particulières a certains ouvrages ou installations » (*Étude de dangers, Garanties financières...*)
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 22 septembre 1994** relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

⁵ « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » est fréquemment abrégé en « ICPE »

3.3.2. Rubriques ICPE

Rubriques de la nomenclature des ICPE concernant le présent dossier :

| Rubrique | Désignation des activités | Description | Régime | Rayon d'affichage |
|----------|--|--|---|-------------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrière | <i>Carrière alluvionnaire</i> | Autorisation | 3 km |
| 2515 | Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes | <i>Installation d'une puissance de 350 kW</i> | Autorisation (puissance supérieure à 200 kW) | 2 km |
| 2517 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques | <i>Réception, stockage temporaire et tri avant usage de produits inertes issus de démolition sur une aire de 9 500 m²</i> | Déclaration (capacité de stockage supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure à 10 000 m ²) | |
| 1432 | Stockage de liquides inflammables | <i>Stockage de 5 m³ de gazole soit une capacité équivalente totale⁶ de 1 m³</i> | Non classé (capacité de stockage équivalente inférieure à 10 m ³) | – |
| 1434-1 | Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables | <i>débit maximum de gazole = 1 m³/h soit un débit maximum équivalent total⁴ de 0,2 m³/h</i> | Non classé (capacité de débit équivalent inférieure à 1 m ³ /h) | – |
| 1418 | Acétylène (stockage ou emploi de l') | <i>Bombonne de 6 m³ (alimentation d'un chalumeau à l'atelier)</i> | Non classé (quantité présente inférieure à 100kg) | – |

Le remblai à l'aide de matériaux inertes serait susceptible de rentrer dans le champ d'application de l'article L. 541-30-1 du Code de l'Environnement (stockage de déchets inertes) et soumise à ce titre à une autorisation administrative spécifique. Cependant, ce régime ne s'applique pas aux installations de stockage de déchets inertes relevant déjà d'un régime d'autorisation d'exploitation, ce qui est le cas ici puisque la carrière relève du régime des ICPE.

⁶ Selon la rubrique 1430 : capacité équivalente totale = 10 x quantité de liquide inflammable de catégorie A + quantité de liquide inflammable de catégorie B + quantité de liquide inflammable de catégorie C/5 + quantité de liquide inflammable de catégorie D/15

3.3.3. Rayon d'affichage

Les installations objet du présent dossier ont un rayon d'affichage de **3 km**. Ce rayon couvre 12 communes, appartenant toutes au département de l'Aisne :

- Presles-et-Boves ;
- Vailly-sur-Aisne ;
- Chassemy ;
- Ciry-Salsogne ;
- Condé-sur-Aisne ;
- Celles-sur-Aisne ;
- Aizy-Jouy ;
- Ostel ;
- Chavonne ;
- Cys-la-Commune ;
- Brenelle ;
- Braine.

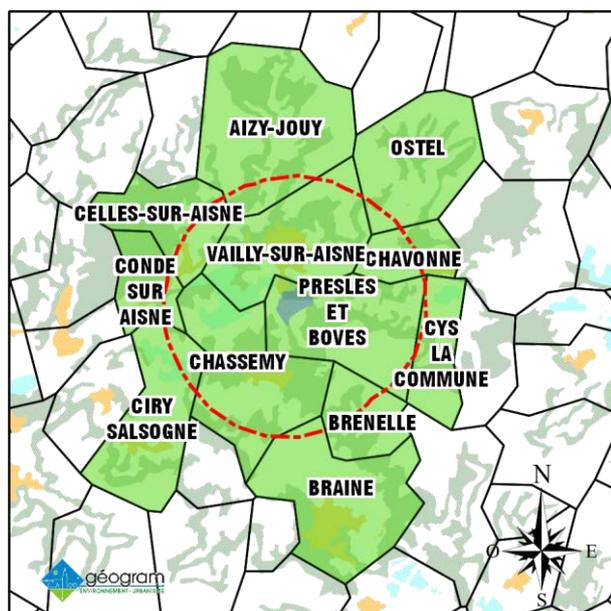


Figure 11 : Rayon d'affichage de la demande

Légende

-  Site
-  Rayon d'affichage (3km)
-  Communes concernées

3.3.4. Nomenclature Eau

Le Code de l'Environnement⁷ définit une liste d'activités, installations et usage devant faire l'objet d'une procédure spéciale du fait de ses impacts potentiels sur les milieux aquatiques. Cependant, conformément à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement, **l'inscription de ces mêmes activités à la nomenclature des ICPE les exclut du champ d'application de ce régime « Eau ».**

Pour mémoire, les aménagements prévus et définis comme ayant des impacts potentiels sur les milieux aquatiques sont les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau et la création de plans d'eau.

4. INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le pétitionnaire ne requiert pas d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre du présent dossier.

⁷ Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre IV

5. PROCÉDÉS ET MATIÈRES UTILISÉES

Dans le cadre de l'instruction de la présente demande, la DRAC sera consultée et pourra éventuellement faire des prescriptions particulières en application des lois du 17 janvier 2001 et du 01 août 2003.

Chaque phase d'exploitation débutera par un décapage de la terre végétale et des stériles, puis les matériaux seront extraits et traités par l'installation de traitement en place sur le site.

5.1. LES DÉCAPAGES PRÉLIMINAIRES

Les zones à exploiter seront décapées, d'abord la terre végétale puis les stériles, par phases annuelles au moyen d'engins de terrassement adaptés à ce travail.

La découverte sera réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique qui prélèvera séparément la terre végétale et les stériles limono-argileux ; ces matériaux seront chargés dans des tombereaux puis stockés en cordon (toujours séparément : terre végétale d'une part, limons argileux d'autre part), en périphérie du site. Ils seront utilisés pour le réaménagement du site.

5.2. L'EXTRACTION DU GISEMENT

L'extraction des matériaux sera réalisée en eau ou à l'air libre (selon le niveau de la nappe), à l'aide d'une pelle hydraulique. Les matériaux extraits seront stockés en bordure de la fouille, pour permettre un égouttage avant leur évacuation par chargeur jusqu'à l'installation de traitement, située sur le site.

5.3. LE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Les matériaux extraits sur le site de même que des matériaux bruts en provenance d'autres sites proches seront traités par une installation déjà présente sur place.

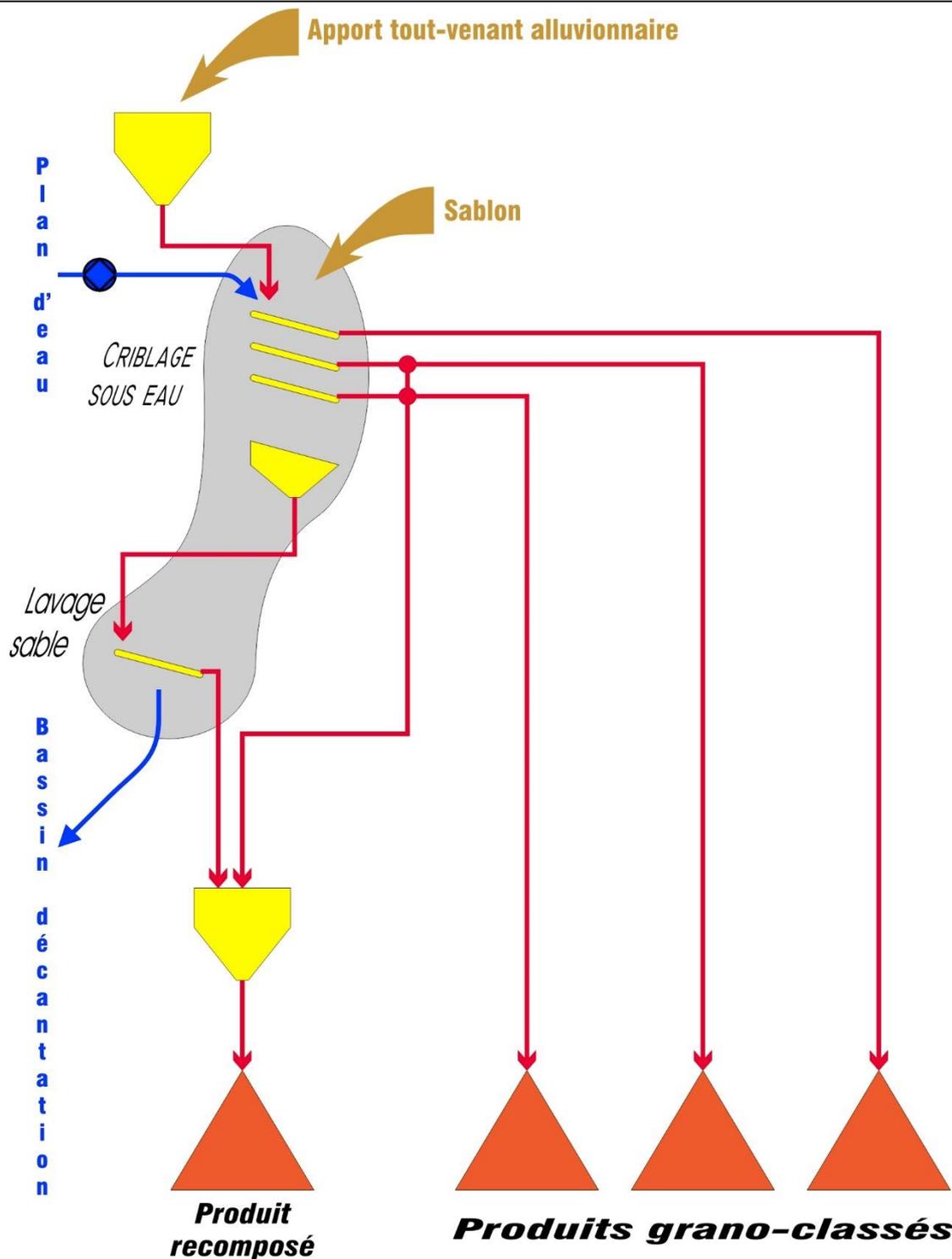


Figure 12 : Processus de traitement des matériaux

Le processus de traitement permet la production de 3 types de matériaux :

- Des sables de classes granulométriques homogènes ;
- Des sables recomposés ;
- Des graviers.

La puissance totale représentée par l'ensemble du matériel atteint 350 kW et est répartie de la manière suivante :

| Désignation et marque | Puissance (kW) |
|---|----------------|
| Trémie alimentation avec extracteur à bande | 14,0 |
| Centrale hydraulique trémie alimentation | 11,0 |
| Bandes de Transport | 45,0 |
| Scalpeur SVEDALA 3 étages | 8,0 |
| Crible primaire | 15,0 |
| Sauterelle orientable | 5,5 |
| Sauterelle orientable | 7,0 |
| Sauterelle orientable | 5,5 |
| Transporteur de liaison | 5,5 |
| Sauterelle 6/20 | 7,0 |
| Pompe Sable 0/2 | 50,0 |
| Essoreur 0/2 | 6,0 |
| Pompe Sable 0/4 | 65,0 |
| Essoreur 0/4 - 1 | 10,0 |
| Essoreur 0/4 - 2 | 10,0 |
| Sauterelle 0/4 | 12,5 |
| Tapis sablon | 11,5 |
| Trémie sablon avec vibreur | 0,5 |
| ventilateur moteur sablon | 0,2 |
| Pompe Eaux claires | 60,0 |
| Puissance totale (kW) | 349,2 |

Une unité d'ensachage est également présente sur le site. Elle est composée de :

- Un bâtiment modulable sans fondations de 17x35 m abritant une ensacheuse, un palettiseur et une filmeuse (Cf. Annexe 5) ;
- 2 trémies d'alimentation extérieures au bâtiment ;
- 1 Algeco (2 à 3 personnes travailleront sur cette unité).

6. JUSTIFICATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE DÉFRICHEMENT

Une demande d'examen « au cas par cas » a été déposée le 7 novembre 2013. Un accusé de réception a été reçu le 19 novembre 2013 et une réponse indiquant que la demande de défrichement ne serait pas soumise à une étude d'impact spécifique.

La demande de défrichement a été déposée concomitamment à ce dossier, la DDT demandant de joindre au dossier de demande de défrichement un récépissé de dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter... (Cf. copie en Annexe 6).

Une copie des pièces administratives relatives au défrichement figure en Annexe 2 de ce dossier.

7. SITUATION PAR RAPPORT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Concomitamment à ce dossier, une demande de permis de construire est déposée pour :

- La base vie ;
- L'installation de traitement.

Conformément à la législation, la justification du permis de construire sera transmise à la DREAL dès sa réception (Cf. Annexe 6).

8. GARANTIES FINANCIÈRES

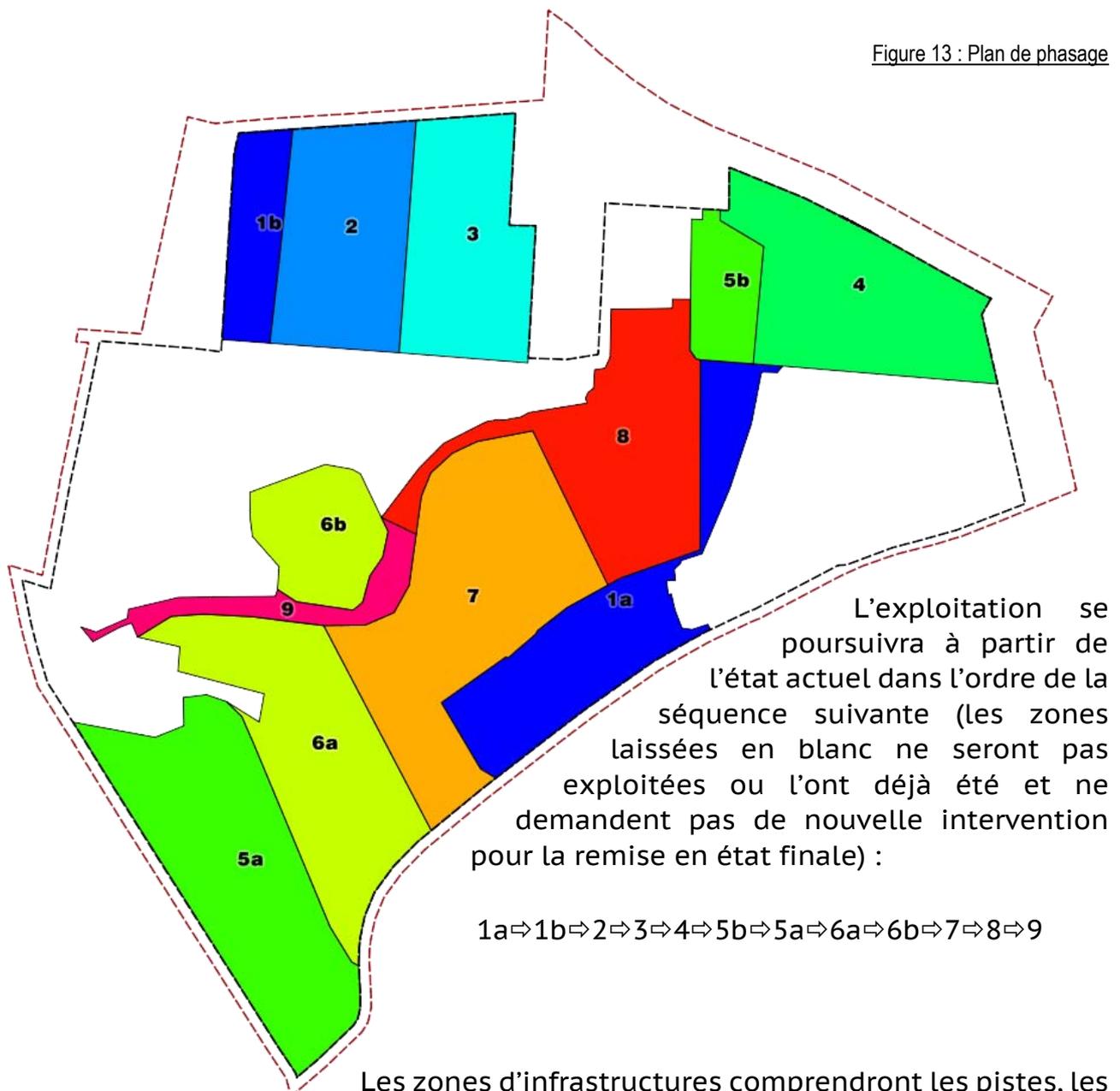
8.1. MODALITÉS, NATURE

L'acte de cautionnement solidaire sera établi au moment de l'autorisation.

8.2. MONTANT

Phasage et progression de l'exploitation

Figure 13 : Plan de phasage



Les zones d'infrastructures comprendront les pistes, les zones de stockage des matériaux (stériles, matériaux traités ou à traiter), l'installation de traitement, l'installation d'ensachage et la bande transporteuse assurant la liaison avec le port sur le canal.

Les zones en chantier comprendront les secteurs en cours de préparation (défrichage, décapage...), les secteurs en cours d'exploitation (extraction du

gisement) et les secteurs en cours de réaménagement (zones de comblement, modelage des berges, reconstitution d'un sol plantations).

Les zones remises en état comprendront les secteurs sur lesquels aucune intervention ne sera plus nécessaire (berges remodelées, bois replantés, plans d'eau destinés à rester en eau...).

Les linéaires de berges non aménagées correspondront à des berges de plans d'eau définitifs jouxtant des secteurs encore non-exploités.

Situation en phase 1 :

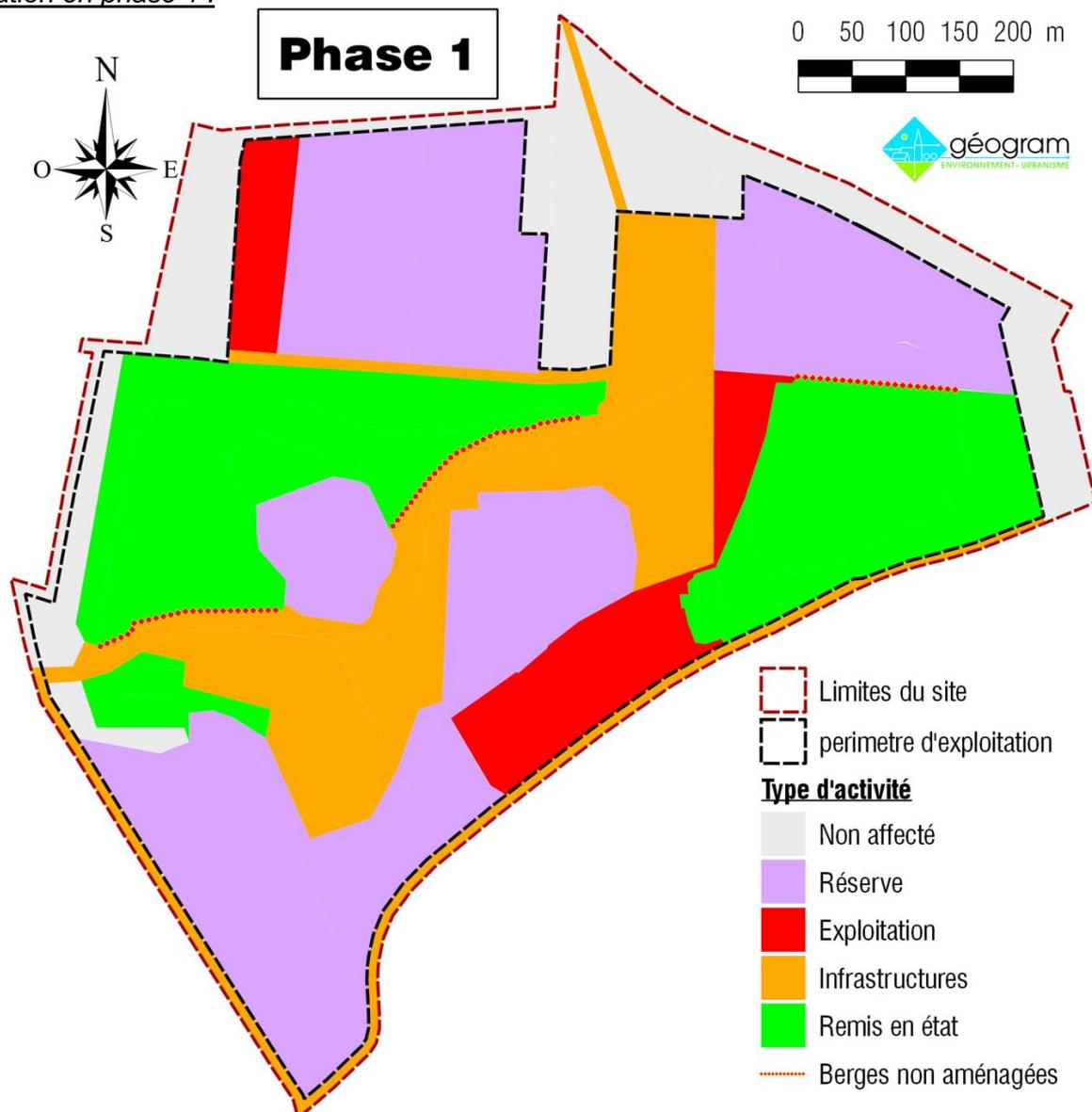


Figure 14 : Répartition S1, S2 et I en année 1

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- À l'exploitation du secteur 1a et, parallèlement, défrichage du secteur 1b ;
- À l'exploitation du secteur 1b avec utilisation des matériaux de découverte pour modeler les berges du secteur 1a ;

Le plan d'eau oriental sera agrandi. Sa berge Nord sera laissée en attente de l'exploitation des terrains de ce côté. Un nouveau plan d'eau fera son apparition suite à l'exploitation du secteur 1b.

S₁=10,24 ha ; S₂=3,76 ha ; L=546 m Montant pour l'année 1=356 565 €

Situation en phase 2 :

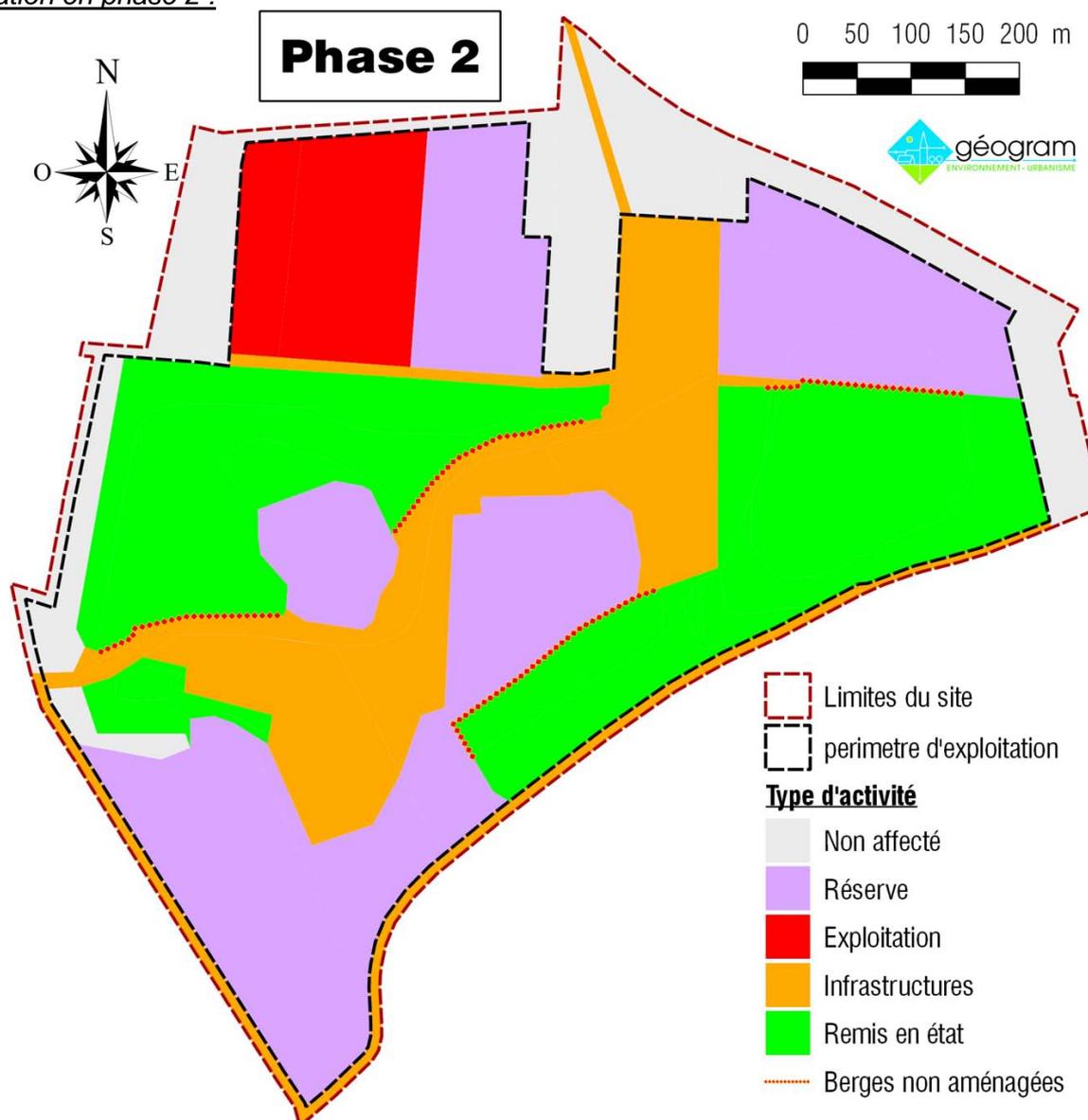


Figure 15 : Répartition S1, S2 et L en année 2

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- Au défrichage du secteur 2 puis à sa mise en exploitation (décapage, extraction...)
- À la délimitation de casiers dans le secteur 1b et à leur remblaiement ;
- À la reconstitution d'un sol puis à des plantations d'arbres dans le secteur 1b comblé.

Le plan d'eau oriental sera réaménagé, sauf sur ses berges Nord et Nord-Ouest restant à exploiter. Le plan d'eau issu de l'exploitation du secteur 1b sera agrandi vers l'Est (exploitation) et remblayé par l'Ouest.

S1=10,30 ha ; S2=3,54 ha ; L=844 m Montant pour l'année 2=365 044 €

Situation en phase 3 :

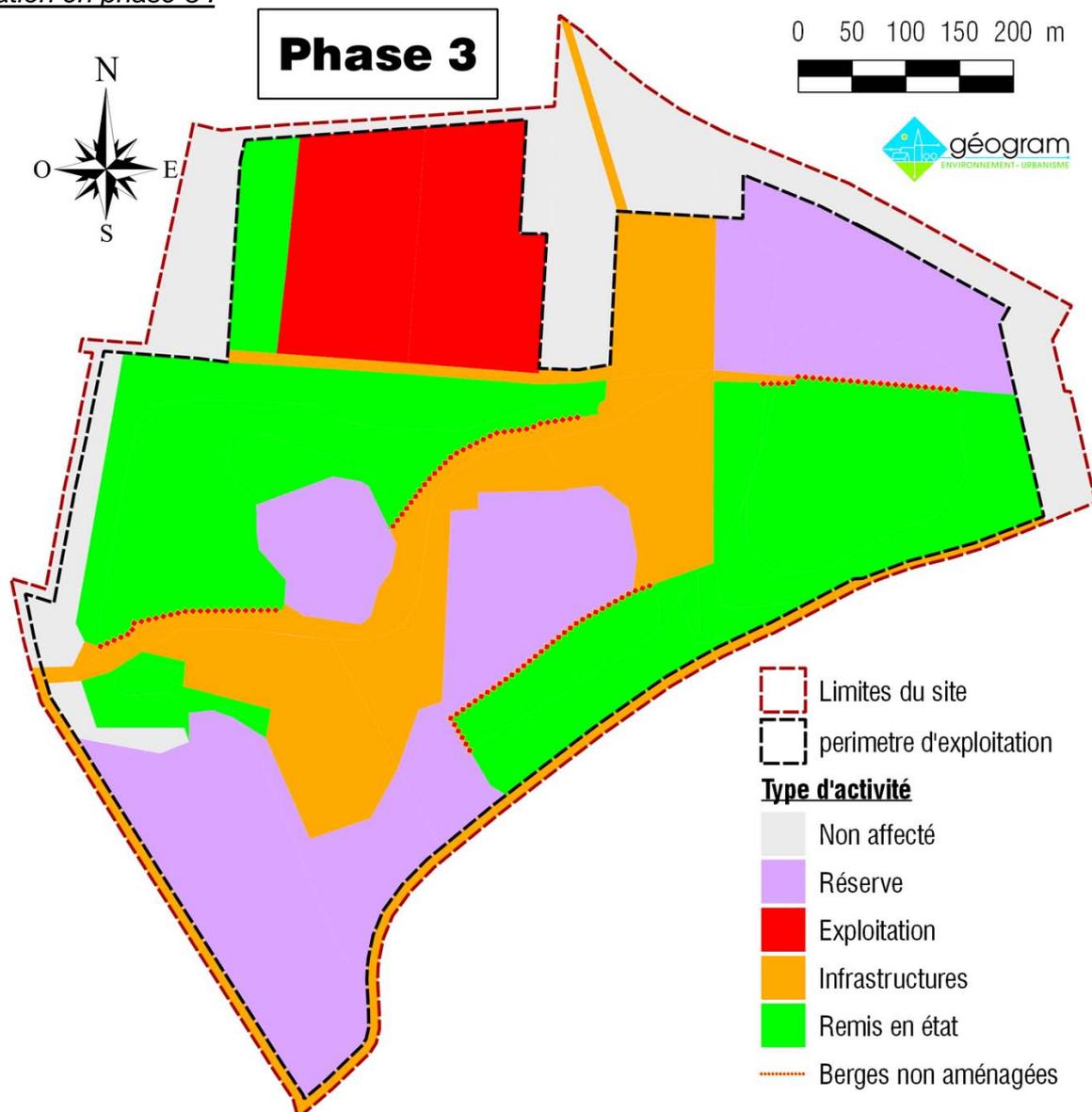


Figure 16 : Répartition S1, S2 et L en année 3

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- Au défrichage du secteur 3 puis à sa mise en exploitation (décapage, extraction...)
- À la délimitation de casiers dans le secteur 2 et à leur remblaiement ;
- À la reconstitution d'un sol puis à des plantations d'arbres dans le secteur 2 comblé.

Le plan d'eau issu de l'exploitation du secteur 2 sera agrandi vers l'Est (exploitation) et remblayé par l'Ouest.

S1=10,30 ha ; S2=5,05 ha ; L=846 m Montant pour l'année 3=423 748 €

Situation en phase 4 :

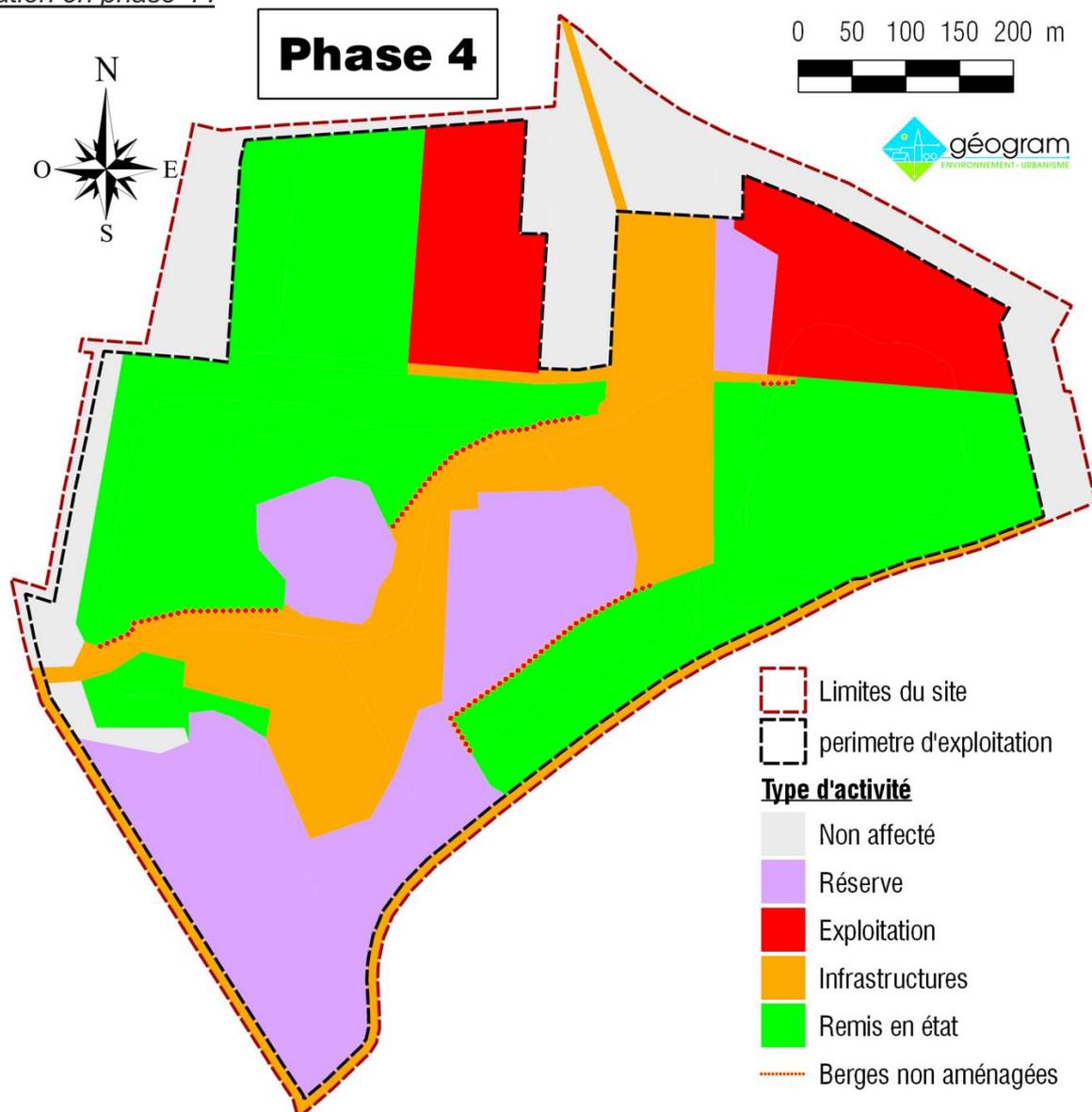


Figure 17 : Répartition S1, S2 et L en année 4

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- Au défrichage du secteur 4 puis à sa mise en exploitation (décapage, extraction...);
- À la délimitation de casiers dans le secteur 3 et à leur remblaiement;
- À la reconstitution d'un sol puis à des plantations d'arbres dans le secteur 3 comblé.

Le plan d'eau issu de l'exploitation du secteur 3 sera remblayé par l'Ouest. Un nouveau plan d'eau sera créé au Nord-Est du fait de l'exploitation du secteur 4. Il rejoindra le plan d'eau Sud-Est existant

S1=10,12 ha ; S2=5,57 ha ; L=698 m Montant pour l'année 4=432 815 €

Situation en phase 5 :

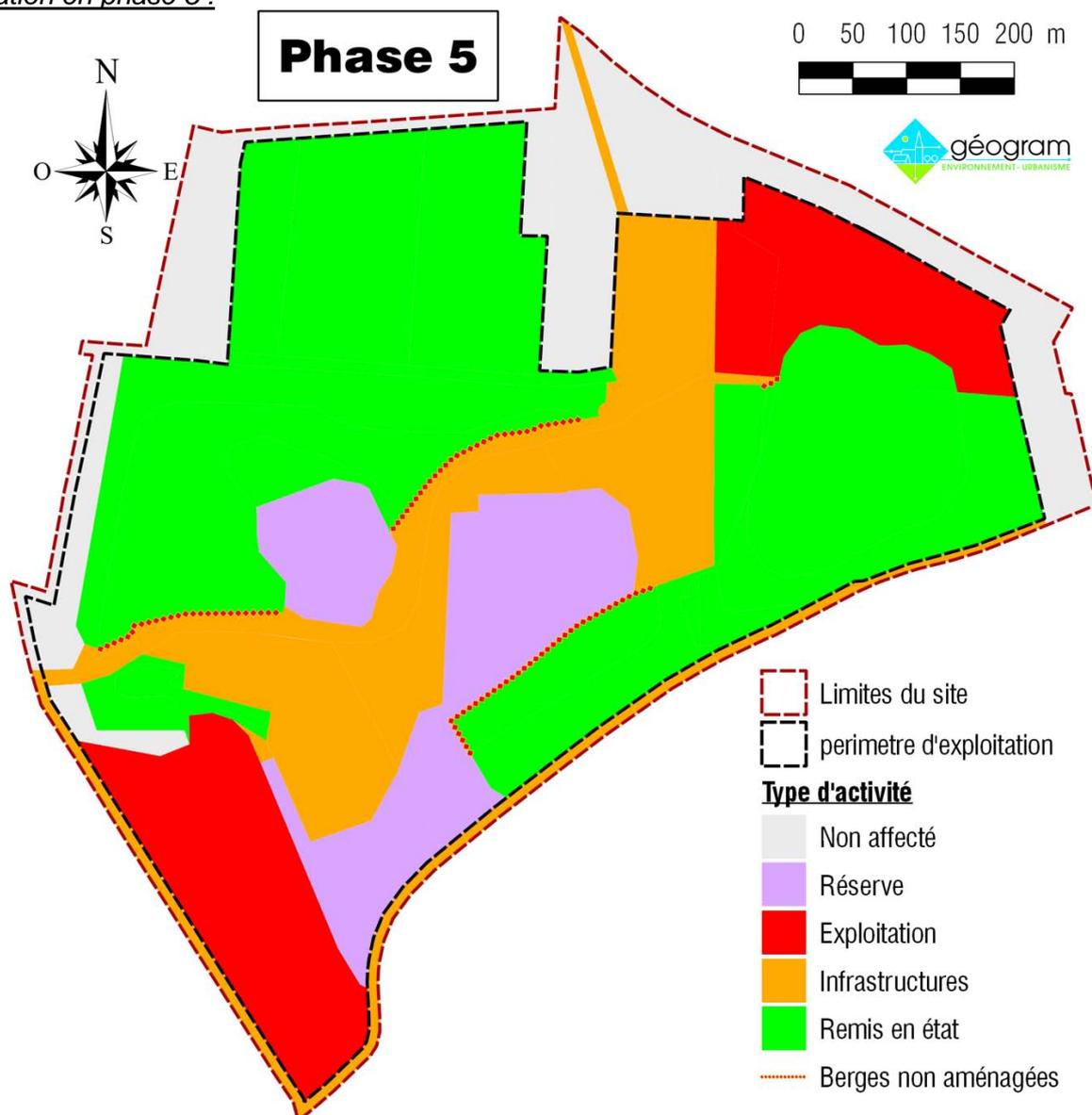


Figure 18 : Répartition S1, S2 et L en année 5

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- Au défrichage du secteur 5b puis à sa mise en exploitation (décapage, extraction...)
- À la délimitation de casiers dans une partie du secteur 4 et à leur remblaiement ;
- À la préparation (décapage, extraction...) puis à la mise en exploitation du secteur 5a ;
- Au modelage des berges Nord de l'étang Est (secteur 4) ;
- À la reconstitution d'un sol puis à des plantations d'arbres la partie comblée du secteur 4.

Il subsistera un plan d'eau provisoire issu de l'exploitation du secteur 5b. Un nouveau plan d'eau apparaîtra du fait de l'exploitation du secteur 5a.

S1=9,92 ha ; S2=7,19 ha ; L=678 m Montant pour l'année 5=491 067 €

Situation en phase 6 :

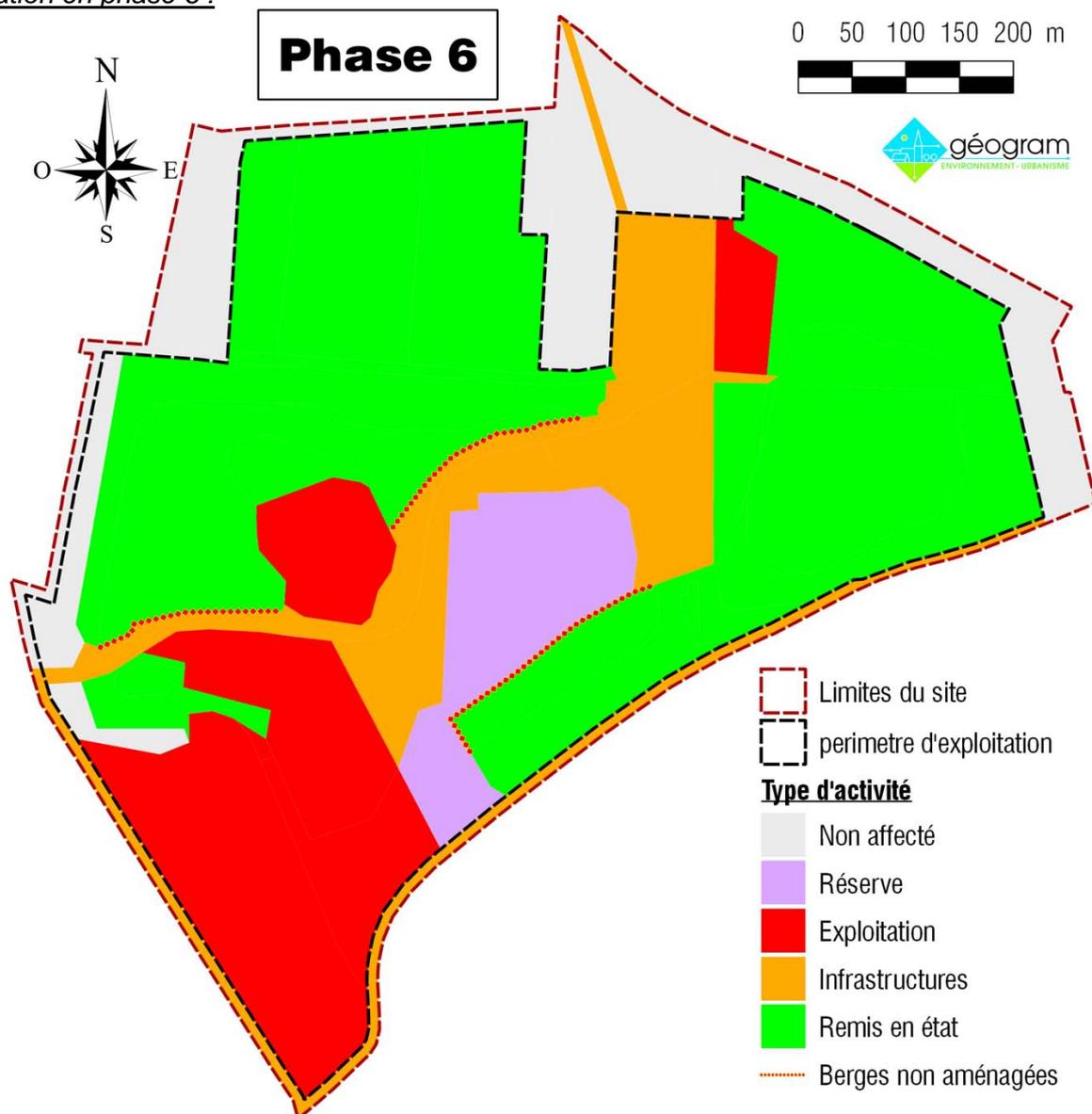


Figure 19 : Répartition S1, S2 et L en année 6

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- À la préparation (décapage, extraction...) puis à la mise en exploitation des secteurs 6a et 6b ;
- À la délimitation de casiers les secteurs 5b et 5a et à leur remblaiement (dans cet ordre) ;
- À la reconstitution d'un sol puis à des plantations d'arbres sur le secteur 5b.
- À la reconstitution d'un sol sur le secteur 5a ;

Le remblaiement du secteur 5b y fera disparaître le plan d'eau temporaire. Le plan d'eau issu de l'exploitation du secteur 5a sera agrandi vers l'Est (exploitation) et remblayé par l'Ouest.

S1=7,75 ha ; S2=9,52 ha ; L=662 m Montant pour l'année 6=542 182 €

Situation en phase 7 :

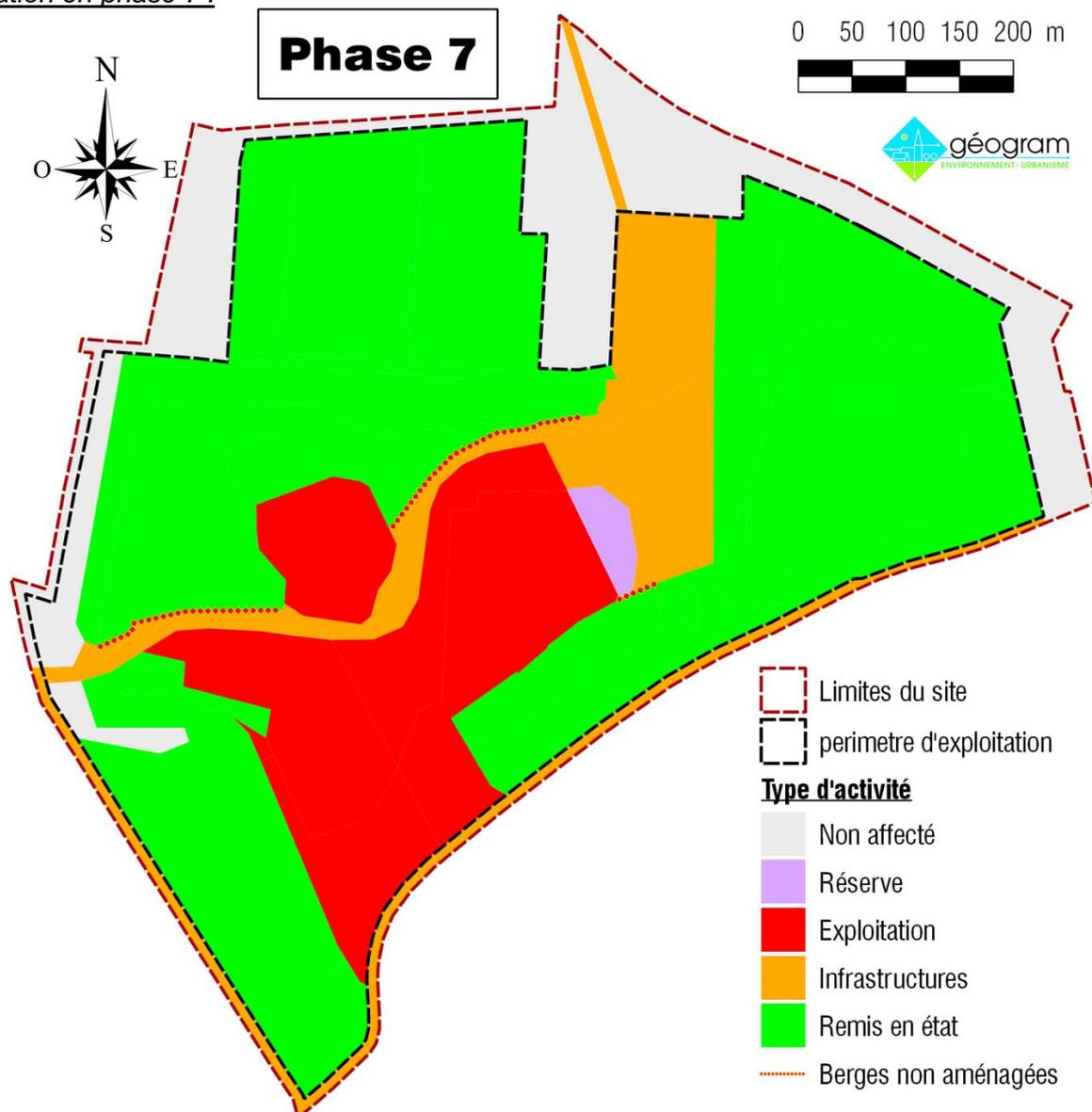


Figure 20 : Répartition S1, S2 et L en année 7

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- À la préparation (décapage, extraction...) puis à la mise en exploitation du secteur 7 ;
- Au nettoyage de la zone 6a et au modelage des berges sur la zone 6b ;

Le plan d'eau issu de l'exploitation du secteur 6b prendra au cours de cette phase sa forme définitive à l'Ouest. L'exploitation l'agrandira vers le Nord-Est jusqu'à rejoindre le plan d'eau central créé lors de la phase 1a.

S1=6,23 ha ; S2=9,16 ha ; L=432 m Montant pour l'année 7=488 969 €

Situation en phase 8 :

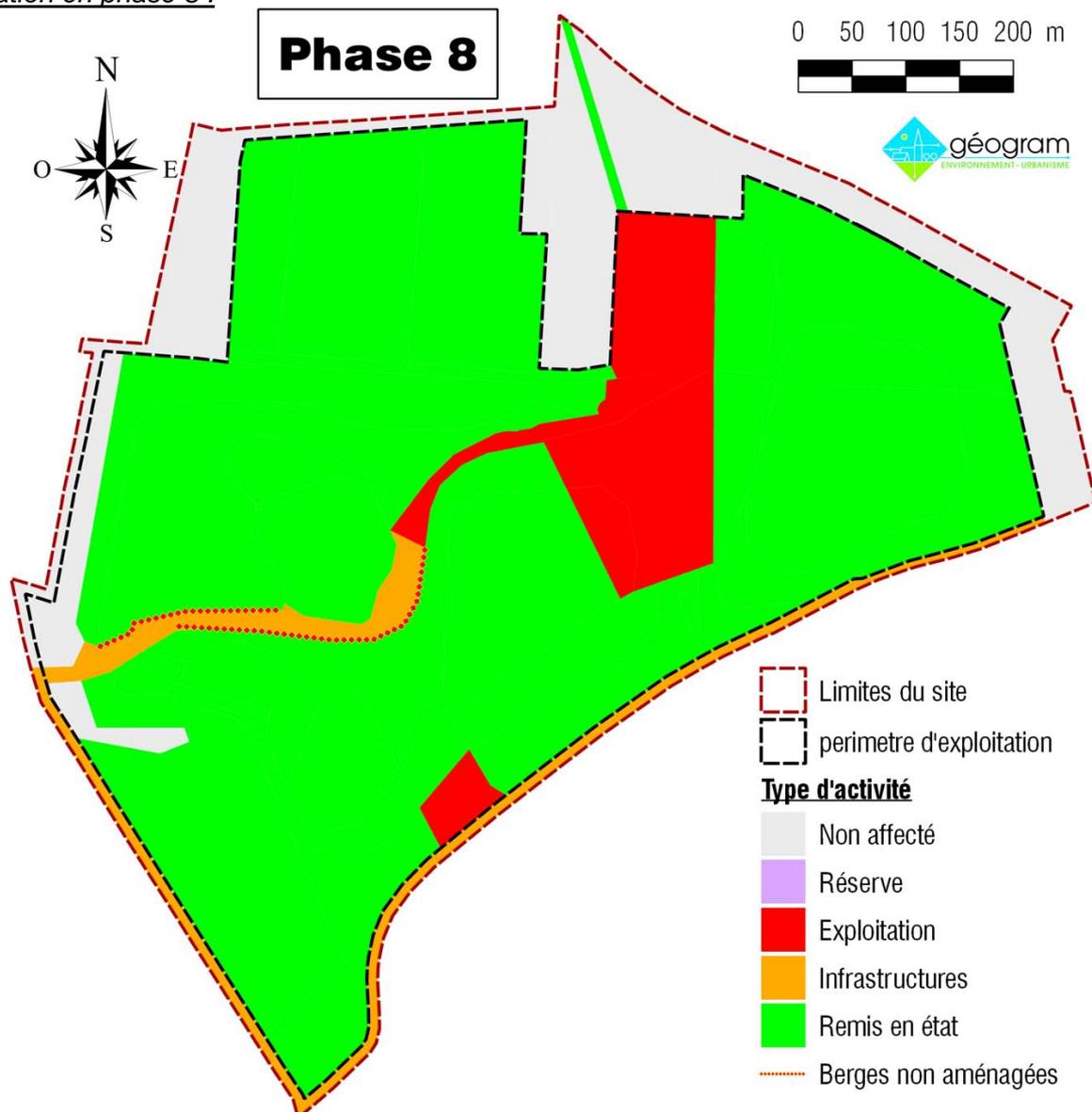


Figure 21 : Répartition S1, S2 et L en année 8

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- Au démontage de la bande transporteuse, de l'installation de traitement et de l'installation d'ensachage ;
- À la préparation (décapage, extraction...) puis à la mise en exploitation du secteur 8, du Nord vers le Sud avec réaménagement coordonné ;
- Au modelage des berges au Sud de la zone 7 ;

A l'issue de cette phase, la partie Nord du plan d'eau central aura pris sa forme définitive. L'exploitation Simplifiera le plan d'eau central par exploitation des terrains ayant servi de piste d'accès à la centrale auparavant.

S1=2,28 ha ; S2=4,48 ha ; L=471 m Montant pour l'année 8=239 461 €

Situation en phase 9 :

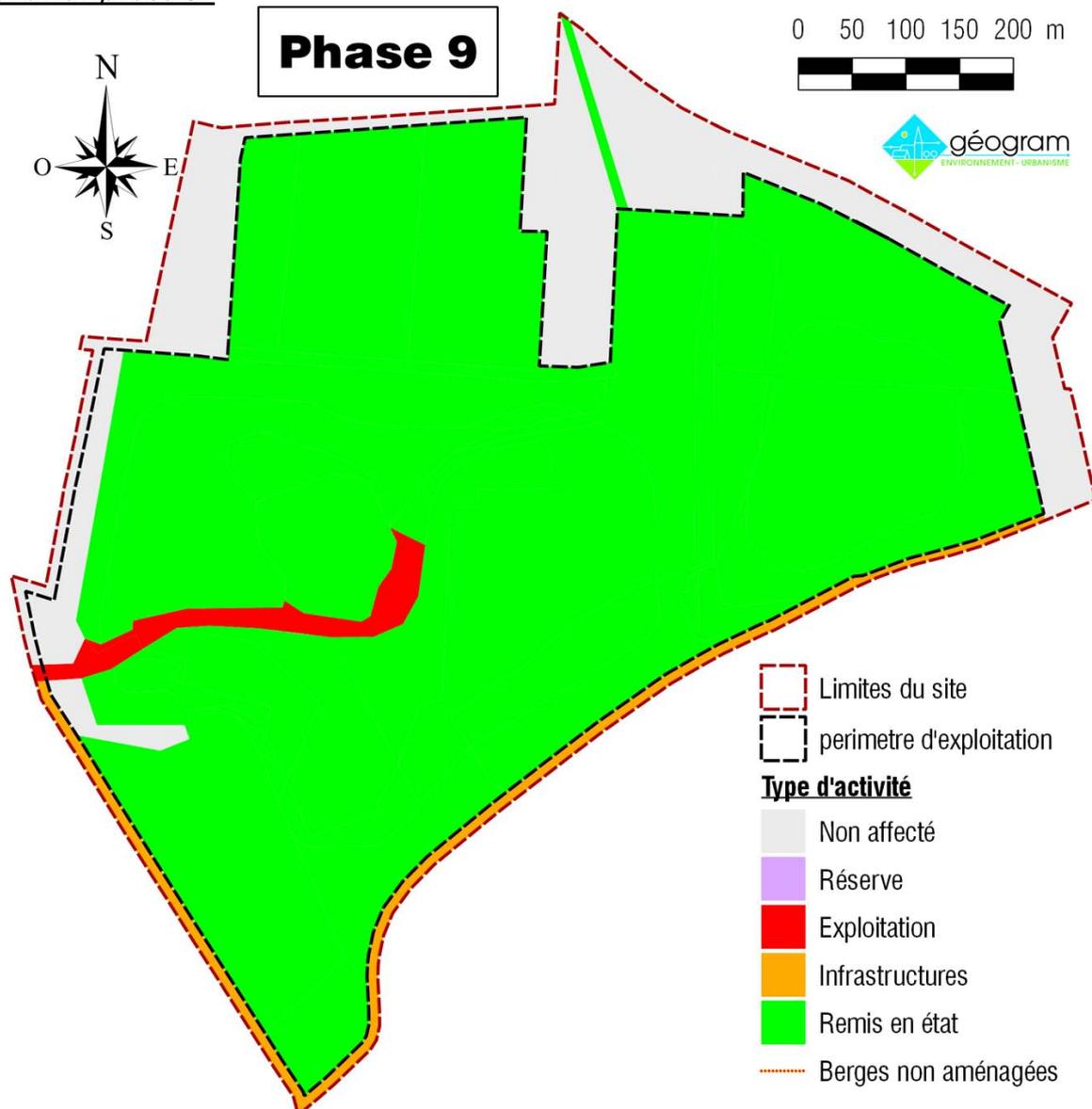


Figure 22 : Répartition S1, S2 et I en année 9

Au cours de cette phase, il sera procédé :

- À l'exploitation du secteur 9 (ancienne piste d'accès à l'installation), du Nord-Est vers le Sud-Ouest ;
- Au modelage de la berge Ouest du plan d'eau principal à l'aide des derniers stériles stockés ;
- À la vérification et au nettoyage final du site.

S1=1 ,35 ha ; S2=0,93 ha ; L=0 m

Montant pour l'année 9=60 008 €

Synthèse :

| | Montant par phase ⁸ | Période quinquennale | Montant à garantir par période |
|----------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Phase 1 | 356 565 € | I | 491 067 € |
| Phase 2 | 365 044 € | | |
| Phase 3 | 423 748 € | | |
| Phase 4 | 432 815 € | | |
| Phase 5 | 491 067 € | | |
| Phase 6 | 542 182 € | II | 542 182 € |
| Phase 7 | 488 969 € | | |
| Phase 8 | 239 461 € | | |
| Phase 9 | 60 008 € | | |

8.3. DÉLAIS DE CONSTITUTION

Les garanties financières seront constituées par assurance auprès d'un organisme bancaire dès l'autorisation d'exploiter obtenue.

⁸ En **gras**, la situation la plus défavorable prise comme base pour la période quinquennale considérée.

9. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETÉE

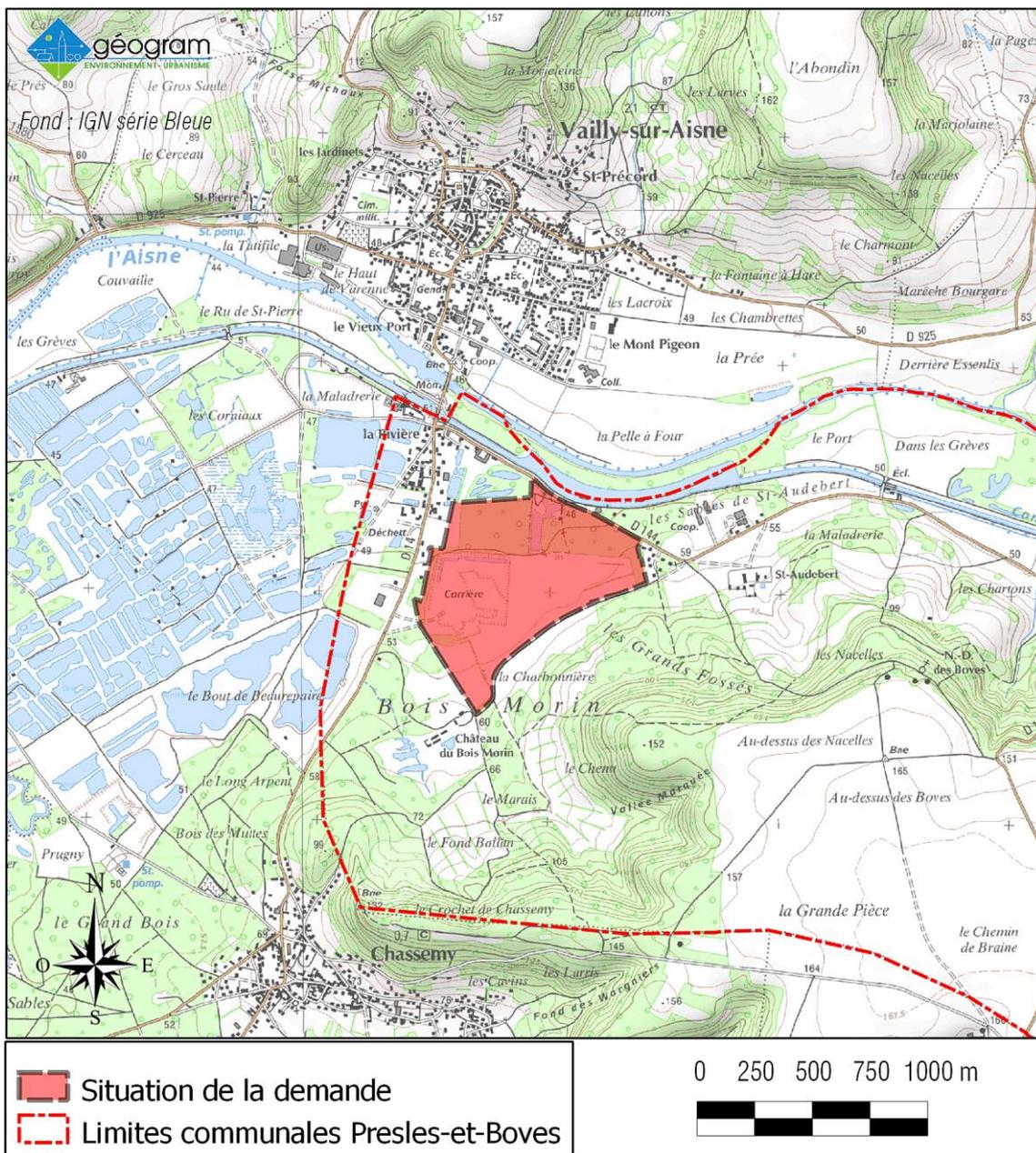


Figure 23: Emplacement de l'installation projetée

10. PLAN DES ABORDS

VOIR PIÈCE A

11. PLAN D'ENSEMBLE

Conformément à l'article R512-6 du titre I du livre V du Code de l'Environnement, le pétitionnaire demande une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble : 1/2000 en lieu et place du 1/200 (*Cf. lettre de demande dans ce dossier*).

VOIR PIÈCE B

12. ÉTUDE D'IMPACT

VOIR PIÈCE C

13. ÉTUDE DE DANGERS

VOIR PIÈCE D

14. NOTICE DE CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION PROJETÉE AVEC LES PRESCRIPTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL

VOIR PIÈCE E

15. AVIS SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT

**VOIR CI-DESSOUS
(ANNEXE 3)**

**AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME SUR LA
REMISE EN ÉTAT**

L'autorité compétente en matière d'urbanisme (commune de Presles-et-Boves étant également) propriétaire, un seul avis a été émis par le conseil municipal de Presles-et-Boves. La copie de ce document figure donc en annexe 3.

**16. ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ OU DE DROIT
D'EXPLOITER**

Les attestations de propriété ou de droit d'exploiter sont présentées en annexe à cette pièce du dossier.

**VOIR CI-DESSOUS
(ANNEXES)**

ANNEXE 1 : ***Extrait K-bis***

Greffé du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Extrait Kbis

EXTRAIT D' IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 16 Novembre 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale HOLCIM GRANULATS (FRANCE)
Numéro d' immatriculation 333 892 610 R.C.S. NANTERRE
Date d' immatriculation 01/12/2005

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège 49 Avenue Georges Pompidou 92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital 57 894 195,00 Euros
Date de clôture de l' exercice social 31 décembre
Durée de la personne morale Jusqu'au 05/11/2084
Transfert du R.C.S. de BOBIGNY
Dépôt d' actes de transfert N° 3420 du 01/02/2008
Journal d' annonces légales Les Petites Affiches du 10/01/2008

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Nom / Prénoms PETRY François
Date et lieu de naissance Le 03/05/1966 à NANCY (54)
Nationalité Française
Demeurant 74 Rue du 22 Septembre 92400 COURBEVOIE

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ERNST & YOUNG AUDIT
Numéro d' immatriculation 344 366 315 R.C.S. NANTERRE
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse FAUBOURG DE L'ARCHE 11 ALLEE DE L'ARCHE 92400 COURBEVOIE

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination AUDITEX
Numéro d' immatriculation 377 652 938 R.C.S. NANTERRE
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse 11 Allée DE L' ARCHE - FAUBOURG DE L' ARCHE 92400 COURBEVOIE

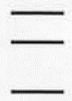
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L' ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L' ACTIVITE

Adresse de l' établissement principal 49 Avenue Georges Pompidou 92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Activités exercées dans l' établissement Direction générale et services pour l'activité principale de l'entreprise.
Date de début d' activité 01/08/2011
Origine du fonds ou de l' activité Création

AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l' établissement 16 Route du Bassin Numéro 6 Port de Gennevilliers 92230 GENNEVILLIERS
Activités exercées dans l' établissement Vente de Granulats et matériaux de constructions
Date de début d' activité 30/10/2009

Greffes du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX



Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 2 :
***Pièces relatives à la
demande de défrichement***



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

Amiens, le 21/11/13

Service Gestion de la Connaissance
et Garant Environnemental

☎ : 03.22.82.92.30

☎ : 03.22.91.73.77

✉ : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Loïc TRAVERSE
HOLCIM Granulats (France)
Le Plessis-Belleville
Route nationale 2
60 330 Silly-le-Long

loic.traverse@holcim.com

Accusé de réception d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas

- Réf. : article R. 122-3 du code de l'environnement -

Monsieur le Responsable foncier,

Par courrier en date du 7 novembre 2013 vous m'avez transmis le formulaire de demande de cas par cas pour le projet de défrichement de 10 ha de bois aux lieux-dits "Le bois planté" et "La croix Thomas" sur la commune de Presles-et-Boves (02) pour examen, et décision de l'autorité environnementale.

Je certifie avoir reçu ce formulaire le 19 novembre 2013 .

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de votre formulaire mentionnée ci-dessus pour vérifier s'il est complet et s'il comprend les pièces annexes obligatoires.

Votre formulaire n'est pas complet : une demande de complément vous sera adressée dans ce délai. Aucun délai réglementaire ne sera alors opposable tant que vous n'aurez pas fourni les documents demandés.

Votre formulaire est complet : l'autorité environnementale vous le notifie ou, sans réponse dans le délai de 15 jours, vous pourrez considérer que votre formulaire a été reconnu complet. Il sera alors mis en ligne sur le site internet de la DREAL ainsi que sur le site internet de la préfecture de région, le préfet de région étant l'autorité environnementale.

A compter de la complétude du formulaire, l'autorité environnementale dispose d'un délai de 35 jours pour prendre la décision de dispense ou de soumission à étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de Région par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,
Pour la responsable du SGCGE et par délégation,


Chris VAN-VAERENBERGH



Activités de la DREAL en matière de
risques industriels, de véhicules, de
financement des politiques territoriales,
de gestion de la connaissance, de
registres des transports, d'hydrométrie,
ainsi que de maîtrise d'ouvrage des
routes nationales

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0)3 22 82 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77
56, rue Jules Barni
80040 Amiens cedex



PREFET DE LA REGION PICARDIE

Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales

Amiens, le 2 janvier 2014

Référence à rappeler :
SGAR/FD
Affaire suivie par M. Duboisset
☎ 03 22 33 84 16

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, ma décision en date du 2 janvier 2014, en qualité d'autorité environnementale compétente, ayant trait à la demande d'examen au cas par cas F-022-13-P-0099 du 19 novembre 2013 présentée par la société Holcim Granulats France et concluant de ne pas soumettre à étude d'impact le projet de défrichement de 9,6 ha de bois aux lieux-dits « Le bois planté » et « La croix Thomas » dans le cadre de l'extension d'une carrière à Presles-et-Boves (02).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON

Monsieur Loïc TRAVERSE
SAS Holcim Granulats France
RN2
60330 Silly-le-Long



PRÉFET DE LA REGION PICARDIE

Arrêté préfectoral n° F-022-13-P-00099
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-022-13-P-00099 déposé par la société Holcim Granulats France relatif au projet de défrichement de 9,6 ha de bois aux lieux-dits "Le bois planté" et "La croix Thomas" sur la commune de Presles-et-Boves (02).

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne du 13 décembre 2013 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2013 ;

Considérant que le projet relève de la rubrique suivante du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement : ligne « 51 a défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares » ;

Considérant que la superficie du projet de défrichement est de 9,6 hectares ;

Considérant la localisation du projet à 200 mètres au nord de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Le bois Morin et le crochet de Chassemy », où sont localisées des espèces rares et menacées inscrites aux directives « Habitats » (grand et petit Rhinolophe) et « Oiseaux » (la Bondrée apivore) et à 250 mètres au sud du lit mineur de l'Aisne dont la richesse écologique a permis d'identifier la ZNIEFF de type 1 « Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairies des Ecoupons, des blanches rives à Maizy » où sont recensées des espèces remarquables ;

Considérant la localisation du projet en zone à dominante humide délimitée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement ;

Considérant que le défrichement est la conséquence d'un projet d'extension de carrière ;

Considérant que ce projet d'extension de carrière fera l'objet d'une étude d'impact au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de défrichement de 9,6 hectares de bois aux lieux-dits "Le bois planté" et "La croix Thomas" sur la commune de Presles-et-Boves (02), déposé par la société Holcim Granulats France, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Article 2 :

L'impact du défrichement sur les milieux naturels, les ZNIEFF de type 1 et la zone à dominante humide sera intégré dans l'étude d'impact requise au titre de l'instruction des ICPE.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de région Picardie.

Amiens, le 2 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON



Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Picardie
6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Préfecture de la région Picardie
6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

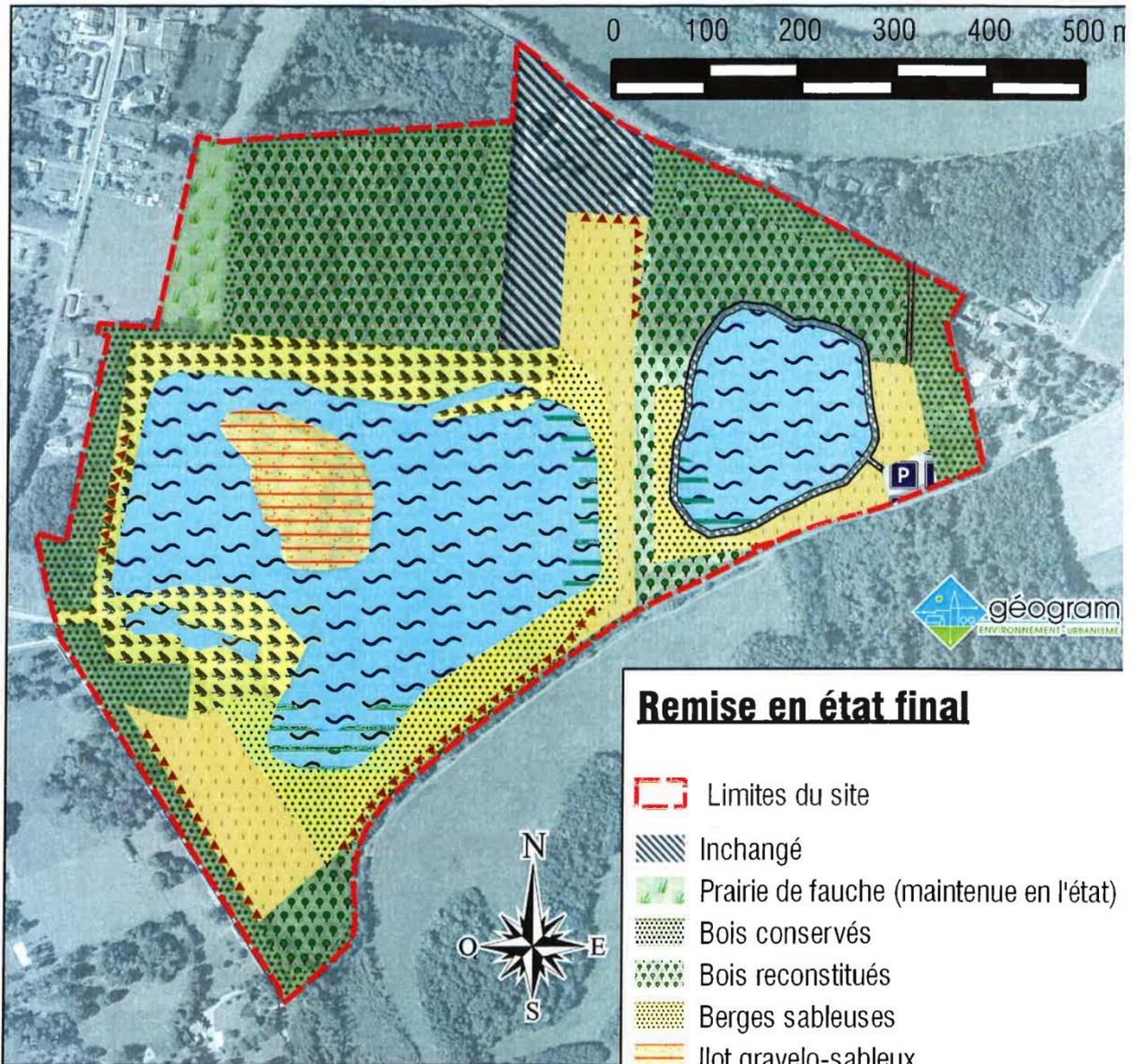
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche Tour Pascal A et B - 92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ANNEXE 3 :
***Avis des propriétaires
sur le mode de
remise en état***



Remise en état final

- Limites du site
- Inchangé
- Prairie de fauche (maintenue en l'état)
- Bois conservés
- Bois reconstitués
- Berges sableuses
- Ilot gravelo-sableux
- Plan d'eau
- Chemin
- Zone de stationnement
- Zones laissées à l'état 2013 (habitat du crapaud calamite)
- Secteurs laissés nus (dynamique végétale naturelle)
- fronts de tailles à gépier
- Hauts-Fonds

Nom: DELAITRE Maurice

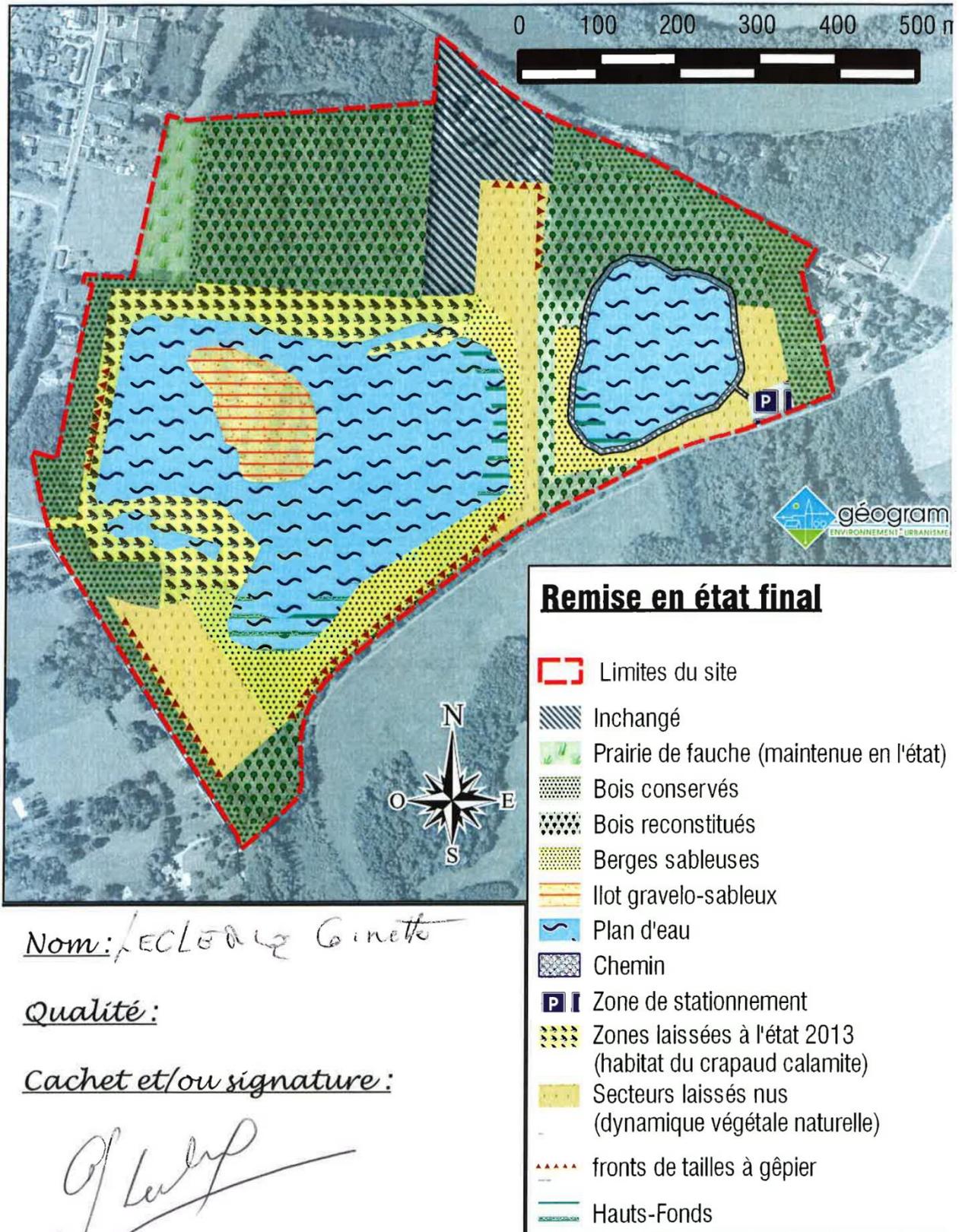
Qualité: Maire

Cachet et/ou signature:



le Conseil Municipal,
 demande un accès au
 faubourg à partir de la
 indiqué sur le plan.

RD 144 comme
 6/12/2013

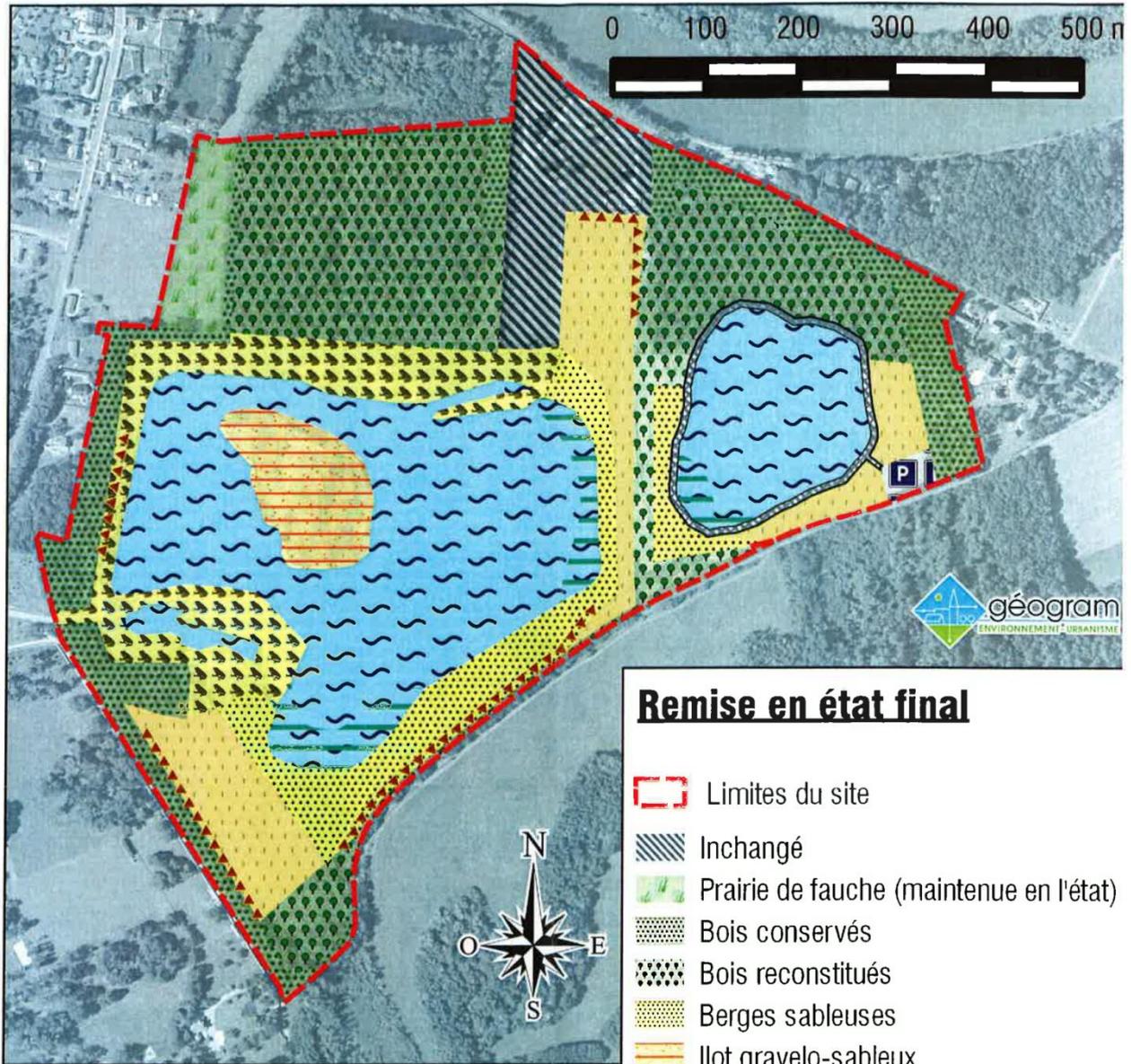


Nom: *ECLÉALY Ginette*

Qualité:

Cachet et/ou signature:

[Handwritten signature]



Remise en état final

-  Limites du site
-  Inchangé
-  Prairie de fauche (maintenue en l'état)
-  Bois conservés
-  Bois reconstitués
-  Berges sableuses
-  Ilot gravelo-sableux
-  Plan d'eau
-  Chemin
-  Zone de stationnement
-  Zones laissées à l'état 2013 (habitat du crapaud calamite)
-  Secteurs laissés nus (dynamique végétale naturelle)
-  fronts de tailles à gèpier
-  Hauts-Fonds

Nom: François DAUDRE-WIGNER

Qualité: propriétaire

Cachet et/ou signature:



ANNEXE 4 :
***Attestations de propriété
ou de droit d'exploiter***

PROPRIÉTÉS AUTRES QUE CELLES DE L'EXPLOITANT

Parcelle B128 :

| ANNEE DE MAJ | 2014 | DEP DIR | 02 0 | COM | 620 PRESLES ET BOVES | ROLE | A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL | L00101 |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|

usufruitier/Indivision MBS6NB LECLERCQ/CHRISTIAN
 4 IMP DES JONQUILLES
 02370 VAILLY SUR AISNE

nu propriétaire MBT4KM LECLERCQ/LAURENT GODEFROY EMILE
 21 RUE DU THIOLET
 02880 BUCY LE LONG

usufruitier/Indivision MBTL4K COUSIN/GINETTE CLAUDINE RENEE ALFRED
 4 IMP DES JONQUILLES
 02370 VAILLY SUR AISNE

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Parcelle B612 :

| ANNEE DE MAJ | 2014 | DEP DIR | 02 0 | COM | 620 PRESLES ET BOVES | ROLE | A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL | D00129 |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|

Propriétaire/Indivision MBR35V DAUDRE-VIGNIER/FRANCOIS MARIE JACQUES
 6 RUE DEFLANDRE
 02200 SOISSONS

Propriétaire/Indivision MBT545 DERREAL/FRANCOISE MARIE ODETTE
 6 RUE DEFLANDRE
 02200 SOISSONS

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Parcelle B613 :

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|
| ANNEE DE MAJ | 2014 | DEP DIR | 02 0 | COM | 620 PRESLES ET BOVES | ROLE | A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL | D00129 |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|

Propriétaire/Indivision MBR35V DAUDRE-VIGNIER/FRANCOIS MARIE JACQUES
6 RUE DEFLANDRE
02200 SOISSONS

Propriétaire/Indivision MBT545 DERREAL/FRANCOISE MARIE ODETTE
6 RUE DEFLANDRE
02200 SOISSONS

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Parcelle B614 :

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|
| ANNEE DE MAJ | 2014 | DEP DIR | 02 0 | COM | 620 PRESLES ET BOVES | ROLE | A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL | D00129 |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|

Propriétaire/Indivision MBR35V DAUDRE-VIGNIER/FRANCOIS MARIE JACQUES
6 RUE DEFLANDRE
02200 SOISSONS

Propriétaire/Indivision MBT545 DERREAL/FRANCOISE MARIE ODETTE
6 RUE DEFLANDRE
02200 SOISSONS

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Parcelle B615 :

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|
| ANNEE DE MAJ | 2014 | DEP DIR | 02 0 | COM | 620 PRESLES ET BOVES | ROLE | A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL | D00129 |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|

Propriétaire/Indivision MBR35V DAUDRE-VIGNIER/FRANCOIS MARIE JACQUES
6 RUE DEFLANDRE
02200 SOISSONS

Propriétaire/Indivision MBT545 DERREAL/FRANCOISE MARIE ODETTE
6 RUE DEFLANDRE
02200 SOISSONS

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Parcelle B616 :

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|
| ANNEE DE MAJ | 2014 | DEP DIR | 02 0 | COM | 620 PRESLES ET BOVES | ROLE | A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL | D00129 |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|

Propriétaire/Indivision MBR35V DAUDRE-VIGNIER/FRANCOIS MARIE JACQUES
6 RUE DEFLANDRE
02200 SOISSONS

Propriétaire/Indivision MBT545 DERREAL/FRANCOISE MARIE ODETTE
6 RUE DEFLANDRE
02200 SOISSONS

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Parcelle B886 :

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|
| ANNEE DE MAJ | 2014 | DEP DIR | 02 0 | COM | 620 PRESLES ET BOVES | ROLE | A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL | L00101 |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|

usufruitier/Indivision MBS6NB LECLERCQ/CHRISTIAN
4 IMP DES JONQUILLES
02370 VAILLY SUR AISNE

nu propriétaire MBT4KM LECLERCQ/LAURENT GODEFROY EMILE
21 RUE DU THIOLET
02880 BUCY LE LONG

usufruitier/Indivision MBTL4K COUSIN/GINETTE CLAUDINE RENEE ALFRED
4 IMP DES JONQUILLES
02370 VAILLY SUR AISNE

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Parcelle B996 :

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|
| ANNEE DE MAJ | 2014 | DEP DIR | 02 0 | COM | 620 PRESLES ET BOVES | ROLE | A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL | L00101 |
|--------------|------|---------|------|-----|----------------------|------|---|---------------------|-----------------|--------|

usufruitier/Indivision MBS6NB LECLERCQ/CHRISTIAN
4 IMP DES JONQUILLES
02370 VAILLY SUR AISNE

nu propriétaire MBT4KM LECLERCQ/LAURENT GODEFROY EMILE
21 RUE DU THIOLET
02880 BUCY LE LONG

usufruitier/Indivision MBTL4K COUSIN/GINETTE CLAUDINE RENEE ALFRED
4 IMP DES JONQUILLES
02370 VAILLY SUR AISNE

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Ref : MN 21067
Version 01 du 17/07/2002

⇒ S. BRUNET 12/12/2003
CSPC → M. LEPAPE 20/02/08 LO

CONTRAT DE FORETAGE

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent LECLERCQ, étudiant, demeurant à VAILLY-sur-AISNE (Aisne),
4 impasse des Jonquilles, nu-propiétaire ;

ci-après dénommé le « **Propriétaire** »

Monsieur et Madame Christian LECLERCQ, notaire, demeurant à VAILLY-sur-AISNE
(Aisne), 4, impasse des Jonquilles, usufruitiers ;

ci-après dénommés les « **Usufruitiers** »

d'une part,

ET

La Société HOLCIM GRANULATS FRANCE, Société par Actions simplifiée, au capital
de 14 272 500 euros, inscrite au RCS de LILLE, sous le numéro 333 892 610 dont le siège
social est 75, avenue du Peuple Belge à LILLE (Nord), représentée par Monsieur Hafedh Ben
ARAB, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée « **HOLCIM** »

d'autre part,

ci-après dénommés les « **Parties** ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'**Usufruitier** concède, à titre exclusif, à **HOLCIM**, ce qui est accepté
par Monsieur Hafedh Ben Arab, le droit d'extraire tous matériaux pouvant se trouver dans les
terrains suivant appartenant au **Propriétaire**, situés sur la commune de PRESLES ET BOVES
(Aisne), au lieu-dit « la Croix Thomas », référencés au cadastre de la dite commune, section B
numéros 128, 886 et 996, pour une contenance cadastrale de CINQ HECTARES ZERO ARE
SOIXANTE TREIZE CENTIARES, ainsi au surplus que les dits terrains s'étendent et se
poursuivent, et sans qu'il soit besoin d'une désignation plus précise, **HOLCIM** déclarant bien
les connaître.

DUREE DU CONTRAT:

Le présent contrat, qui prend effet à compter de sa signature par les **Parties**, est conclu pour
une durée de DOUZE ANNEES entières et consécutives. Au terme de cette période, il se
renouvellera par tacite reconduction pour la durée des autorisations administratives d'exploiter
en cours et leur renouvellement éventuel.

1/5

LL   

Ref : MN 21067
Version 01 du 17/07/2002

CHARGES ET CONDITIONS :

A compter du démarrage effectif de l'exploitation de la carrière, **HOLCIM** :

- devra se soumettre à toutes prescriptions administratives et de police et observer rigoureusement toutes les lois, règlements ou instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières, notamment en ce qui concerne toutes précautions à prendre pour éviter tous accidents.
- entretiendra en état de bonne viabilité les chemins privés d'accès et fera son affaire personnelle de toutes contributions spéciales qui pourraient être demandées pour l'entretien des voies publiques qu'elle utiliserait directement ou indirectement pour le charrois de ses matériaux.
- pendant la durée de l'exploitation, **HOLCIM** fera son affaire personnelle de toute réclamation de tiers de manière que le **Propriétaire** et/ou l'**Usufruitier** ne soient jamais recherchés, ni inquiétés à ce sujet.

- **HOLCIM** et le **Propriétaire** et/ou l'**Usufruitier** pourront céder, en totalité ou en partie, les droits que leur confèrent les présentes. En cas de cession, celle-ci ne pourra être consentie qu'à charge par le nouveau contractant de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes aux lieux et place de **HOLCIM** ou du **Propriétaire** et/ou de l'**Usufruitier** qui en seront libérés après avoir fait connaître leur successeur à **HOLCIM** ou au **Propriétaire** et/ou à l'**Usufruitier**, et de ce seul fait.

HOLCIM et le **Propriétaire** et/ou l'**Usufruitier** pourront également faire apport des droits résultant des présentes à toute société ou personne morale, créée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions du présent contrat.

Dans le cas où le **Propriétaire** vendrait tout ou parties du terrain objet du présent contrat et des droits et obligations qui y sont attachés, l'acte de cession à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du présent contrat aux mêmes conditions.

HOLCIM se conformera exactement, tant pour l'exploitation proprement dite que pour la remise en état des terrains, aux conditions de l'Arrêté Préfectoral l'autorisant à exploiter. De son côté, le **Propriétaire** et/ou l'**Usufruitier** ne pourront s'y opposer et devront, en fin de contrat, reprendre les terrains, objet des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en état ordonnée par l'Arrêté susmentionné, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

HOLCIM pourra édifier, en se conformant aux règlements d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'elle serait appelée à créer, soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter. A l'expiration de l'exploitation, **HOLCIM** disposera d'un délai d'une année pour l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stocks, machines, matériels, 2/5

LL GJ a h

Ref : MN 21067
Version 01 du 17/07/2002

constructions et installations.

REDEVANCE :

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement à l'**Usufruitier** d'une redevance de foretage de _____ du mètre cube extrait. Cette redevance sera réglée une fois par an, en décembre, sur la base des volumes extraits relevés par un géomètre expert désigné d'un commun accord par les **Parties**. En cas de litige, les **Parties** demanderont à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Laon de désigner un géomètre-expert.

Cette redevance couvre l'intégralité des préjudices causés par **HOLCIM** à l'exploitation agricole des terrains objet du présent contrat.

Les **Parties** conviennent que la redevance **R**, ci-dessus stipulée, sera réévaluée chaque année à la date de versement de la redevance, dans les mêmes proportions que les variations de l'indice **GRA**, en application de la formule suivante:

$$R = \frac{R0 \times GRA n}{GRA 0}$$

GRA n: dernier indice **GRA** connu à la date du paiement de la redevance;
GRA 0: indice **GRA** du mois de l'obtention de l'Autorisation Préfectorale d'Exploitation, retenu comme indice de référence ;
R0 : montant de la redevance à la date de la signature du présent contrat.

Toute réclamation de l'**Usufruitier** concernant les quantités extraites ne sera recevable par **HOLCIM** que du 1er janvier au 31 mars pour la période d'extraction allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. L'**Usufruitier** pourra consulter à tout moment les bons de pesées des matériaux commercialisés issus du site objet du présent contrat. Une copie du relevé annuel du géomètre-expert lui sera également communiquée.

Dans le cadre de l'exploitation par **HOLCIM** de la parcelle objet du présent contrat, les Services Archéologiques régionaux, à la suite de découvertes archéologiques conséquentes, peuvent amener **HOLCIM** à renoncer à l'exploitation de certaines parties de la parcelle objet du présent contrat. L'**Usufruitier** convient que sur ces parties de terrain les matériaux ne pouvant être extraits, ne peuvent donc pas faire l'objet du paiement de la redevance de foretage.

PACTE DE PREFERENCE :

Si le **Propriétaire** décide de vendre la totalité ou une partie du terrain objet du présent contrat, il est expressément convenu qu'il devra en aviser **HOLCIM**, à qui il accordera un droit de préférence pour l'acquisition du dit terrain à prix et conditions égaux. 3/5

LL   

Ref : MN 21067
Version 01 du 17/07/2002

Le **Propriétaire** fera connaître à **HOLCIM**, par lettre recommandée envoyée en accusé-réception, préalablement à la conclusion du contrat de vente du terrain le prix retenu par le cessionnaire et l'acheteur pressenti, ainsi que les modalités et conditions de la vente projetée. A égalité de prix et aux mêmes modalités de conditions, le **Propriétaire** devra donner la préférence à **HOLCIM** sur tous autres acheteurs pressentis.

HOLCIM aura un délai de TROIS mois, à compter de la date de réception de la notification des conditions du contrat de vente projeté, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au **Propriétaire** dans ce délai, **HOLCIM** sera définitivement déchu de ce droit de préférence.

La fin prématurée du présent contrat de forage, pour quelque cause que ce soit, emportera automatiquement caducité du droit de préférence, à compter du jour de la cessation du contrat ; que cette cessation soit due à l'application de la Loi, à la volonté des **Parties**, ou à une décision judiciaire ou administrative. En cas de reconduction du présent contrat de forage, par volonté expresse ou tacite des **Parties**, le droit de préférence sera lui-même prorogé d'autant.

Enfin, il est formellement convenu que le droit de préférence résultant de la présente clause bénéficiera à **HOLCIM**, à compter de la date de signature des présentes.

RESILIATION:

Le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au **Propriétaire** et/ou à l'**Usufruitier**, dans les cas suivants :

- à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance ;
- inexécution par **HOLCIM** de l'une de ses obligations contractuelles, ou violation de dispositions légales mises à sa charge ;

Dans les deux cas, le présent contrat sera résilié de plein droit, **HOLCIM** devra alors cesser toute exploitation et libérer les terrains concédés dans un délai de SIX mois.

HOLCIM aura la faculté de mettre fin au présent contrat, sans avoir à payer au **Propriétaire** et/ou à l'**Usufruitier** quelques indemnité que ce soit, dans les cas suivants :

- épuisement constaté du gisement ;
- si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits résultants de l'exploitation ;
- si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- impossibilité technique d'exploitation ;
- décision administrative ou juridictionnelle retirant, restreignant ou annulant l'Autorisation Préfectorale d'Exploiter, la modifiant, ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- décision administrative ou juridictionnelle portant refus du renouvellement de l'Autorisation Préfectorale d'Exploitation ou annulant cette Autorisation.

4/5

LL   

Ref : MN 21067
Version 01 du 17/07/2002

HOLCIM notifiera la résiliation du présent contrat par lettre recommandée envoyée au **Propriétaire** et à l'**Usufruitier** en accusé-réception, avec un préavis d'UN mois.

EXPERTISES AMIABLES- ARBITRAGE JUDICIAIRE- REGLEMENT DES LITIGES:

En cas de survenance d'un litige, les **Parties** s'engagent avant d'introduire une procédure, à rechercher un accord amiable par le biais de négociations directes; en cas d'échec, la partie la plus diligente saisira, au fond, le Tribunal de Grande Instance de LAON (Aisne).

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente, les **Parties** font élection de domicile:

le **Propriétaire**: à Vailly-sur-Aisne (Aisne), 4, impasse des Jonquilles ;
l'**Usufruitier** : à Vailly-sur-Aisne (Aisne), 4, impasse des Jonquilles ;
HOLCIM: 75, avenue du Peuple Belge, Lille (Nord).

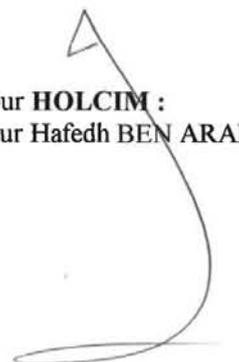
Etant précisé que le propriétaire et les usufruitiers font réserve expresse des bois se trouvant sur les parcelles, objet des présentes.

Fait à Lille, le 17 juillet 2002, en 3 originaux, dont un pour l'enregistrement.

Pour le **Propriétaire** :
Monsieur Laurent LECLERCQ



Pour **HOLCIM** :
Monsieur Hafedh BEN ARAB



Pour l'**Usufruitier**
Monsieur et Madame Christian LECLERCQ



5/5

EB Presles et Boves – indivision DAUDRE-VIGNIER – foretage 2012

Version du 06 mars 2013

CONTRAT DE FORETAGE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur DAUDRÉ-VIGNIER François Marie Jacques, retraité, né le 05/09/1933 et demeurant au 6, rue Deflandre 02200 SOISSONS

Madame DERREAL Françoise Marie Odette épouse DAUDRÉ-VIGNIER, retraité, née le 31/03/1933 et demeurant au 6, rue Deflandre 02200 SOISSONS

Ci-après dénommé les « **Propriétaires** »,

D'UNE PART

ET :

Holcim Granulats (France), Société par Actions Simplifiée au capital de 57 894 195 €, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92593), 49, Avenue Georges POMPIDOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 333 892 610,

Représentée par Monsieur Loic TRAVERSE, en sa qualité de Responsable Foncier Environnement, dûment mandaté à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **Holcim** »,

D'AUTRE PART

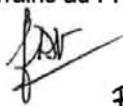
Ci-après collectivement dénommés les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Société HOLCIM exploite une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Presles et Boves. Dans le cadre de la poursuite de son activité, Holcim souhaite pouvoir étendre son exploitation sur les terrains voisins.

Monsieur DAUDRÉ-VIGNIER François et Madame DERREAL Françoise sont propriétaires en indivision de terrains (désignés à l'article 1 des présentes) sis sur la commune de Presles et Boves et dont ils peuvent disposer, ceux-ci constituant pour eux un bien propre. Ces terrains constituent actuellement un espace boisé à conserver et sont classés en zone marron du PPRI de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon.

Holcim a engagé des démarches auprès de la commune pour obtenir le déclassement des terrains au PPRI fin de pouvoir mener à terme le projet de carrière.


LT

LT 1

EB Presles et Boves – indivision DAUDRE-VIGNIER – foréage 2012

L'étude faune flore a mis en évidence la présence de nombreuses espèces de chauve-souris sur les terrains du propriétaire, ce qui demandera la mise en place de mesures écologiques particulières car ce sont des espèces protégées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – CONCESSION – DESIGNATION

Par les Présentes, le Propriétaire concède à Holcim, qui accepte tant pour elle-même que pour toute société qu'elle se substituerait le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus dans les terrains définis à l'article 2 ci-dessous (ci-après dénommés « le Terrain ») selon les conditions qui suivent, que les parties s'obligent à exécuter et après eux leurs successeurs et ayant cause solidairement.

Il est précisé que dans le cadre du réaménagement, le Propriétaire autorise Holcim à réaliser des apports de matériaux inertes d'origine extérieure au site. Ces matériaux devront présenter un caractère inerte et devront être utilisés dans le réaménagement final de la carrière. Cet apport de matériaux devra respecter les contraintes fixées par l'administration.

Le propriétaire donne son accord sur le réaménagement qui sera prévu dans le cadre du dossier de demande d'autorisation. Ce réaménagement consistera en une réhabilitation naturelle et écologique des parcelles.

Article 2 - DESIGNATION CADASTRALE

Commune de Presles et Boves,

| Commune | Section | N° parcelle | Lieu-dit | Surface |
|------------------|---------|-------------|--------------|--------------|
| PRESLES ET BOVES | B | 612 | Bois Plantés | 78a 10ca |
| | | 613 | Bois Plantés | 3ha 68a 15ca |
| | | 614 | Bois Plantés | 4a 51ca |
| | | 615 | Bois Plantés | 2ha 24a 73ca |
| | | 616 | Bois Plantés | 1ha 18a 48ca |

Soit un total de 7ha 93a 97ca

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives. Il prendra effet à compter de la date de l'autorisation préfectorale d'exploiter le Terrain au titre de carrière.

A l'expiration du présent contrat, les parties, si elles le souhaitent, pourront convenir, d'un commun accord et par voie d'avenant, de le proroger sur la même emprise si le gisement n'est pas épuisé, ou le réaménagement non terminé.

Article 4 – CONDITIONS SUSPENSIVES


FDV

LT 2

EB Presles et Boves – indivision DAUDRE-VIGNIER – forage 2012

4.1. Le contrat de forage est subordonné à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

4.1.1. Révision partielle du PPRI de la commune de Presles et Boves. Les parties s'accordent pour agir en ce sens auprès de la mairie.

4.1.2. Obtention par Holcim des autorisations administratives permettant l'exploitation et le traitement des matériaux extraits, devenues définitives après l'expiration des recours des tiers.

4.1.3. Obtention de l'autorisation de défrichement pour la partie des terrains qui sont boisés, et qui soumis à autorisation de défrichement, après expiration des recours des tiers.

4.2. Ces conditions suspensives (modification du PPRI, obtention de l'autorisation d'exploiter la carrière et autorisation de défrichement) devront être réalisées au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) ans à compter de la date de signature des présentes.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives dans ce délai de six (6) ans, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue. Toutefois, en cas de dépôt par Holcim de son dossier de demande d'autorisation préfectorale dans le délai prévu, le délai de réalisation des conditions suspensives sera prorogé, de plein droit et sans formalités, de deux (2) ans à compter de la date d'expiration du délai initialement convenu.

Ces conditions suspensives sont stipulées en faveur d'Holcim, celle-ci aura toujours la possibilité d'y renoncer, si bon lui semble, en tout ou partie et, dans ce cas, la ou les conditions suspensives auxquelles elle aurait renoncé seront considérées comme réalisées.

Article 5 – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est conclue aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière ; il est entendu qu'elle ne porte que sur le droit d'extraction des matériaux contenus dans le Terrain et qu'elle revêt un caractère mobilier ayant pour effet de ne transférer que la propriété des matériaux à extraire.

5.1. Holcim s'engage à déposer un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation du Terrain en Préfecture de l'Aisne dans les trois (3) ans suivant la date de modification du PPRI de Presles et Boves.

5.2. Pendant toute la durée de la concession, Holcim aura le droit d'utiliser le Terrain concédé à son gré pour y exercer son activité d'extraction, aménagement et réaménagement, traitement et transformation des matériaux du sous-sol.

5.3. Holcim pourra installer sur le Terrain, en se conformant aux règlements de l'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, plantations, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation de carrière.

Holcim aura la faculté d'établir sur le Terrain, le passage des lignes électriques et téléphoniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie des installations réalisées sur le Terrain objet du présent contrat.

5.4. Holcim devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives, légales et réglementaires et observer rigoureusement toutes les lois, règlements et instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières.

 For

LT 3

EB Presles et Boves – indivision DAUDRE-VIGNIER – foratage 2012

- 5.5. A l'expiration de la concession, Holcim remettra le Terrain en état, conformément aux prescriptions des arrêtés d'autorisation d'exploiter.

De son côté, le Propriétaire devra, en fin de contrat, reprendre le Terrain objet des présentes dans l'état où il se trouvera du fait de la remise en ordre ordonnée par l'arrêté préfectoral sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

Il est précisé que Holcim utilisera des matériaux inertes extérieurs au site pour le remblaiement et la remise en état du site.

- 5.6. Holcim pourra soit sous-concéder, soit céder en totalité ou en partie les droits que lui confèrent les présentes, à toute société filiale, à charge pour le nouveau concessionnaire ou sous-concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes au lieu et place d'Holcim qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au Propriétaire, et de ce seul fait.

Holcim pourra faire apport des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire des apports de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

- 5.7. En cas de vente du Terrain à un tiers et en l'absence de mise en œuvre par Holcim du droit de préférence qui lui est accordé à l'article 10 des présentes, le Propriétaire s'oblige, et ce, à compter de la date de signature des présentes, à faire respecter par son cocontractant, toutes les clauses et conditions stipulées dans la présente convention qui sera littéralement rapportée au dit acte.

Le Propriétaire s'oblige en outre à insérer dans tout acte qu'il conclurait avec des tiers concernant le Terrain, une clause par laquelle lesdits tiers déclareront avoir eu connaissance du présent contrat et s'engageront à le respecter sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ce dernier à Holcim ou ses successeurs.

- 5.8. Le Propriétaire s'engage, à compter de la date de signature des présentes, à ne consentir aucun droit sur ce Terrain pendant toute la durée du présent contrat, sauf accord exprimé par écrit d'Holcim. Dans cette hypothèse, il s'engage à restituer le Terrain à première demande d'Holcim et sans délai. Il fera son affaire de l'éviction de l'occupant, étant précisé qu'aucune somme ne pourra être réclamée à Holcim du fait de la libération du Terrain.

- 5.9. A l'expiration du présent contrat, pour quelle cause que ce soit et y compris en cas de résiliation anticipée tel que prévu à l'article 11 des présentes, Holcim disposera d'un délai d'une année pour l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines, matériels, installations et aménagements affectés à l'exploitation.

Article 6 – DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et à ses décrets d'application.

Par application des dispositions précitées, des prescriptions archéologiques peuvent être imposées à Holcim par le Préfet de région.


FDY

LT 4

EB Presles et Boves – indivision DAUDRE-VIGNIER – foretage 2012

Dans le cas où tout ou partie des terrains feraient l'objet de prescriptions de conservation en interdisant, en tout ou partie, l'exploitation et où ces prescriptions entraîneraient des modifications du plan de phasage et/ou du plan de réaménagement, et/ou de la superficie exploitable, les modifications et coûts correspondants demeureront à la charge exclusive d'Holcim.

Sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent, dans le cas où les prescriptions de conservation interdiraient l'exploitation du Terrain dans sa totalité, le présent contrat serait résilié sans délai et de plein droit.

Sans préjudice de l'application du 3ème alinéa du présent article et dans le cas où les prescriptions de conservation interdiraient l'exploitation d'une partie seulement des terrains ou rendraient l'extraction des matériaux plus difficile techniquement et/ou économiquement, la présente convention pourrait être résiliée à l'initiative d'Holcim en application des dispositions de l'article 11.2. des présentes relatif à la Résiliation anticipée à l'initiative d'Holcim. Avant renonciation, Holcim aura la faculté de se rapprocher du propriétaire pour revoir le prix de la redevance de foretage pour tenir compte des coûts liées aux contraintes archéologiques.

Article 7 – REDEVANCE

7.1. Montant

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement au Propriétaire d'une redevance comme suit :

- de euros par mètre cube de sablon extrait des parcelles visées à l'article 2
- de euros par mètre cube de grave extraite des parcelles visées à l'article 2.

Sur la base des volumes relevés par un géomètre expert.

7.2. Paiement

Le paiement des redevances dues au titre de chaque année civile écoulée aura lieu le 1er février de l'année suivante, au plus tard, sur la base des volumes extraits relevés par un géomètre-expert.

Toute réclamation du Propriétaire concernant les quantités extraites ne sera recevable par Holcim que du 1^{er} janvier au 31 mars pour la période d'extraction allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le Propriétaire pourra consulter à tout moment les bons de pesées des matériaux commercialisés issus du site objet du présent contrat. Une copie du relevé annuel du géomètre-expert lui sera communiquée.

7.3. Révision – Indexation

Le montant de la redevance sera révisé à la date d'exigibilité de chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice « GRANULATS » (ci-après GRA), par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \text{ GRA} / \text{GRA}_0)$$

GRA : dernier indice connu à la date de paiement de la redevance;



FDU

LT 5

EB Presles et Boves – indivision DAUDRE-VIGNIER – foretage 2012

GRA₀ : dernier indice mensuel connu à la date de signature des présentes, soit 121,2 (indice du mois de décembre 2012)

P₀ : montant de la redevance à la date de la signature du présent contrat.

Au cas de disparition de l'indice GRA, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire ; à défaut d'indice de remplacement, si les parties ne se mettent pas d'accord sur un nouvel indice quinze jours après la demande faite par l'une d'elles, celui-ci sera déterminé par un expert choisi par elles ou désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance compétent, à la requête de la partie la plus diligente.

Tout retard dans la détermination de l'indice ne devra avoir aucune incidence sur les paiements qui seront effectués aux échéances prévues et feront l'objet d'une correction ultérieure.

Article 8 – PACTE DE PREFERENCE

Si le Propriétaire décide de vendre la totalité ou une partie du Terrain, il est expressément convenu qu'il devra en aviser Holcim à qui il accordera un droit de préférence pour l'acquisition dudit Terrain à prix et conditions égaux.

Si le Propriétaire reçoit des offres d'un acquéreur, il sera tenu de faire connaître à Holcim, par lettre recommandée avec avis de réception, l'identification de celui-ci, le prix offert, les modalités de paiement et les autres conditions de la vente projetée.

A égalité de prix et aux mêmes modalités et conditions, le Propriétaire devra donner la préférence à Holcim sur tous autres acheteurs pressentis.

Holcim disposera d'un délai de un mois, à compter de la date de réception de la notification des conditions du contrat de vente projeté, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au Propriétaire dans ce délai, Holcim sera définitivement déchu de ce droit de préférence.

La fin prématurée du présent contrat de foretage, pour quelque cause que ce soit, emportera automatiquement caducité du droit de préférence, à compter du jour de la cessation du contrat, que cette cessation soit due à l'application de la Loi, à la volonté des parties, ou à une décision judiciaire ou administrative. En cas de reconduction du présent contrat de foretage, par la volonté expresse ou tacite des parties, le droit de préférence sera lui-même prorogé d'autant.

Il est convenu que le droit de préférence résultant de la présente clause bénéficie à Holcim à compter de la date de signature des présentes.

Article 9 – OPTION D'ACHAT

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter il est possible que la maîtrise foncière des terrains soit une condition d'obtention de l'autorisation afin de mettre en place des mesures compensatoires à long terme, ce qui peut impliquer que le terrain soit rétrocéder à un organisme tiers.

Dans ce cas, et dans le but d'une rétrocession à une association, un organisme public ou une collectivité, et si c'est une condition d'obtention de l'autorisation d'exploiter les terrains en carrière, le propriétaire consent à Holcim une option d'achat des terrains objet des



FDI

LT 6

EB Presles et Boves – Indivision DAUDRE-VIGNIER – foretage 2012

présentes. La vente, si elle a lieu, se fera au tarif du prix dominant des terrains agricoles libres du département de l'Aisne, dans le Soissonnais, selon les tarifs fixés par décret du journal officiel de la république. Pour l'année 2011, à titre d'exemple, le prix fixé par le journal officiel du 14 juillet 2012 est de 6 040 € de l'hectare.

La société Holcim devra signifier au propriétaire si elle a l'intention d'exercer cette option d'achat au plus tard dans l'année suivant la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter. L'achat effectif des terrains se fera après exploitation totale et définitive des matériaux contenus dans les terrains.

Article 10 – RESILIATION

10.1. Résiliation sur l'initiative du Propriétaire

Le présent contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après définies par le Propriétaire, si bon semble :

- A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement de payer resté infructueux ;
- En cas d'inexécution par Holcim de l'une de ses obligations contractuelles ou violation de dispositions légales mises à sa charge, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

Dans les deux cas, le présent contrat sera résilié de plein droit, et Holcim devra cesser toute exploitation et libérer le Terrain concédé dans un délai de un an.

10.2. Résiliation sur l'initiative d'Holcim

Le présent contrat pourra prendre fin avant son terme, sur l'initiative d'Holcim, à quelle qu'époque que ce soit et sans avoir à payer quelle qu'indemnité que ce soit (telle que indemnité pour perte de culture, redevance de forage...), dans les cas suivants :

- Défaut d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter le Terrain devenu définitif après expiration des délais de recours des tiers ;
- Découvertes archéologiques par les services archéologiques régionaux conduisant Holcim à renoncer à l'exploitation du Terrain, tel qu'indiqué à l'article 8 ci-dessus ;
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus du renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation ;

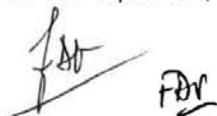
Holcim notifiera la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis d'un mois.

Article 11 – FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge d'Holcim qui s'y oblige, notamment les frais d'enregistrement.

Article 12 – OBLIGATION DES HERITIERS ET AYANTS DROIT

Tous les engagements contenus dans le présent contrat obligeront les héritiers et ayants droit du Propriétaire, fussent-ils mineurs ou incapables, qui seront solidairement tenus de



LT 7

EB Presles et Boves – indivision DAUDRE-VIGNIER – foréage 2012

son entière exécution. Holcim, bénéficiaire de ces engagements, est d'ores et déjà dispensé d'effectuer la signification prévue à l'article 877 du Code Civil.

Le présent contrat engage également la société Holcim ou ses ayants droits de la même manière.

Article 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent, avant d'introduire une procédure contentieuse, à rechercher un accord amiable par le biais de négociations directes et menées de bonne foi, en faisant le cas échéant appel à tout conseil de leur choix.

Si, à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de la date de la constatation du désaccord notifiée par l'une des parties à son cocontractant, ces négociations s'avèrent impossibles ou demeurent infructueuses, chacune des parties pourra saisir les tribunaux compétents.

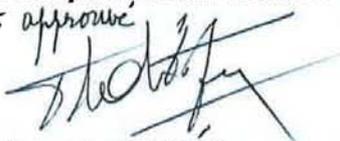
Article 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les **Parties** font élection de domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait à *Presles et Boves*
Le *20 mars 2013*
(en 3 originaux dont 1 pour l'enregistrement)

Les **Propriétaires**

Monsieur François DAUDRÉ-VIGNIER

lu et approuvé


Madame Françoise DERREAL

lu et approuvé
F. Daudré-Vignier

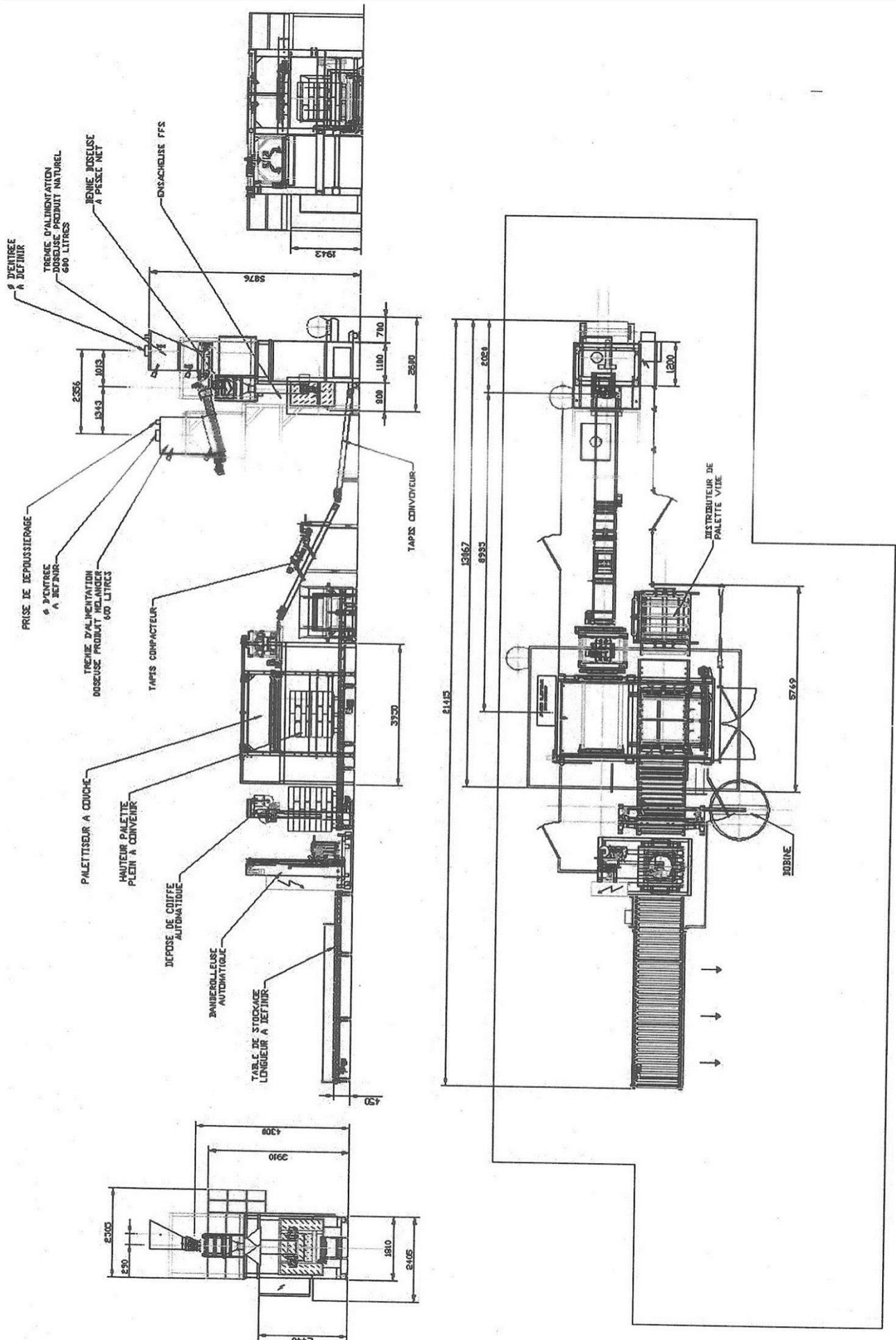
Pour **Holcim Granulats (France)**

Monsieur Loïc TRAVERSE

lu et approuvé


Holcim Granulats France
Région Nord-Ouest
Service Foncier
RN2-Le Plessis Belleville
60330 SILLY-LE-LONG
Tél. 03 44 88 39 56 - Fax 03 44 88 39 59

ANNEXE 5 :
***Plan de la ligne
d'ensachage***



ANNEXE 6 :
*justificatifs de dépôt de la
demande de défrichement
et du permis de construire*



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois¹, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 00262014/20002
déposée à la mairie le 18 03 2014.

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



F. DELAIVRE

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale des
territoires*

Service Environnement

Unité Gestion du Patrimoine Naturel

**DÉCISION
D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT
SUR LA COMMUNE DE PRESLES-ET-
BOVES**

**LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code forestier, notamment le titre IV du livre III et les articles L.341-1 à 10, L.342-1, R.341-1 à 9 et R.363-1 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant Monsieur Pierre Philippe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Picardie en date du 2 janvier 2014, n° F-022-13-P-00099 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement indiquant que le projet de défrichement n'est pas soumis à étude d'impact ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 relatif au renouvellement d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de PRESLES-ET-BOVES par la société HOLCIM Granulats (France) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires de l'Aisne du 20 février 2014 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la délégation de pouvoir du 13 mars 2014, par laquelle Monsieur Gérard LETELLIER, président de la société HOLCIM (France), société président de la société HOLCIM Granulats (France), donne pouvoir à Monsieur Loïc TRAVERSE, responsable foncier environnement de la région nord, pour déposer le dossier de demande de défrichement ;

VU la demande de défrichement présentée par la société HOLCIM Granulats (France), représentée par Monsieur Loïc TRAVERSE, domiciliée 49, Avenue Georges POMPIDOU – 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex, en date du 23 janvier 2014, reçue complète par la direction départementale des territoires de l'Aisne le 27 mars 2014 et enregistrée sous le n° 2014/566 ;

VU le plan de phasage joint au dossier ;

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier ne nécessitent aucune visite de l'état ni de la situation des bois concernés ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisé le défrichement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Bénéficiaire :** Société **HOLCIM** Granulats (France) représentée par Monsieur **Loïc TRAVERSE**
- **Adresse :** 49, avenue Georges Pompidou – 92593 **LEVALLOIS-PERRET** Cedex
- **Parcelles cadastrales :** B 612, 613, 614, 615, 886, 996
- **Commune :** **PRESLES-ET-BOVES**
- **Superficie :** 9 hectares 56 ares 71 centiares
- **Objet :** Exploitation de carrière

ARTICLE 2 : Le défrichement devra respecter l'échéancier suivant :

| Phase | Année | Commune | Parcelles | Surface (ha) |
|--------------|-------|------------------|----------------|---------------|
| 1 | 2014 | PRESLES-ET-BOVES | B 615p | 2,0350 |
| 2 | 2015 | PRESLES-ET-BOVES | B 613p, B 614p | 1,8036 |
| 3 | 2016 | PRESLES-ET-BOVES | B 613p, B 612p | 2,2137 |
| 4 | 2017 | PRESLES-ET-BOVES | B 886p, B 996 | 1,9308 |
| 5 | 2018 | PRESLES-ET-BOVES | B 886p | 1,5840 |
| TOTAL | | | | 9,5671 |

ARTICLE 3 : En compensation de la surface défrichée, le bénéficiaire effectuera un boisement compensateur d'une surface de 11 ha 14 a 45 ca à l'aide d'essences indigènes. Il s'agira principalement de chêne pédonculé, hêtre commun, charme commun, châtaignier, robinier faux-accacia, peuplier tremble, et dans une moindre mesure, de bouleau verruqueux, tilleul à larges feuilles et pin sylvestre. Étant donné la prévalence de la chalarose sur le frêne commun dans le département de l'Aisne, cette essence est à exclure du boisement compensateur.

Ce reboisement sera réparti de la façon suivante :

| Phase | Année | Commune | Parcelles | Surface (ha) |
|--------------|-------|------------------|------------------------------------|----------------|
| 2 | 2015 | PRESLES-ET-BOVES | ZE 2p, B 635p | 0,4044 |
| 3 | 2016 | PRESLES-ET-BOVES | B 615p | 0,9010 |
| 4 | 2017 | PRESLES-ET-BOVES | B 613p, B 614, B 615p | 2,5368 |
| 5 | 2018 | PRESLES-ET-BOVES | B 613p, B 612 | 2,5138 |
| 6 | 2019 | PRESLES-ET-BOVES | B 886p, B 996 | 2,1703 |
| 7 | 2020 | PRESLES-ET-BOVES | ZE 1p, B 886p, B 131, ZE 2p | 1,5310 |
| 8 | 2021 | PRESLES-ET-BOVES | ZE 2p | 0,0584 |
| 9 | 2022 | PRESLES-ET-BOVES | ZE 2p, B 635p, B 781, ZE 1p, B 885 | 1,0288 |
| TOTAL | | | | 11,1445 |

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de douze ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 5 : En application de l'article L 341-4 du code forestier, cette autorisation doit faire l'objet, par les soins des demandeurs d'un affichage visible :

- sur le terrain à défricher au minimum 15 jours avant le début des travaux et pendant toute leur durée,
- dans la mairie du lieu à défricher au minimum 15 jours avant le début des travaux et pendant 2 mois.

Le plan cadastral des parcelles à défricher est à déposer, par les soins des intéressés, dans la mairie de situation du terrain et peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur l'affiche apposée en mairie et sur le terrain.

ARTICLE 6 : Le fait, pour le demandeur, de ne pas procéder, dans les conditions prévues à l'article L 341-4 du code forestier, à l'affichage régulier, sur le terrain, de l'autorisation de défrichement est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (article R.363-1 du code forestier).

ARTICLE 7 : Indépendamment de la présente autorisation, le bénéficiaire est tenu de se conformer aux autres réglementations applicables au projet.

ARTICLE 8 : En matière de voies et délais de recours, en cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- soit un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens CEDEX.

ARTICLE 9 : - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de PRESLES-ET-BOVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, par les soins du bénéficiaire, de manière apparente pendant 2 mois au moins dans la commune concernée aux emplacements utilisés habituellement et sur le terrain, avec le plan cadastral des parcelles à défricher portant mention de dépôt en mairie. Un exemplaire de la présente autorisation est notifié au demandeur.

FAIT A LAON le 2 avril 2014
Le directeur départemental des territoires,



Le Directeur Adjoint

Philippe CARROT

Extrait du CODE FORESTIER

Article L341-4

Créé par Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V)

L'autorisation de défrichement fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

En cas d'autorisation tacite, une copie du courrier informant le demandeur que le dossier de sa demande est complet est affichée dans les conditions prévues au premier alinéa. Le demandeur dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher, qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Un arrêté du ministre chargé des forêts précise les modalités et les formes de l'affichage.

Article R363-1

Créé par Décret n°2012-836 du 29 juin 2012 - art. (V)

Le fait pour le demandeur de ne pas procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 341-4, à l'affichage régulier, sur le terrain, de l'autorisation de défrichement est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe.

ANNEXE 7 :
Récépissé de
Déclaration de Travaux



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : HOLCIM granulats région nord
Complément d'adresse : ROUTE NATIONALE 2
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : la Baraque
Code Postal / Commune : 60330 SILLY LE LONG
Pays : _____

N° consultation du téléservice : 2014060600482
Référence de l'exploitant : HOLCIM 9
N° d'affaire du déclarant : sans
Date de réception de la déclaration : 06 / 06 / 2014
Commune où sont prévus les travaux : PRESLES ET BOVES

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SICAE DE L AISNE
Personne à contacter : LANGINIER
Numéro / Voie : 5 RUE AMPERE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 02200 BELLEU
Tél. : 0323756464 Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 2 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____
- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : ! _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

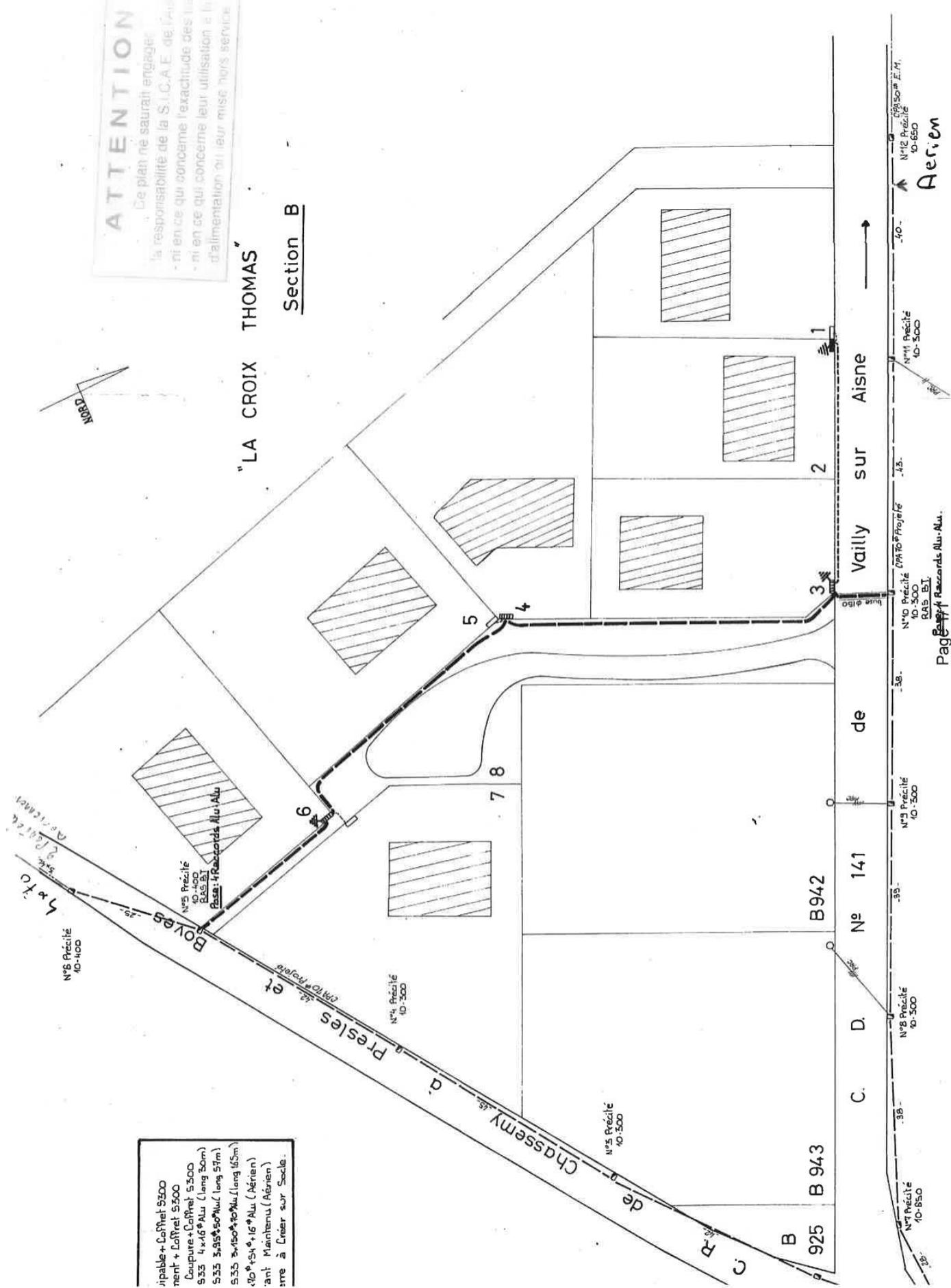
Nom : BIJAN EMILIE
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signataire

Nom : philippo
Signature : _____
Date : 10 / 06 / 2014 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : _____

ATTENTION
 Ce plan ne saurait engager
 la responsabilité de la S.I.C.A.E. de Presles
 ni en ce qui concerne l'exactitude des données
 ni en ce qui concerne leur utilisation à fin
 d'alimentation ou leur mise hors service

"LA CROIX THOMAS"
 Section B

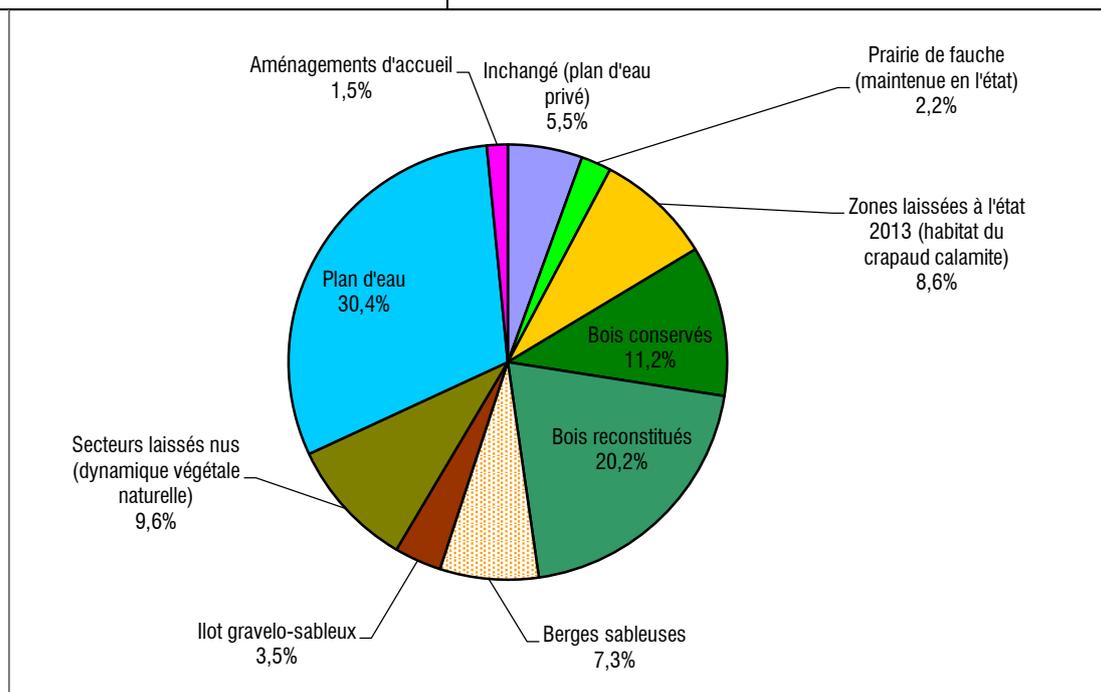


Ripable + Coffret 5300
 ment + Coffret 5300
 Coupeure + Coffret 5300
 933 4x16⁰Alu (long 50cm)
 933 3,95⁰50⁰Alu (long 57m)
 933 3x150⁰20⁰Alu (long 165m)
 10⁰154⁰16⁰Alu (Aérien)
 ant Maintenus (Aérien)
 sse à Creer sur Socle.

ANNEXE 8 :
***Compatibilité avec le
Schéma Départemental
des Carrières et esquisse
des principales solutions
de substitution à
l'exploitation des
granulats alluvionnaires***

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DE L' AISNE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL LE 1ER DÉCEMBRE 2003. LE PROJET EN INTÈGRE LES DISPOSITIONS DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

| Orientations du Schéma Départemental des Carrières | Prise en compte par le projet |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des mesures de protection ou d'inventaire de la flore et la faune remarquables (ZNIEFF...) en faisant particulièrement attention aux ZNIEFF de type « eau » (liées à la protection de milieux humides) | Le projet est situé hors de toute ZNIEFF |
| <ul style="list-style-type: none"> Réduire l'extraction de matériaux alluvionnaires | Le projet exploite à la fois des matériaux alluvionnaires (irremplaçables pour certains usages) et des sablons |
| <ul style="list-style-type: none"> étudier les transports ferroviaires et fluviaux comme alternative au transport routier | Proximité du port fluvial de Presles-et-Boves et projet de création d'un quai spécifique au droit de la carrière |
| <ul style="list-style-type: none"> Diversifier les types de réaménagements : le réaménagement doit éviter le mitage du paysage par les plans d'eau et favoriser le reboisement | Réaménagement varié (<i>Voir détail dans la figure ci-dessous</i>) : 1/3 boisé, 1/3 en plans d'eau, 1/3 en milieux terrestres divers, ouverts et semi-ouverts. Intégration paysagère par conservation ou recréation de cordons boisés. |
| <ul style="list-style-type: none"> Réduire au maximum les risques de pollution des eaux | Très peu de polluants potentiels sur le site, dispositifs de protection (aire étanche, bac de rétention...), suivi et surveillance des matériaux inertes de remblaiement. |
| <ul style="list-style-type: none"> Réduire les impacts liés au bruit, aux poussières et la circulation | Merlons de protection autour du site, arrosage des pistes en cas de sécheresse prolongée, traitement des matériaux en phase humide, usage partiel de la voie d'eau (canal) |
| <ul style="list-style-type: none"> Étaler le défrichement dans le temps | Défrichement et réaménagement progressif, au fur et à mesure de l'exploitation. |



ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

A) Possibilité technique de la substitution :

A.1) Granulats marins

Les granulats marins lorsqu'ils sont pratiquement exempts de sel (tels que ceux extraits et déchargés par pompage hydraulique) ont des propriétés comparables à celles des granulats alluvionnaires, mais manque de fines. Leur utilisation dans l'industrie du béton ne pose pas de problème particulier, sinon la nécessité de rajouter des fines.

Toutefois, les granulats marins ne sauraient constituer des matériaux de substitution que le long des bandes côtières (une cinquantaine de kilomètres) et le long des grands axes fluviaux, ce qui n'est pas le cas de Soupir et du Soissonnais.

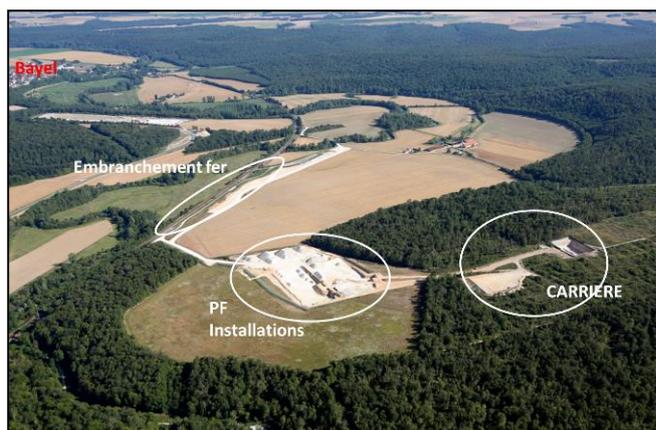
A.2) Granulats concassés

- Les granulats issus du concassage de roches massives ont des teneurs en fines trop importantes et nécessitent donc un traitement préalable qui les renchérit. Les produits en béton fabriqués avec ces granulats ont généralement des résistances supérieures à celles des produits fabriqués avec des granulats alluvionnaires. Par contre, la dureté et l'angularité des granulats concassés peuvent engendrer un risque d'usure du matériel de fabrication plus important. Cette caractéristique les rend de plus impropres à l'utilisation dans certains bétons spéciaux.

Toutefois, lorsque cela est possible, c'est-à-dire pour les départements possédant des ressources de calcaire de qualité avec une logistique favorable, HOLCIM GRANULATS met en place une politique de substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux calcaire massif. Cette politique est à apprécier non pas à l'échelle du département, mais à l'échelle du marché. En effet, cette substitution nécessite la mise en place d'une logistique lourde et d'investissements adaptés, dont les choix dépendent de critères régionaux voire nationaux.



Montage en cours de l'installation de traitement calcaire (secondaire) à Bayel (10) – HOLCIM, novembre 2014



Vue aérienne de l'ouverture de la carrière de Bayel (10)
HOLCIM, mars 2014

Après une quinzaine d'années de prospection, un projet d'envergure est développé à Bayel (Aube), dans le but d'assurer un approvisionnement alternatif au marché d'Île-de-France (autorisation obtenue en 2008, mise en production prévue pour le second semestre 2015). Cette carrière, qui bénéficie de plus d'un embranchement ferré, permettra une production d'un million de tonnes par an.

- Les produits calcaires purs ne présentent pas la qualité requise pour la fabrication des bétons nécessaires au marché de l'Île-de-France : une recombinaison calcaire (70%) / alluvionnaire (30%) est donc nécessaire. La société HOLCIM réalisera cette recombinaison sur la plate-forme multimodale de Vernou (77), qui est en cours de montage. Autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 10 juillet 2013, elle dispose d'un embranchement ferré⁹ pour la réception des matériaux, mais aussi d'un embranchement fluvial qui permet également la livraison des clients.

À titre informatif, à l'échelle de la société HOLCIM et de son marché en Île-de-France, cette alternative permettra à terme d'économiser 700 000 tonnes de matériaux alluvionnaires en les remplaçant par des produits calcaires concassés. En revanche, concernant le marché local (Soissons, Reims), il n'existe pas de matériaux calcaires de qualité suffisante pour se substituer aux matériaux alluvionnaires produits à Soupir notamment.

⁹ Dans ce but, la société HOLCIM a fait construire une rame complète de wagons pour assurer les rotations nécessaires.

A.3) Granulats de déchets de démolition



La société HOLCIM a développé le recyclage des bétons de centrale et de démolition sur son site du Plessis-Belleville (Oise). Les bétons et déblais de démolition sont d'abord stockés avant d'être concassés afin de produire des matériaux recyclés. Le tonnage ainsi produit de matériaux recyclés est d'environ 16 000 tonnes par an, et sera amené à augmenter dans les prochaines années.

Matériaux de recyclage avant concassage

La qualité de ces matériaux ne permet pas pour l'instant la réalisation de bétons, mais les produits sont utilisés pour réaliser des plates formes. La fabrication de béton maigres pourrait être envisagée avec ce types de produits recyclés mais demande encore quelques études complémentaires.



Campagne de concassage mobile des bétons de recyclage (Plessis-Belleville - 2013) : à g., concasseur ; à dr., crible.

Par ailleurs, tous les gravats de démolition ne peuvent être utilisés afin de produire des granulats de recyclage : seuls 10 à 15 millions de tonnes sur les 20 à 25 millions de tonnes de gravats produits annuellement en France ont des caractéristiques physico-chimiques permettant cet emploi. Ces chiffres restent en tout état de cause très inférieurs aux besoins qui, bien que décroissants constamment depuis 2007 (essentiellement du fait de meilleures stratégies d'utilisation), s'élevaient encore à plus de 350 millions de tonnes en 2010.

B) Coût écologique et financier de la substitution :

Les granulats minéraux étant des pondéreux¹⁰ à faible valeur à la tonne à la production, leur transport est un des paramètres principaux de leur coût final à l'utilisation et de leur empreinte environnementale. L'intérêt de l'emploi de matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires doit donc aussi s'apprécier sous cet angle.

Ainsi, les granulats marins ne sont compétitifs face aux granulats alluvionnaires que jusqu'à une cinquantaine de kilomètres environ des côtes maritimes (Soupir est située à environ de 180 km¹¹ des côtes marines les plus proches, celles de la Manche). De plus, les impacts écologiques directs (destruction du substrat benthique, biologiquement plus riche que le sous-sol terrestre) comme indirects (augmentation de la turbidité de l'eau de mer, modification des courants locaux...) sont encore mal connus.

Pour les autres types de granulats, les coûts économiques comme écologiques (consommation d'énergie) du transport dépendent :

- d'une part de la distance entre lieu de production et lieu d'utilisation ;
- d'autre part de la disponibilité des infrastructures de transport les moins énergivores pour ces matériaux à forte inertie : canaux et chemin de fer principalement.

¹⁰ *Marchandises denses (plus d'une tonne au mètre cube) et généralement transportées en vrac.*

¹¹ *215 km par voie routière.*